



سوجيليز  
SOGELEASE

**SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC**

## **DOCUMENT DE REFERENCE RELATIF A L'EXERCICE 2022**

### **Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché de Capitaux (AMMC)**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC en date du 13/09/2023 sous la référence EN/EM/016/2023.

Le présent document de référence ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'un prospectus dument visé par l'AMMC.

### **Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement**

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement est composée :

- du présent document de référence ;
- de la note relative au programme d'émission d Bons de Sociétés de Financement enregistrée par l'AMMC en date du 15/01/2021 sous la référence EN/EM/003/2021 et disponible sur le site de l'AMMC et sur le site de l'émetteur via le lien suivant : [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/Note\\_d\\_operation\\_BSF\\_Sogelease\\_Vclean\\_15012021.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/Note_d_operation_BSF_Sogelease_Vclean_15012021.pdf)

## SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....</b>	<b>5</b>
I.1. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOGELEASE MAROC .....	6
I.2. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SOGELEASE MAROC.....	7
I.3. L'ORGANISME CONSEIL .....	8
I.4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE .....	9
<b>PARTIE II. PRESENTATION GENERALE DE SOGELEASE MAROC.....</b>	<b>10</b>
II.1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL .....	11
II.2. CAPITAL SOCIAL.....	13
II.3. ENDETTEMENT DE SOGELEASE MAROC .....	15
<b>PARTIE III. GOUVERNANCE DE SOGELEASE MAROC .....</b>	<b>20</b>
III.1. ASSEMBLEES GENERALES .....	21
III.2. ORGANE D'ADMINISTRATION : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	22
III.3. LES ORGANES DE DIRECTION .....	27
<b>PARTIE IV. ACTIVITE DE SOGELEASE MAROC .....</b>	<b>32</b>
IV.1. HISTORIQUE DE SOGELEASE MAROC .....	33
IV.2. APPARTENANCE DE SOGELEASE MAROC AU GROUPE SOCIETE GENERALE .....	35
IV.3. FILIALES DE SOGELEASE MAROC .....	46
IV.4. LE SECTEUR DU CREDIT-BAIL AU MAROC.....	46
IV.5. ACTIVITE DE SOGELEASE MAROC .....	69
<b>PARTIE V. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....</b>	<b>77</b>
V.1. ENVIRONNEMENT .....	78
V.2. SOCIAL .....	78
<b>PARTIE VI. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES .....</b>	<b>82</b>
VI.1. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE SOGELEASE MAROC.....	83
VI.2. MOYENS INFORMATIQUES DE SOGELEASE MAROC .....	83
VI.3. LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE SOGELEASE MAROC .....	83
<b>PARTIE VII. SITUATION FINANCIERE DE SOGELEASE MAROC .....</b>	<b>85</b>
VII.1. SELECTION D'INDICATEURS FINANCIERS .....	86
VII.2. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LA PERIODE 2020-2022 .....	87
VII.3. INDICATEURS TRIMESTRIELS : T1 2023.....	120
VII.4. INDICATEURS TRIMESTRIELS : T2 2023.....	120
<b>PARTIE VIII. PERSPECTIVES .....</b>	<b>121</b>
<b>PARTIE IX. FAITS EXCEPTIONNELS .....</b>	<b>124</b>
<b>PARTIE X. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES.....</b>	<b>126</b>
<b>PARTIE XI. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>128</b>
XI.1. RISQUE DE CREDIT .....	129
XI.2. RISQUE GLOBAL DU TAUX D'INTERET .....	129
XI.3. RISQUE DE LIQUIDITE.....	129
XI.4. RISQUE INFORMATIQUE .....	130
XI.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	130
XI.6. RISQUE REGLEMENTAIRE .....	131
XI.7. RISQUE LIE A LA CONCURRENCE .....	131
XI.8. RISQUE LIE A L'ILLIQUIDITE DES ACTIFS .....	131
XI.9. RISQUE FINANCIER LIE A L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	131
<b>PARTIE XII. ANNEXES .....</b>	<b>133</b>

## **AVERTISSEMENT**

**Le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC. L'enregistrement du document de référence n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.**

**L'attention du public est attirée sur le fait que le présent document de référence ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'un prospectus visé par l'AMMC.**

**Le présent document de référence peut faire l'objet d'actualisation ou de rectifications. Les utilisateurs de ce document de référence sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, des dites actualisations et rectifications.**

**ABREVIATIONS**

<b>AMMC</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>APSF</b>	Association Professionnelle des Sociétés de Financement
<b>BERD</b>	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
<b>BSF</b>	Bons de Sociétés de Financement
<b>CBI</b>	Crédit-bail immobilier
<b>CBM</b>	Crédit-bail mobilier
<b>CCG</b>	Caisse Centrale de Garantie
<b>EUR</b>	Euro
<b>MAD</b>	Dirham
<b>KMAD</b>	Millier de dirhams
<b>MMAD</b>	Million de dirhams
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>OS</b>	Offshore
<b>PdM</b>	Part de marché
<b>SGMB</b>	Société Générale Marocaine de Banques

## **Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

## I.1. Le Président du Conseil d'Administration de Sogelease Maroc

### Identité

<b>Représentant légal</b>	M. Mohamed TAHRI
<b>Fonction</b>	Président du Conseil d'Administration
<b>Adresse</b>	374, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.23.98.00
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22.23.98.01
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:mohamed.tahri@socgen.com">mohamed.tahri@socgen.com</a>

### Attestation

Le Président du Conseil d'Administration atteste que les données du présent document de référence dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Sogelease Maroc. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**M. Mohamed TAHRI**  
Président du Conseil d'Administration  
Sogelease Maroc

## I.2. Les Commissaires aux Comptes de Sogelease Maroc

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	Mazars	Deloitte Audit	Fidaroc Grant Thornton
<b>Représentant légal</b>	Taha FERDAOUS	Hicham BELEMEQADEM	Zineb BELLAMINE
<b>Fonction</b>	Associé	Associé	Associée
<b>Adresse</b>	101, Boulevard Abdelmoumen - 20 360 Casablanca	Bd Sidi Mohamed Benaballah. Bâtiment C, Ivoire 3. La Marina. Casablanca	7 Boulevard Driss Slaoui 20160, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.42.34.23	05.22.22.47.34	05.22.54.48.00
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22 42.34.00	05.22.22.47.59	05.22.29.66.70
<b>Date du 1er exercice soumis au contrôle</b>	2021	2015	2012
<b>Date de renouvellement</b>	2021	2021	2018
<b>Date d'expiration du mandat</b>	AGO statuant sur l'exercice 2023	AGO statuant sur l'exercice 2023	AGO statuant sur l'exercice 2020
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:Taha.Ferdaous@mazars.ma">Taha.Ferdaous@mazars. ma</a>	<a href="mailto:hbelemqadem@deloitte.com">hbelemqadem@deloitte. com</a>	<a href="mailto:zineb.bellamine@ma.gt.com">zineb.bellamine@ma.gt.c om</a>

### Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux comptes annuels sociaux pour les exercices clos le 31 décembre 2020, 2021 et 2022

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans le présent document de référence en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Deloitte et Fidaroc au titre de l'exercice 2020 et par nos soins au titre des exercices 2021 et 2022.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, fournies dans le présent document de référence, avec les états de synthèse précités.

### Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**  
**Taha FERDAOUS**  
 Associé

**Deloitte Audit**  
**Hicham BELEMEQADEM**  
 Associé

### I.3. L'Organisme Conseil

#### Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	Société Générale Marocaine de Banques
<b>Représentant légal</b>	Abdelhaq Naji BENSARI
<b>Fonction</b>	Directeur - Direction du Conseil
<b>Adresse</b>	55, Bd Abdelmoumen Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.02.00.60
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22.43.10.55
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:abdelhaq.bensari@socgen.com">abdelhaq.bensari@socgen.com</a>

#### Attestation

Le présent document de référence a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse des éléments juridiques, comptables, fiscaux et financiers ainsi que l'analyse de l'environnement économique et financier de Sogelease Maroc.

Le contenu de ce document de référence a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale de Sogelease Maroc recueillis notamment lors de la période de « Due Diligence » effectuée auprès de la société ;
- Les comptes sociaux et les rapports de gestion de la société Sogelease Maroc pour les exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux des exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- Les indicateurs du premier et deuxième trimestre 2023 ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ayant été tenus pendant les exercices 2020, 2021 et 2022 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement ;
- Les statistiques de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF).

A notre connaissance, le document de référence contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Sogelease Maroc. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Sogelease Maroc est une filiale à 99,99% de Société Générale Marocaine de Banques. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

**Abdelhaq Naji BENSARI**  
 Directeur – Direction du Conseil  
 Société Générale Marocaine de Banques



**I.4. Le responsable de l'information et de la communication financière**

<b>Responsable de l'information et de la communication financière</b>	JAOUI Ali
<b>Fonction</b>	Directeur Financier
<b>Adresse</b>	374, Bd Abdelmoumen 20 390 Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.23.98.49
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22.23.98.01
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:ali.jaoui@socgen.com">ali.jaoui@socgen.com</a>

## **Partie II. PRESENTATION GENERALE DE SOGELEASE MAROC**

## II.1. Renseignements à caractère général

▪ <b>Dénomination sociale</b>	Société Générale de Leasing au Maroc, par abréviation Sogelease Maroc
▪ <b>Adresse du siège social</b>	374, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
▪ <b>Coordonnées</b>	Tél : 05.22.23.98.00 Fax : 05.22.23.98.01
▪ <b>Site web</b>	<a href="http://www.sogelease.ma">www.sogelease.ma</a>
▪ <b>Date de constitution</b>	Le 07 juin 1979
▪ <b>Durée de vie</b>	99 ans
▪ <b>Capital Social au 30/06/2023</b>	MAD 140 000 000 réparti en 1 400 000 titres d'une valeur nominale de 100 dirhams numérotés de 1 à 1 400 000, entièrement libérée.
▪ <b>Objet social (Article 2 des statuts)</b>	<p>Sogelease Maroc est agréée en qualité de société de financement pour effectuer les opérations de crédit-bail conformément à la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Elle est habilitée à recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à deux ans.</p> <p>La société a pour objet le financement par voie de crédit-bail de tous biens mobiliers ou immobiliers et de tous fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels. Elle peut effectuer, en particulier, l'achat, l'importation, la vente ou la location de tous matériels, ateliers ou usines, fonds de commerce et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet.</p> <p>La société pourra notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prendre toutes participations directes ou indirectes dans toutes opérations quelconques pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, à cet effet créer tous syndicats de garantie, associations en participation, toutes sociétés ;</li> <li>2. Se procurer les fonds nécessaires à la réalisation de ces opérations au moyen d'emprunts, tant au Maroc qu'à l'étranger par l'Emission de billets à ordre ou de bons à court ou long terme et par le réescompte des avances qui pourra lui être accordé à cet effet par tous Etablissements publics ou privés;</li> <li>3. Accepter ou conférer à l'occasion de toutes opérations de Crédit ou d'emprunt, toutes affectations hypothécaires ou toutes autres garanties, souscrire tous engagements de garantie cautions ou avals, opérer toutes acquisitions, ventes mobilières et immobilières et toutes prises de bail ou locations d'immeubles ;</li> <li>4. Traiter pour le compte de tiers et les représenter dans toutes opérations sans exception se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et permettant d'en assurer le développement.</li> </ol>
▪ <b>Numéro d'inscription au registre du commerce</b>	La société est inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 38 123.
▪ <b>Forme juridique</b>	Société anonyme de droit privé à conseil d'administration

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Exercice comptable</b></li> </ul>	<p>L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Textes juridiques</b></li> </ul>	<p>De par sa forme juridique, Sogelease Maroc est soumis à la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée</p> <p>De par son activité, Sogelease Maroc est soumis à la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.</p> <p>De par le programme d'émission de BSF, Sogelease Maroc est soumise aux dispositions légales et réglementaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée ;</li> <li>▪ La circulaire de Bank Al Maghrib numéro : 3/G/96 relative aux bons de sociétés de financement ;</li> <li>▪ Les circulaires de l'AMMC ;</li> <li>▪ Le règlement général de l'AMMC ;</li> <li>▪ La loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, tel que modifié et complété ;</li> <li>▪ La loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;</li> <li>▪ La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;</li> <li>▪ Règlement général du dépositaire central Maroclear approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et complété par l'arrêté 77-05 du 17 Mars 2005.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Lieu de consultation des documents juridiques</b></li> </ul>	<p>Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège de Sogelease Maroc : 374, Bd Abdelmoumen, Casablanca.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Régime fiscal applicable</b></li> </ul>	<p>Le régime fiscal de Sogelease Maroc est régi par la législation commerciale et fiscale en vigueur applicable aux sociétés de financement. Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés (37% en 2022 et 37,75% en 2023) et à la TVA (20% pour les sociétés de financement par crédit-bail).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Tribunaux compétents</b></li> </ul>	<p>Tribunal de Commerce de Casablanca</p>

Source : Sogelease Maroc

## II.2. Capital social

### II.2.1. Composition du capital

Le capital social de Sogelease Maroc s'établit, au 30 juin 2023, à 140 000 000 MAD (cent quarante millions de Dirhams), entièrement libéré et réparti en 1 400 000 actions de valeur nominale de 100 MAD, toutes de même catégorie.

### II.2.2. Historique du capital

En 2014, Sogelease Maroc a augmenté son capital social de 100 000 000 MAD à 140 000 000 MAD par l'émission de 400 000 actions nouvelles de 100 MAD chacune, intégralement libérées. Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite par Société Générale Maroc. Aucune opération sur titres n'a été réalisée depuis.

### II.2.3. Evolution de l'actionnariat

L'actionnariat de Sogelease Maroc a évolué comme suit sur les cinq dernières années :

Actionnaires	2018		2019		2020	
	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
SG Maroc	1 399 988	100%	1 399 988	100%	1 399 988	100%
Autres	12	0%	12	0%	12	0%
<b>Nombre total des Actions</b>	<b>1 400 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 400 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 400 000</b>	<b>100,00%</b>

Source : Sogelease Maroc

Actionnaires	2021		2022	
	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
SG Maroc	1 399 988	100%	1 399 989	100%
Autres	12	0%	11	0%
<b>Nombre total des Actions</b>	<b>1 400 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 400 000</b>	<b>100%</b>

Source : Sogelease Maroc

### II.2.4. Actionnariat actuel

Au 30 juin 2023, la ventilation détaillée du capital de Sogelease Maroc se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% de détention
SG Maroc	1 399 989	99,9992%	1 399 989	99,9992%
Mohamed TAHRI	2	0,0001%	2	0,0001%
Abdelaziz TAZI	2	0,0001%	2	0,0001%
Asmae HAJJAMI	1	0,0001%	1	0,0001%
Mehdi BENBACHIR	1	0,0001%	1	0,0001%
Brahim ZNIBER	2	0,0001%	2	0,0001%
Pascale DEVERGIES	1	0,0001%	1	0,0001%
François MARCHAL	1	0,0001%	1	0,0001%
Ourida TARISGUEL	1	0,0001%	1	0,0001%
<b>Nombre total des actions</b>	<b>1 400 000</b>	<b>100 %</b>	<b>1 400 000</b>	<b>100 %</b>

Source : Sogelease Maroc

## II.2.5. Présentation du principal actionnaire de Sogelease Maroc : Société Générale Marocaine de Banques

▪ <b>Dénomination sociale</b>	Société Générale Marocaine de Banques
▪ <b>Forme juridique</b>	Société Anonyme à Directoire
▪ <b>Activité</b>	- Banque commerciale ; - Banque de financement et des grandes entreprises ; - Gestion privée et institutionnelle.
▪ <b>Actionnariat au 30/06/2023</b>	- Société Générale France : 57,67% - Groupe Deveco Souss : 27,54% - Divers actionnaires : 14,79%
▪ <b>PNB consolidé 2022</b>	5 197 MMAD
▪ <b>Capitaux propres consolidés 2022</b>	14 472 MMAD
▪ <b>Résultat net consolidé 2022</b>	1 258 MMAD

Source : Source Société Générale Maroc

## II.2.6. Pacte d'actionnaires de Sogelease

A la connaissance de l'émetteur, Sogelease Maroc ne fait l'objet d'aucun pacte d'actionnaires.

## II.2.7. Capital potentiel de Sogelease Maroc

A la connaissance de l'émetteur, il n'existe aucune opération conclue pouvant avoir un impact futur sur le capital social à la date d'enregistrement du présent document de référence.

## II.2.8. Négociabilité des titres de capital

Les actions de Sogelease Maroc ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché boursier.

## II.2.9. Politique de distribution des dividendes

Selon l'article 32 des statuts de Sogelease Maroc, il est précisé que le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, duquel sont prélevés la réserve légale.

Sur le reliquat, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider le prélèvement des sommes qu'elle juge convenables de fixer soit pour être reportées à nouveau, sur l'exercice suivant, soit pour être inscrites à tout compte de réserves extraordinaires générales ou spéciales dont elle détermine ou laisse au Conseil d'Administration le soin de déterminer l'emploi.

Le solde, s'il en existe, est attribué aux actionnaires sous forme de dividendes dont les modalités de paiement sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut le Conseil d'Administration. La mise en paiement de ces dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal.

Sur les quatre dernières années, la distribution des dividendes de Sogelease Maroc a évolué comme suit :

	2020	2021	2022	2023
Dividendes versés par action au titre de l'année n-1 (en MAD)	0	30	40	30
Total dividendes (en KMAD)	0	42 000	56 000	42 000
<b>Résultat net de l'année n-1 (en KMAD)</b>	<b>42 538</b>	<b>98</b>	<b>57 073</b>	<b>52 079</b>
Résultat net par action (en MAD)	30,38	0,07	40,77	37,20
<b>Pay out ratio</b>	<b>0%</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>98,12%</b>	<b>80,65%</b>

Source : Sogelease Maroc

La politique de distribution de dividendes de Sogelease Maroc est d'optimiser le dividende distribuable tout en conservant des ratios réglementaires au-dessus des exigences locales, avec un coussin de sécurité.

Tenant compte du contexte actuel de la pandémie COVID-19, et conformément aux recommandations de Bank Al Maghrib, il a été décidé de ne pas distribuer de dividendes en 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2021 approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposés. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2020 à 30 MAD par action.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 09 juin 2022 approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposés. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2021 à 40 MAD par action.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2023 approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposés. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2022 à 30 MAD par action.

## II.3. Endettement de Sogelease Maroc

### II.3.1. Dette privée : Emission des Bons de Sociétés de Financement

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 septembre 2009, a autorisé l'émission d'emprunts représentés par des Bons de Sociétés de Financement -BSF- à hauteur de 2 000 MMAD et donne pouvoir au Conseil d'Administration de Sogelease Maroc pour :

- Fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) autorisée(s) dans la première résolution ;
- Réaliser définitivement la ou lesdites émission(s) ;
- Et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

A cet effet, la société Sogelease Maroc émet des Bons de Sociétés de Financement portant intérêt en représentation d'un droit de créance, pour des maturités entre 2 et 7 ans.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 25 juillet 2011, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une ou plusieurs émissions de BSF dans la limite d'un encours de 3 000 MMAD.

Le Conseil d'administration réuni le 10 février 2020, a approuvé l'augmentation du plafond du programme d'émission de BSF à MAD 4 000 000 000 (quatre milliards de dirhams).

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée et de

l'arrêté précité, Sogelease Maroc doit respecter le rapport prudentiel maximum fixé à 50% entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de ses emplois sous forme de crédits à la clientèle.

#### ➤ Caractéristiques du programme d'émission des BSF

▪ Nature du programme	Bons de Sociétés de Financement
▪ Plafond	4 000 000 000 MAD
▪ Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
▪ Nombre de titres de créance en circulation	14 000

#### ➤ Encours des Bons de Sociétés de Financement

Au 30/06/2023, l'encours des bons de sociétés de financement de Sogelease Maroc s'élève à 1 400,0 MMAD :

Date de jouissance (date d'émission)	Date d'échéance	Maturité (années)	Taux de référence	Taux de sortie	Spread (bps)	Taux	Remboursement du capital	Montant (MMAD)	Encours (MMAD)
03/06/2020	03/06/2024	4	2,40%	3,00%	60	Fixe	In fine	100	100
24/07/2020	24/07/2025	5	2,06%	2,81%	75	Fixe	In fine	200	200
30/12/2020	30/12/2024	4	2,22%	2,80%	58	Fixe	In fine	150	150
29/04/2021	29/04/2026	5	1,95%	2,55%	60	Fixe	In fine	150	150
26/05/2021	26/05/2025	4	1,87%	2,42%	55	Fixe	In fine	150	150
09/08/2021	09/08/2024	3	1,87%	2,37%	50	Fixe	In fine	100	100
28/09/2021	28/09/2026	5	2,06%	2,66%	60	Fixe	In fine	100	100
25/11/2021	25/11/2024	3	1,81%	2,31%	50	Fixe	In fine	50	50
25/11/2021	25/11/2025	4	1,90%	2,45%	55	Fixe	In fine	50	50
28/04/2022	28/04/2025	3	1,94%	2,44%	50	Fixe	In fine	100	100
28/04/2022	28/04/2026	4	2,03%	2,58%	55	Fixe	In fine	100	100
28/04/2022	28/04/2027	5	2,14%	2,74%	60	Fixe	In fine	100	100
21/04/2023	21/04/2025	2	3,91%	4,51%	60	Fixe	In fine	50	50
<b>Total</b>								<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>

Source : Sogelease Maroc

Le management de la société, prévoit de renouveler tout ou partie de ses tombées de BSF par de nouvelles émissions de produits BSF ou autres, et ce dépendamment du contexte économique et de marché.

#### ➤ Evolution des Bons de Sociétés de Financement émis entre 2020 et 2022

En KMAD	2020	2021	2022
Encours des Bons de Sociétés de Financement émis*	2 132 725	2 130 144	2 029 669

Source : Sogelease Maroc

(\*) Y compris les intérêts courus

### II.3.2. Dettes bancaires de Sogelease Maroc

#### ➤ Dette contractée auprès des banques



Au 31 décembre 2022 les dettes bancaires à moyen et long termes contractées par Sogelease Maroc auprès des banques sont détaillées comme suit :

Banque	Montant accordé (KMAD)	Montant débloqué (KMAD)	Date du 1 <sup>er</sup> déblocage	Date d'échéance contrat	Type contrat (CCT/CMT)	Mode de remboursement
SGMA	200 000	200 000	août-18	août-23	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	mars-18	mars-23	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	déc.-18	déc.-23	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	févr.-19	févr.-24	CMT	Annuité constante
SGMA	200 000	200 000	août-18	août-23	CMT	Annuité constante
SGMA	500 000	500 000	mars-20	mars-25	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	août-20	août-25	CMT	Annuité constante
SGMA	200 000	200 000	nov-20	nov-25	CMT	Annuité constante
SGMA	200 000	200 000	nov-20	nov-25	CMT	Annuité constante
SGMA	150 000	150 000	déc-20	déc-25	CMT	Annuité constante
SGMA	150 000	150 000	déc-20	déc-25	CMT	Annuité constante
SGMA	100 000	100 000	sept-21	sept-26	CMT	Annuité constante
SGMA	100 000	100 000	sept-21	sept-26	CMT	Annuité constante
SGMA	150 000	150 000	avr-21	avr-24	CMT	Annuité constante
SGMA	150 000	150 000	avr-21	avr-25	CMT	Annuité constante
SGMA	100 000	100 000	déc-21	déc-26	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	juin-22	juin-27	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	déc-22	déc-27	CMT	Annuité constante
SGMA	400 000	400 000	déc-22	déc-27	CMT	Annuité constante
<b>Total SGMA</b>	<b>4 400 000</b>	<b>4 400 000</b>				
SGMA OS	19 533	19 533	mai-17	mai-23	CMT	Annuité constante
SGMA OS	2 537	2 537	déc-17	déc-23	CMT	Annuité constante
SGMA OS	29 744	29 744	avr-18	avr-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	21 845	21 845	nov-18	nov-33	CMT	Annuité constante
SGMA OS	162 747	162 747	mars-19	mars-30	CMT	Annuité constante
SGMA OS	36 350	36 350	mai-19	mai-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	33 901	33 901	juil-19	juil-35	CMT	Annuité constante
SGMA OS	21 144	21 144	déc-19	déc-31	CMT	Annuité constante
SGMA OS	20 876	20 876	févr-20	févr-25	CMT	Annuité constante
SGMA OS	8 050	8 050	févr-20	févr-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	2 928	2 928	mars-20	mars-25	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 465	1 465	avr-20	avr-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	632	632	mai-20	mai-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	591	591	mai-20	mai-23	CMT	Annuité constante
SGMA OS	10 912	10 912	juin-20	juin-25	CMT	Annuité constante
SGMA OS	370	370	août-20	août-23	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 700	1 700	août-20	août-23	CMT	Annuité constante
SGMA OS	167	167	sept-20	sept-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	603	603	sept-20	sept-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	482	482	oct-20	oct-25	CMT	Annuité constante
SGMA OS	357	357	mars-21	mars-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	279	279	avr-21	avr-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	2 256	2 256	oct-21	oct-26	CMT	Annuité constante

SGMA OS	1 064	1 064	nov-21	nov-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	2 641	2 641	nov-21	nov-26	CMT	Annuité constante
SGMA OS	220	220	nov-21	mars-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	69 845	69 845	déc-21	juil-31	CMT	Annuité constante
SGMA OS	11 789	11 789	avr-22	avr-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 941	1 941	mars-22	mars-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	10 148	10 148	déc-21	déc-29	CMT	Annuité constante
<b>Total SGMA OS*</b>	<b>477 117</b>	<b>477 117</b>				
<b>Total</b>	<b>4 877 117</b>	<b>4 877 117</b>				

Source : Sogelease Maroc

(\*) SGMA Off-Shore (crédits en devises relatifs à l'activité leasing en zone franche de Sogelease)

### ➤ Evolution de la dette bancaire de Sogelease Maroc entre 2020 et 2022

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés évoluent comme suit entre 2020 et 2022 :

En KMAD	2020	2021	2022
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	3 635 313	3 319 770	3 503 587

Source : Sogelease Maroc

### ➤ Facilités de caisse et découverts de Sogelease Maroc

Au 31 décembre 2022, les facilités de caisse et découverts dont bénéficie Sogelease Maroc sont détaillés comme suit :

Banques	Montant des lignes de découvert (autorisations) (KMAD)	Montant consommé (KMAD)
SG Maroc	1 100 000	390 182
Attijariwafa Bank	100 000	1 572
<b>Total</b>	<b>1 200 000</b>	<b>391 754</b>

Source : Sogelease Maroc

Sogelease Maroc n'est pas assujettie à des covenants au titre de ses dettes bancaires.

### ➤ Crédits bancaires obtenus depuis le dernier arrêté des comptes

A la date d'enregistrement du présent document de référence, SGLM n'a obtenu aucun crédit.

### ➤ Crédits en cours de conclusion

A la date d'enregistrement du présent document de référence, SGLM n'a aucun crédit en cours.

## II.3.3. Engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des engagements donnés et reçus par Sogelease Maroc pour les 3 derniers exercices :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>Engagements donnés</b>	<b>141 133</b>	<b>149 204</b>	<b>6%</b>	<b>191 158</b>	<b>28%</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	141 133	149 204	6%	191 158	28%
<b>Engagements reçus</b>	<b>850 292</b>	<b>823 570</b>	<b>-3%</b>	<b>819 018</b>	<b>-1%</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	23 673	11 081	-53%	7 902	-29%
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	826 619	812 489	-2%	811 116	0%

Source : Sogelease Maroc

#### II.3.4. Notation

Néant.

#### II.3.5. Nantissement d'actifs et nantissement d'actions

A la connaissance du management de Sogelease Maroc, les actifs et les actions de la société ne font l'objet d'aucun nantissement à ce jour.

## **Partie III. GOUVERNANCE DE SOGELEASE MAROC**

### III.1. Assemblées générales

Les dispositions statutaires de Sogelease Maroc, régissant les assemblées d'actionnaires, stipulent que :

<p>▪ <b>Mode de convocation</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration convoque les assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur ces résolutions.</p> <p>A défaut, les assemblées générales peuvent également être convoquées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ou les commissaires aux comptes</li> <li>- Les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société ;</li> <li>- Le ou les liquidateurs, en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;</li> <li>- Un mandataire désigné en justice à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social.</li> </ul> <p>Le ou les commissaires aux comptes ne peuvent convoquer l'assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation par le conseil d'administration.</p> <p>Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins deux pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolution à l'ordre du jour.</p>
<p>▪ <b>Conditions d'admission</b></p>	<p>Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par un mandataire, sur simple justification de son identité.</p> <p>Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.</p> <p>Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donnée pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.</p>
<p>▪ <b>Droits de vote</b></p>	<p>Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Le droit de communication et de consultation des documents sociaux appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.</p> <p>Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.</p>
<p>▪ <b>Quorum et majorité</b></p>	<p><u>Assemblée générale ordinaire</u></p> <p>L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, le quart des actions ayant le droit de vote.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification conformément à la loi.</p>

Si elle ne réunit pas le quorum, une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes conditions statutaires et délibère valablement sur le même ordre du jour quelle que soit la portion du capital social représentée.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification conformément à la loi.

Source : Sogelease Maroc

## **III.2. Organe d'administration : Le Conseil d'Administration**

### **III.2.1. Dispositions statutaires régissant le Conseil d'Administration**

Les dispositions statutaires de Sogelease Maroc, régissant les réunions du Conseil d'Administration, stipulent que :

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mode de convocation</b></li> </ul>	<p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du Président.</p> <p>En cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par le ou les commissaires aux comptes. En outre, le Conseil peut être convoqué par le ou les administrateurs représentant au moins le tiers de son effectif.</p> <p>Les convocations sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours au moins à l'avance à chaque administrateur. Toutefois, si tous les administrateurs sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier du mode de convocation.</p> <p>Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le Directeur Général ou le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil. Lorsque le Président ne convoque pas celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la date de la demande, ledit Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent convoquer le Conseil d'Administration à se réunir.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conditions d'admission</b></li> </ul>	<p>Les administrateurs sont nommés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles.</p> <p>La durée des administrateurs ne peut excéder 6 ans en cas de nomination par les assemblées générales et 3 ans en cas de nomination par les statuts.</p>

	<p>Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant, sauf pour les administrateurs indépendants.</p> <p>Les administrateurs sont des personnes physiques ou des personnes morales.</p>
<p>▪ <b>Quorum et majorité</b></p>	<p>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification conformément à la loi. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles 63, 67 bis, 67 ter et 72 de la loi 17-95.</p> <p>En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.</p>

Source : Sogelease Maroc

### III.2.2. Conseil d'Administration

Sogelease Maroc est administrée par un Conseil d'Administration composé au 30 juin 2023 de 10 membres.

La composition actuelle du Conseil d'Administration de Sogelease Maroc ainsi que les dates de début et d'expiration de mandat se présentent comme suit :

Prénom et nom	Lien avec Sogelease Maroc	Fonction	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat
<b>M. Mohamed TAHRI</b>	-	Président du Conseil d'Administration	2016	AGO statuant sur l'exercice 2023
<b>Société Générale Marocaine de Banques (représentée par son Président du Directoire M. Ahmed EL YACOUBI)</b>	Actionnaire de Sogelease Maroc	Administrateur	2001	AGO statuant sur l'exercice 2026
<b>M. Mehdi BENBACHIR</b>	Actionnaire de SG Maroc	Administrateur	2022	AGO statuant sur l'exercice 2025
<b>M. Abdelaziz TAZI</b>	Actionnaire de SG Maroc	Administrateur	1981	AGO statuant sur l'exercice 2023
<b>Mme. Pascale DEVERGIES GILODI</b>	-	Administrateur	2018	AGO statuant sur l'exercice 2023
<b>M. François MARCHAL</b>	-	Administrateur	2018	AGO Statuant sur l'exercice 2025
<b>Mme Asmae HAJJAMI</b>	-	Administrateur	2019	AGO statuant sur l'exercice 2025
<b>M. Jawad ZIYAT</b>	-	Administrateur indépendant	2017	AGO statuant sur l'exercice 2023

<b>Mme Ourida TARISGUEL</b>	-	Administrateur	2019	AGO statuant sur l'exercice 2026
<b>M. Saïd RKAIBI</b>	-	Administrateur	2023	AGO statuant sur l'exercice 2026

Source : Sogelease Maroc

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire, ou par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de fusion ou de scission.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre au nom de la société toutes décisions nécessaires à la réalisation de son objet social et pour faire autoriser tous actes de gestion et disposition, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi et par les statuts.

### Présentation succincte des membres du Conseil d'Administration

Nom	Diplôme	Fonctions	Autres mandats
<b>M. Mohamed TAHRI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licence en sciences économiques et DEA Monnaie, Finances, Banques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecteur puis Inspecteur Principal - SG Maroc</li> <li>Responsable du Secrétariat du Conseil d'Administration, chargé des filiales et des participations - SG Maroc</li> <li>Adjoint au Directeur de l'Agence Centrale - SG Maroc</li> <li>Directeur du Groupe Abdelmoumen<sup>1</sup> - SG Maroc</li> <li>Directeur Régional de Rabat - SG Maroc</li> <li>Directeur du Pôle Banque des PME-PMI - SG Maroc</li> <li>Directeur du Pôle Réseau - SG Maroc</li> <li>Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Réseau - SG Maroc</li> <li>Directeur Général et membre du Directoire - SG Maroc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Conseil d'Administration d'EQDOM</li> <li>Président du Conseil d'Administration d'ATHENA COURTAGE</li> <li>Administrateur de Sogecapital Bourse</li> <li>Administrateur d'AL MAGHRIBIA LITAKAFUL</li> </ul>
<b>M. Ahmed EL YACOUBI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplômé de l'Ecole d'Ingénieurs d'Annecy</li> <li>MBA HEC Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction des Systèmes d'Informations - SG Maroc</li> <li>Responsable du Secrétariat Général - SG Maroc</li> <li>Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources Générales et Banque de Flux - SG Maroc</li> <li>Directeur Régional de l'Afrique de l'Ouest - Groupe SG à Paris</li> <li>Directeur Général et membre du Directoire - SG Maroc</li> <li>Président du Directoire - SG Maroc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Directoire de SG Maroc</li> <li>Administrateur de NEMA Capital</li> <li>Membre du Conseil de Surveillance de Sogecapital Gestion</li> <li>Administrateur d'ALD Automotive Maroc</li> <li>Administrateur d'INVESTIMA</li> <li>Administrateur de la Marocaine Vie</li> <li>Administrateur d'EQDOM</li> <li>Administrateur de VENTEC</li> <li>Administrateur de la Bourse de Casablanca</li> </ul>
<b>M. Abdelaziz TAZI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplômé de HEC Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur de l'Office de Commercialisation et d'Exportation (OCE)</li> <li>Directeur Central – SG Maroc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président Directeur Général VENTEC Maroc</li> <li>Administrateur d'EQDOM</li> <li>Administrateur de l'AMMC</li> </ul>

<sup>1</sup> Ancien groupement d'agences SGMA



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur Directeur Général – SG Maroc</li> <li>• Vice-Président Directeur Général – SG Maroc</li> <li>• Président Directeur Général – SG Maroc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de GRAS SAVOYE</li> <li>• Administrateur d'INVESTIMA</li> <li>• Administrateur de VM SECURITE</li> <li>• Administrateur d'ECOWELL</li> <li>• Administrateur de MCS</li> <li>• Président d'honneur et membre du Conseil de Surveillance de SG Maroc</li> </ul>
<b>M. Mehdi BENBACHIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bachelor en Finance et Systèmes d'Information de Stern School of Business à New York University</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Associé au sein de la Direction des Grandes Entreprises – SG Maroc</li> <li>• Directeur de la Direction Conseil – SG Maroc</li> <li>• Directeur de la Banque d'Investissement – SG Maroc</li> <li>• Directeur Général Adjoint en charge de la Banque d'Investissement, de la Stratégie, de la Qualité et de l'innovation – SG Maroc</li> <li>• Directeur Général Adjoint en charge du Retail – SG Maroc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Directoire de SGMB</li> <li>• Membre du Conseil de surveillance de Sogecapital Gestion</li> <li>• Administrateur de SG Mauritanie</li> <li>• Administrateur de La Marocaine Vie</li> </ul>
<b>Mme Pascale DEVERGIES GILODI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert-comptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction du programme IAS - SG France</li> <li>• Direction des affaires comptables - SG France</li> <li>• Directeur Financier de la ligne métier - SG France</li> <li>• Adjoint au Directeur du réseau - SG France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de SG leasing Spa</li> <li>• Administrateur au sein de Equipement Finance Czech Republic s.r.o</li> </ul>
<b>M. François MARCHAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplômé de HEC Paris</li> <li>• DESS de Fiscalité Internationale de Paris II-Assas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection Générale – SG France</li> <li>• Inspecteur Principal – SG France</li> <li>• Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial – SG Ghana</li> <li>• Directeur Général et membre du Directoire - SG Maroc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général et membre du Directoire de SG Maroc</li> <li>• Président du Conseil d'Administration d'INVESTIMA, de SG Offshore et Sogecapital Investissement</li> <li>• Président du Conseil d'Administration et administrateur de Sogecapital Placement</li> <li>• Président du Conseil de Surveillance de Sogecapital Gestion et Sogecapital Bourse</li> <li>• Administrateur d'Athena Courtage</li> <li>• Administrateur de Nema Capital</li> </ul>
<b>Mme Asmae HAJJAMI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'ingénieur d'Etat de l'Ecole Mohammedia des Ingénieurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur des Flux Domestiques et du Cash Management – SG Maroc</li> <li>• Directeur Régional Agadir – SG Maroc</li> <li>• Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Générales et Banque de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général et membre du Directoire de SG Maroc</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de Foncimmo</li> <li>• Administrateur de l'UIB</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Flux en charge de la DPO, la DSI, la qualité et l'innovation – SG Maroc</li> <li>• Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Générales et Banque de Flux – SG Maroc</li> <li>• Directeur Général et membre du Directoire – SG Maroc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de SG Offshore</li> <li>• Administrateur de EH Acmar</li> <li>• Administrateur de CMI</li> <li>• Administrateur de SG ABS</li> <li>• Administrateur de SG ATS</li> </ul>
<b>M. Jawad ZIYAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'ingénieur de l'Ecole Supérieur d'Electricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur central des aménagements et des investissements - Ministère du Tourisme</li> <li>• Directeur Général - Jet4you</li> <li>• Directeur Général - Prestigia</li> <li>• Directeur Général - Injaz Holding</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>
<b>Mme Ourida TARSIGUEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DESS Marketing, Montpellier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable produit leasing et affacturage</li> <li>• Senior programme manager</li> <li>• Directeur commercial - Philips Médicale Capital Europe</li> <li>• Responsable des marchés constructeurs informatique - Franfinance</li> <li>• Directeur d'agence - BNP Paribas Lease Group</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>
<b>M. Said RKAIBI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme de l'Ecole Centrale de Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CEO OMNIDATA</li> <li>• CEO MEDTECH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur NCRM</li> <li>• Administrateur AEBDM</li> <li>• Administrateur FORUM</li> <li>• Administrateur SOPRIMA</li> <li>• Administrateur OPPSCIENCE</li> <li>• Président du Conseil d'Administration DIAL TEHCNOLOGIE</li> <li>• Président du Conseil d'Administration OMNIDATA</li> <li>• Président du Conseil d'Administration MEDTECH</li> <li>• Président du Conseil de Surveillance S2M</li> <li>• Vice-Président du Conseil de Surveillance DISWAY</li> </ul>

Source : Sogelease Maroc

### III.2.3. Critères adoptés par Sogelease Maroc en matière d'indépendance des membres du Conseil d'Administration et de parité hommes/femmes

Le Conseil d'Administration de Sogelease Maroc compte un (1) seul membre indépendant. La qualité d'Administrateur Indépendant répond à des critères définis dans la circulaire du Wali de Bank Al Maghrib du 5/W/2016 du 10 juin 2016 fixant les conditions et les modalités de désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit. Par ailleurs, la diversité des genres et la promotion des femmes font partie des engagements de Sogelease Maroc, avec comme principaux axes d'actions : le développement des compétences, le networking et le mentoring.

Ainsi, le nombre de femmes au sein du Conseil d'Administration s'élève à 3, soit 30% des membres du Conseil.

### III.2.4. Prêts et rémunérations accordés aux membres des organes d'administration

Aucun prêt n'a été accordé aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022.

Les jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre des trois derniers exercices s'élèvent à :

En KMAD	2020	2021	2022
Jetons de présence	300	300	500

Source : Sogelease Maroc

### III.2.5. Comités spécialisés rattachés au Conseil d'Administration

Au 30/06/2023, les comités prévus dans l'organisation de Sogelease Maroc se présentent comme suit :

**Comité d'Audit :** comité semestriel rattaché au Conseil d'Administration. Ce comité a pour but d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif du contrôle interne, de la fonction conformité, de la gestion des risques opérationnelles, et de l'activité d'audit, de piloter et d'analyser en profondeur les questions relatives à ces activités. Le Comité Audit de Sogelease Maroc se réunit en présence des membres suivants :

- M. Jawad ZIYAT, Administrateur Indépendant et Président du comité d'Audit de Sogelease Maroc ;
- M. Mohamed TAHRI, Président du Conseil d'Administration de Sogelease Maroc ;
- M. François MARCHAL, Administrateur de Sogelease Maroc.

**Comité du risque :** comité semestriel rattaché au Conseil d'Administration. Ce comité permet d'appréhender les risques auxquels l'entité est exposée et de mettre en place des plans d'actions pour les gérer dans le futur. Le Comité du risque se réunit en présence des membres suivants :

- M. Mohamed TAHRI, Président du Conseil d'Administration de Sogelease Maroc ;
- M. François MARCHAL, Administrateur et Président du comité du risque de Sogelease Maroc.

## III.3. Les organes de direction

### III.3.1. Principaux dirigeants de Sogelease Maroc

Au 30/06/2023, les organes de direction sont présentés par :

Nom	Fonction	Date de nomination
M. Lahoussine HASSANI IDRISSE	Directeur Général	2022
M. Adil CHBANI	Directeur Général Délégué	2022
M. Abdelhak EL MAROUANI	Secrétaire Général	2015

Source : Sogelease Maroc

### III.3.2. Présentation succincte des principaux dirigeants de Sogelease Maroc

#### ▪ Monsieur Lahoussine HASSANI IDRISSE, 59 ans :

Monsieur Lahoussine HASSANI IDRISSE est nommé Directeur Général de Sogelease Maroc depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. Il a rejoint Société Générale Maroc en 1991 dans la direction d'inspection avant de prendre sa responsabilité en 1997. Entre 2000 et 2009, il prend la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines au sein de SGMA et la DRH d'EQDOM en 2006. Après avoir occupé plusieurs postes de responsabilité au niveau de la direction commerciale d'EQDOM et de SGMA, M. Lahoussine HASSANI IDRISSE a été nommé en 2019, DGA, Délégué Régional SGMA Nord.

Monsieur Lahoussine HASSANI IDRISSE est titulaire d'un DESS Finance et techniques bancaires.

Il est à noter que Monsieur Lahoussine HASSANI IDRISSE n'exerce aucune autre fonction dans d'autres entités.

▪ **Monsieur Adil CHBANI, 55 ans :**

Monsieur Adil CHBANI est nommé Directeur Général Délégué de Sogelease Maroc depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. Il a rejoint le groupe Société générale en 2000 en tant que Directeur commercial et a occupé plusieurs postes de responsabilité et a été nommé en juillet 2008 Directeur central en charge de ce pôle.

Monsieur Adil CHBANI est titulaire d'un MBA de Keller Graduate School of Management, Chicago-IL, USA.

Il est à noter que Monsieur Adil CHBANI n'exerce aucune autre fonction dans d'autres entités.

▪ **Monsieur Abdelhak EL MAROUANI, 50 ans :**

Monsieur Abdelhak EL MAROUANI a intégré Sogelease Maroc en 1999. Actuellement et depuis 2019, il est Secrétaire Général de l'organisation.

Monsieur EL MAROUANI a connu un parcours diversifié au sein de Sogelease Maroc, il a occupé plusieurs postes de responsabilité durant sa carrière. En 2001, il était Responsable Informatique, puis en 2003, il a intégré la Direction Administrative et Financière en tant que Responsable Contrôle de Gestion, avant d'être nommé en 2007, Responsable Département Finance.

En 2013 Monsieur EL MAROUANI a été nommé responsable du Pôle Administratif et Financier.

Monsieur EL MAROUANI est titulaire d'un DESS Finance de l'Université de Toulouse.

Il est à noter que Monsieur Abdelhak EL MAROUANI n'exerce aucune autre fonction dans d'autres entités.

### III.3.3. Prêts et rémunération accordés aux principaux dirigeants

Les salaires perçus par les principaux dirigeants de Sogelease Maroc en 2022 totalisent un montant brut de 4,2 millions de dirhams.

En MMAD	2020	2021	2022
<b>Salaires perçus par les principaux dirigeants*</b>	4,2	3,3	4,2

Source : Sogelease Maroc

(\*) : 3 principaux dirigeants en 2020 ; 2 principaux dirigeants en 2021 ; 3 principaux dirigeants en 2022

Aucun prêt n'a été accordé aux principaux dirigeants de Sogelease Maroc au titre de l'exercice 2022.

### III.3.4. Les comités issus de l'organe de direction

Au 30/06/2023, dix comités de gestion interne sont prévus dans l'organisation de Sogelease Maroc, à savoir :

- **Comité de Direction** : il a pour but de piloter les différentes activités de l'entreprise et de décider des actions à mener pour les différents responsables.
- **Comité Commercial / Marketing** : ce comité suit les réalisations de la direction commerciale et décide les actions à entreprendre par les commerciaux, des supports y afférents et la politique de pricing à appliquer.
- **Comité Audit et contrôle interne** : ce comité a pour but de suivre et piloter les travaux du département Audit et Contrôle interne, notamment, la surveillance permanente, les risques opérationnels, la conformité, et le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant de l'inspection du groupe.

- **Comité RH** : ce comité s'assure du suivi de l'état d'avancement de l'ensemble des projets RH en cours (recrutements, formations, gestion de carrière, etc.).
- **Comité Financier** : il a pour but de suivre les indicateurs de pilotage de l'activité et analyser les états financiers de Sogelease Maroc ainsi que le suivi de l'ALM.
- **Comité Impayés Recouvrement** : ce comité traite les dossiers en impayés et décide les actions de recouvrement à mener par le département RCS.
- **Comité Provisionnement** : ce comité détermine le montant de la provision de la clientèle enregistrant des impayés.
- **Comité cession des biens récupérés** : ce comité décide des ventes du matériel d'occasion récupéré par Sogelease Maroc.
- **Comité des irréguliers** : ce comité a pour but d'analyser la situation des dossiers irréguliers, notamment les dossiers présentant des dérogations, les dossiers en pré loyers et le traitement des réclamations.
- **Comité Informatique** : ce comité a pour objet d'analyser le suivi des projets Informatiques.

Comité	Assisté par	Fonction	Date de comité
<b>Comité de Direction</b>	L.HASSANI IDRISSE A. EL MAROUANI A.CHBANI M.EL ALAMI Z. AMRANI S. HOUJABI H. CHADLI	Directeur Général Secrétaire Général Directeur Général Délégué Responsable Pôle Risque Responsable RH Directeur RCS Responsable Conformité	BI mensuel, chaque lundi matin
<b>Comité Commercial - Marketing</b>	L.HASSANI IDRISSE A. CHBANI K. TALBI T. CHAMI B. BOUSLIKHANE	Directeur Général Directeur Général Délégué Directeur Commercial Adjoint Directeur Commercial Adjoint Directeur Commercial Adjoint CTC (Conseiller Technico-Commercial)	Mensuel, 15 jours après l'arrêté
<b>Comité Audit et Contrôle Interne</b>	L.HASSANI IDRISSE A. EL MAROUANI A.EL KABBAJ	Directeur Général Secrétaire Général Responsable Audit et Contrôle Interne	Trimestriel
<b>Comité RH</b>	L.HASSANI IDRISSE A. EL MAROUANI Z. AMRANI	Directeur Général Secrétaire Général Responsable RH	Mensuel
<b>Comité Financier</b>	L.HASSANI IDRISSE A.EL MAROUANI	Directeur Général Secrétaire Général	Mensuel, 7 jours après l'arrêté
<b>Comité Impayés et recouvrement</b>	L.HASSANI IDRISSE A.CHBANI M.EL ALAMI S.HOUJABI	Directeur Général Directeur Général Délégué Responsable Pôle Risque ou son adjoint Responsables Commerciaux Agents de recouvrement	Mensuel, 15 jours après l'arrêté
<b>Comité de Provisionnement (RCS)</b>	L.HASSANI IDRISSE A. EL MAROUANI M.EL ALAMI	Directeur Général Secrétaire Général Responsable Pôle Risque ou son adjoint	Trimestriel, date déterminée en fonction de dates communiquées par le groupe SG
<b>Comité cession des biens récupérés (RCS)</b>	L.HASSANI IDRISSE S.HOUJABI A.EL KABBAJ	Directeur Général Directeur RCS Responsable Audit et Contrôle Interne	Trimestriel a minima
<b>Comité des irréguliers</b>	L.HASSANI IDRISSE Z.BOUKTIR	Directeur Général Responsable Pôle Exploitation	Trimestriel, 20 jours après l'arrêté

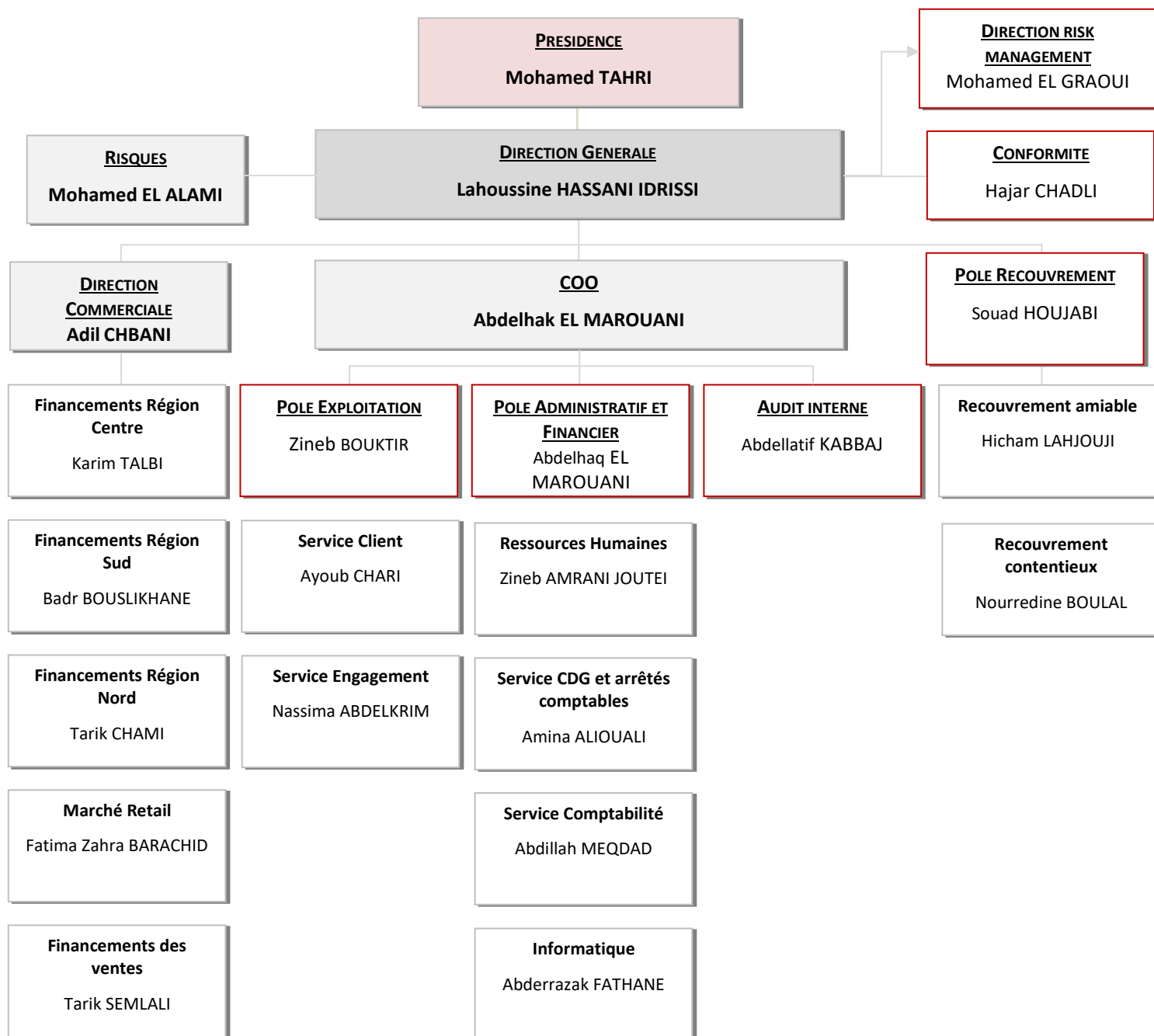
		Responsables commerciaux Agents Service client	
<b>Comité informatique</b>	L.HASSANI IDRISI	Directeur Général	Trimestriel, 20 jours après l'arrêté
	A.EL MAROUANI	Secrétaire Général	
	A. FATHANE	Responsable SI	

Source : Sogelease Maroc

### III.3.5. Opérations conclues par Sogelease Maroc avec les membres des organes d'administration et de direction, et montant global des prêts accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction

Cf. Relation entre Sogelease Maroc et le Groupe Société Générale

### III.3.6. Organigramme de Sogelease Maroc au 30/06/2023



Source : Sogelease Maroc

## **Partie IV. ACTIVITE DE SOGELEASE MAROC**



#### **IV.1. Historique de Sogelease Maroc**

**En juin 1979**, la société a été créée sous le nom de Leasing Général Développement, sise à 84 Bd Med V à Casablanca, par le fondateur M. M'Hamed Bargach, avec un capital de 50 000 MAD.

**En Octobre 1981**, Leasing Général Développement a procédé à une première augmentation de son capital de 50 000 MAD à 10 MMAD par l'émission de 99 500 actions nouvelles dont la majorité est détenue par la société « VALORIND » filiale de Société Générale France.

**En Novembre 1981**, la société a changé de dénomination sociale pour devenir Sogelease Maroc et le siège social a été transféré au 3, Rue Allal Ben Abdellah à Casablanca.

**Au début de l'année 1982**, la société a commencé son activité et a réalisé 85 opérations de crédit-bail. Au cours de cette année, la société a atteint un montant de décaissement qui s'élève à 32,1 MMAD.

**En 1985**, Sogelease Maroc a transféré son siège social à la Résidence El Manar, Bd Abdelmoumen. La société a procédé à une seconde augmentation de capital le portant à 20 MMAD.

**En 1990**, Sogelease Maroc a procédé à une troisième augmentation de capital par incorporation des réserves extraordinaires à hauteur de 10 MMAD. Ainsi, le capital social de la société est passé de 20 MMAD à 30 MMAD.

**En 1991**, une nouvelle augmentation de capital a eu lieu en vue de respecter le ratio des fonds propres exigé par les autorités de tutelle. Le capital social est passé de 30 MMAD à 50 MMAD.

**En 1996**, La société a augmenté son capital de 25 MMAD par incorporation de réserves pour le porter à 75 MMAD.

**L'année 2000** a été marquée par la mise en place du produit SOGEQUIP, commercialisé exclusivement par les agences de la SGMA auprès de sa clientèle commerciale et professionnelle et destiné au financement en crédit-bail de divers biens meuble et immeuble à usage professionnel.

**En 2001**, Sogelease Maroc a transféré son siège au 55, Bd Abdelmoumen, pour intégrer le siège de la SGMA.

La société a procédé à une nouvelle augmentation de capital de 25 MMAD par incorporation des réserves extraordinaires à hauteur de 9 MMAD, et par report à nouveau à hauteur de 16 MMAD. Le capital de la société s'élève donc à 100 MMAD divisé en 1 000 000 actions de 100 MAD.

**En 2005**, Sogelease Maroc et la SGMA ont convenu de maintenir et développer les synergies entre les deux établissements à travers le lancement du produit PROLEASE, destiné au marché de la clientèle professionnelle et du produit PMELEASE, destiné au marché de la clientèle commerciale du réseau de la SGMA.

**En 2010**, Sogelease Maroc a lancé un programme d'émission de BSF avec un plafond de 2 milliards de Dirhams.

**En 2011**, Sogelease Maroc a procédé à l'augmentation du plafond du programme d'émission de BSF de 2.000.000.000 MAD à 3.000.000.000 MAD.

Par ailleurs, SGMA a acquis la participation de SG Financial Services Holding dans Sogelease Maroc après obtention de l'accord de Bank Al Maghrib.

**En 2013**, Sogelease Maroc a opéré un certain nombre de changements organisationnels qui ont été accompagnés par la mise en place de comités de gestion pour renforcer la gouvernance. Dans ce cadre, 4 pôles ont été définis :

- Un pôle commercial, regroupant la force commerciale de Sogelease Maroc, répartie par région et par marché, ainsi que l'animation du réseau de la banque ;
- Un pôle recouvrement assurant le recouvrement amiable et le recouvrement contentieux ;
- Un pôle exploitation regroupant le service client et le service engagement ;
- Un pôle administratif et financier regroupant les fonctions support et la direction financière.

**En 2014**, Sogelease Maroc a augmenté son capital social de 40.000.000,00 DH par émission de 400.000 actions nouvelles de 100 DH chacune, entièrement libérées. Le capital de la société s'élève donc à 140 MMAD divisé en 1 400 000 actions de 100 MAD. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/10/2014 a décidé du transfert du siège social de Sogelease Maroc du 55 Boulevard Abdelmoumen à Casablanca au 374 Boulevard Abdelmoumen Etage 1 appts E Lots Manazyl Maymoun.

**En 2015**, Sogelease Maroc a adopté une stratégie de développement basée sur 2 principaux axes :

- Assurer une croissance rentable et durable visant un ROE de 15% à horizon 2018, en poursuivant le processus d'amélioration de la qualité du risque produit et du recouvrement des créances en souffrance ;
- Optimiser le business model multicanal qui repose sur 3 réseaux de distribution (vente directe SGL, réseau SGMA et financement des ventes).

L'ambition de la société étant de faire du réseau de SG Maroc, un canal de distribution à part entière, autonome et indépendant. Ce qui permettra à Sogelease Maroc de recentrer le rôle de ses relais autour de l'animation et du support technique et commercial aux commerciaux de la banque.

**En 2016**, Sogelease Maroc a lancé le projet de création de la succursale Sogelease Offshore afin de mieux pouvoir accompagner ses clients tout en participant à la promotion et au développement des zones offshores.

**En 2017**, Sogelease Offshore a concrétisé les premières opérations avec des acteurs phares de la zone Offshore. Etant donné que Sogelease Maroc s'est inscrite dans la politique de développement de ces zones Offshore, elle représente 9% de sa production globale à fin 2019.

**2018** : Sogelease Maroc et la Caisse Centrale de Garantie ont démarré un projet relatif à l'entrée en vigueur d'une délégation de décision d'octroi de la garantie CCG au titre des produits « Damane Express » et « Ilayki » du Fonds de garantie PME pour les opérations de financement inférieures à 1 MDH. A travers ce projet, Sogelease Maroc deviendra la première société de leasing au Maroc qui bénéficiera de cette délégation et qui constitue une étape importante dans le cadre de l'industrialisation du leasing pour la clientèle CLIPRO. Cette convention a permis d'augmenter la part de la production CLIPRO entre septembre 2018 et septembre 2019 de 34%.

**2019** : Sogelease a lancé son programme de transformation MASTERLEASE. Ce projet vise à renforcer la synergie avec la SGMB dans le cadre d'un modèle producteur-distributeur.

**2020** : Sogelease Maroc a procédé à l'augmentation du plafond du programme d'émission de BSF de 3.000.000.000 MAD à 4.000.000.000 MAD.

**2021** : Néant.

**2022** : Nomination de M. Lahoussine HASSANI IDRISSE en tant que nouveau DG de Sogelease Maroc

**2023** : Néant.

## **IV.2. Appartenance de Sogelease Maroc au Groupe Société Générale**

### **IV.2.1. Présentation de Société Générale France**

Société Générale est un groupe européen de Services Financiers avec 20 milliards d'euros de capitalisation boursière au 31/12/2022, actif dans 66 pays et employant 117 000 salariés. Le groupe Société Générale est organisé en 3 pôles métiers : (i) la Banque de détail en France, (ii) la Banque de détail et Services Financiers Internationaux et (iii) Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Au 31 décembre 2022, la notation long terme de Société Générale est A (Fitch Ratings), A (Standard & Poor's) et A1 (Moody's).

**La Banque de détail en France** avec la banque SG, issue du rapprochement des deux réseaux Société Générale (banque de référence) et Crédit du Nord (groupe de banques régionales), et Boursorama (acteur incontournable de la banque en ligne) qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale. La performance financière de la Banque de détail en France affiche avec un PNB de 8,8 milliards d'euros au titre de l'année 2022.

**La Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS)** regroupe : (i) les activités de Banque de détail à l'International, organisées en deux Business Units : Europe et AFMO (Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer) ; la Business Unit Russie a été cédée le 18 mai ; (ii) trois métiers spécialisés : activités d'assurances, location longue durée et gestion de flottes automobiles, financement de biens d'équipement professionnels.

Avec environ 43 000 collaborateurs et une présence commerciale dans 66 pays, IBFS a vocation à offrir une large gamme de produits et services à ses clients (particuliers, professionnels et entreprises). Avec 9,1 milliards d'euros de PNB au titre de l'année 2022, en hausse de 12,4% par rapport à 2021, le pôle contribue à près de 32,51% au PNB Global en 2022.

**La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS)** a pour mission d'exercer sur un plan mondial les Activités de Marché et Services aux Investisseurs et de Financement et Conseil au service d'une clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs.

Le pôle GBIS compte plus de 17 000 collaborateurs implantés dans 35 pays et une présence commerciale dans une cinquantaine de pays, avec une large couverture européenne et des représentations sur les zones Europe centrale et orientale, Moyen-Orient, Afrique, Amérique et Asie-Pacifique. Il a réalisé un PNB en 2022 de 10,08 milliards d'euros, en hausse de 5,8% par rapport à 2021. Le pôle contribue ainsi à hauteur de 35,9% au PNB Global.

Société Générale enregistre un Produit Net Bancaire consolidé de 28,06 milliards d'euros en 2022, en hausse de 8,8% par rapport à 2021.

Après prise en compte de la charge fiscale et des intérêts minoritaires, le Résultat Net Part du Groupe (RNPG) ressort à 2,02 milliards d'euros (contre 5,64 milliards d'euros en 2021), permettant de dégager un ROE après impôt de 2,6% (contre 9,6% en 2021).

Le bénéfice net par action s'établit à 1,73 euros sur l'exercice 2022 contre 5,97 euros en 2021.

**CHIFFRES CLES GROUPE SOCIETE GENERALE**

En millions d'EUR	2020	2021	Evol. 21/20	2022	Evol. 22/21
Produit Net Bancaire	22 113	25 798	16,66%	28 059	8,8%
Résultat d'exploitation	2 093	7 508	>100%	7 782	3,6%
Résultat Net	196	6 338	>100%	2 947	-53,5%
Résultat Net Part du Groupe	-258	5 641	>100%	2 018	-64,2%
ROE après impôt (en %)	-1,7%	9,6%	+1 130 pbs	2,6%	-700 pbs

Source : Groupe Société Générale – Document d'enregistrement universel 2023

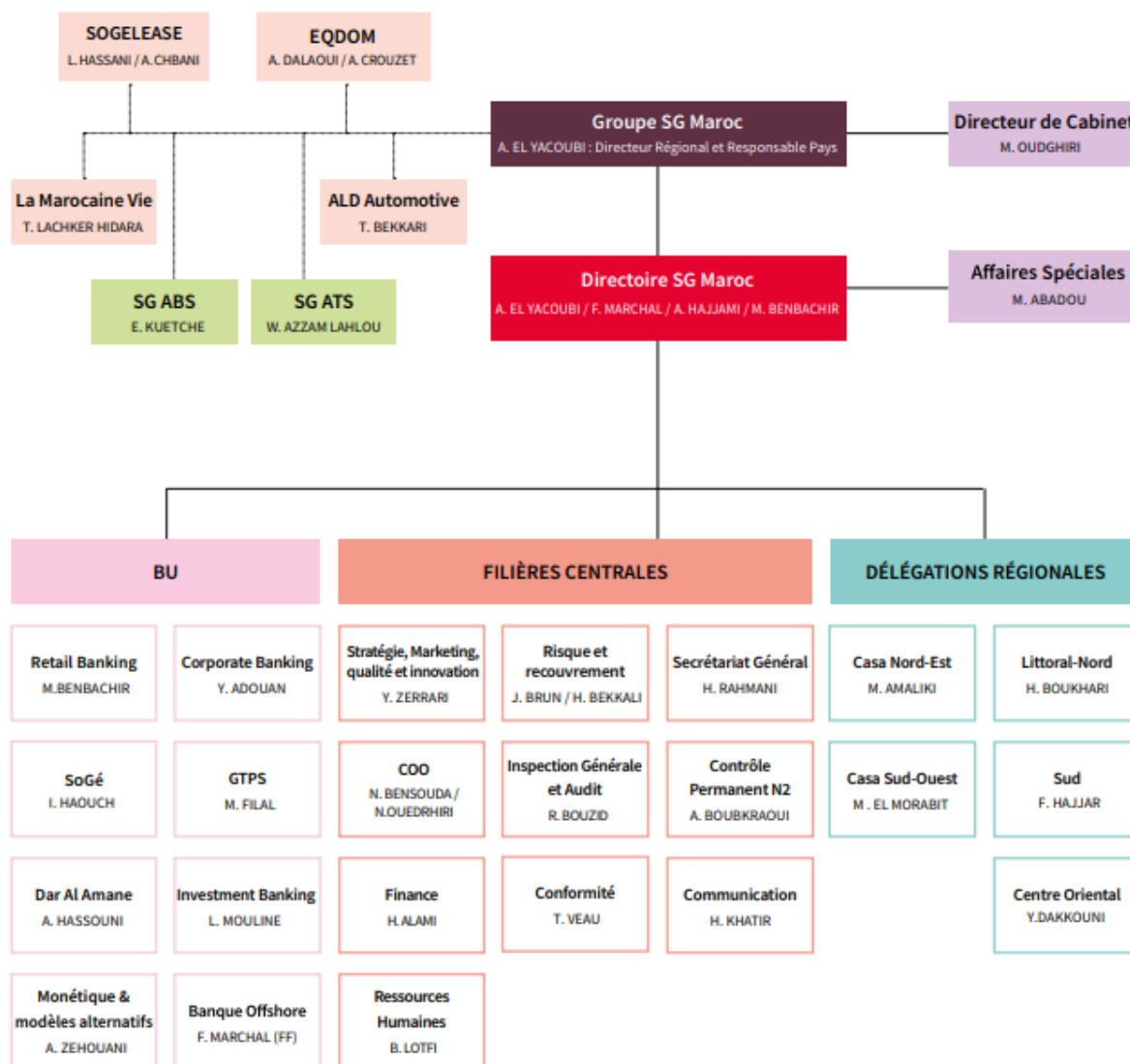
**IV.2.2. Présentation de Société Générale Marocaine de Banques**

Sogelease Maroc est une filiale de Société Générale Marocaine de Banques (SG Maroc) qui détient, à fin 2022, près de 100% du capital social de la société. SG Maroc est elle-même détenue à 57,67% par Société Générale France.

Créé en 1913, Société Générale Marocaine de Banques est un groupe financier privé présent sur l'ensemble des marchés :

- Marché des Particuliers ;
- Marché des Marocains du Monde ;
- Marché des Professionnels ;
- Banque Privée ;
- Marché des PME/PMI ;
- Marché des Grandes Entreprises.

Au 30/06/2023, l'organigramme fonctionnel simplifié de Société Générale Marocaine de Banques se présente comme suit :



Source : Société Générale Maroc

L’organigramme des filiales de Société Générale Marocaine de Banques au 30/06/2023 se présente comme suit :

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES

<p><b>ALD AUTOMOTIVE</b> Location longue durée</p> <p><b>ATHENA COURTAGE</b> Courtage en assurances</p> <p><b>EQDOM</b> Crédit à la consommation</p> <p><b>FONCIMMO</b> Immobiliers hors exploitation</p> <p><b>INVESTIMA</b> Capital investissement</p> <p><b>LA MAROCAINE VIE</b> Assurance-Vie</p> <p><b>SOGEFONCIERE</b> Foncière</p> <p><b>SOGEFINANCEMENT</b></p>	<p><b>SOGECAPITAL GESTION</b> Gestion d'actifs</p> <p><b>SOGECAPITAL INVESTISSEMENT</b> Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC)</p> <p><b>SOGECAPITAL PLACEMENT</b> Fonds commun de placement</p> <p><b>SOGECAPITAL BOURSE</b> Intermédiation en bourse</p> <p><b>SOGELEASE</b> Leasing</p> <p><b>SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE</b> Banque offshore</p> <p><b>SOGECONTACT</b> Centre de relation clients</p> <p><b>NEMA CAPITAL</b> Gestion d'OPCI</p>
---	--

## PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION GROUPE

DÉNOMINATION	% INTÉRÊT
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES	100,00%
INVESTIMA	48,04%
SOGECAPITAL BOURSE	100,00%
SOGECAPITAL GESTION	99,94%
SOGECAPITAL PLACEMENT	99,96%
SOGELEASE	100,00%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	99,92%
SOGEFINANCEMENT	100,00%
ATHENA COURTAGE	96,93%
FONCIMMO	100,00%
SOGECONTACT	99,83%
EQDOM	55,21%
LA MAROCAINE VIE	49,01%
ALD AUTOMOTIVE	15,00%
SOGEFONCIERE	100,00%
NEMA CAPITAL	49,99%
SOGECAPITAL INVESTISSEMENT	100,00%

Source : Société Générale Maroc

A noter que EQDOM est la seule société cotée des filiales de SG Maroc.

### IV.2.3. Relation entre Sogelease Maroc et Société Générale Marocaine de Banques

#### Conventions conclues au cours de l'exercice 2022 :

Le Président du Conseil d'Administration n'a donné avis d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'année 2022.

#### Conventions conclues au cours des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2022

##### **a. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un service de conseil en matière de réglementation fiscale Marocaine**

- **Personne concernée :** Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. AHMED EL YACOUBI en sa qualité de Président du Directoire. Sogelease Maroc est représentée par M. ADIL BAJJOU en sa qualité de Directeur Général.
- **Date de la convention :** 17/09/2021.
- **Nature, objet et modalités de la convention :** Le présent contrat de service a pour but de lier les deux parties dans une démarche d'assistance en matière fiscale de la manière suivante :
  - Réponse à toutes les questions posées par Sogelease Maroc portant sur la réglementation fiscale marocaine et l'application des conventions fiscales internationales,
  - Conseil pour l'établissement de ses déclarations fiscales,
  - Coordination avec les conseils fiscaux externes,
  - Conseil pour la réponse aux questions posées par l'Administration fiscale.

La SGMA fourni également à Sogelease Maroc spontanément ou sur sa demande les informations et éclaircissements sur les mesures prises par les nouveaux textes fiscaux.

Cette convention couvre également les missions ponctuelles suivantes :

- L'assistance lors d'un contrôle fiscal, assistance dans l'analyse détaillée des chefs de redressement et la préparation matérielle des réponses aux lettres de notifications ;
- La représentation de Sogelease Maroc en cas de contrôle, notification ou contentieux fiscal ;
- Les études spéciales afférentes à certains aspects particuliers de ses activités (restructuration, fusion-absorption, élaboration de documentation en matière de prix de transfert, ...) ;
- L'analyse et la préparation des éléments de réponses aux demandes d'explication ponctuelles de la Direction Générale des Impôts.

Ces travaux font l'objet d'une facturation séparée et ce, sur la base d'un montant d'honoraires fixer d'avance d'un commun accord.

- **Montant comptabilisé en charges en 2022 :** 30 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2022 :** 11 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022 :** 30 KMAD (HT).

##### **b. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique entre la SGMA et Sogelease Maroc**

- **Personne concernée :** Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. AHMED EL YACOUBI en sa qualité de Président du Directoire.

SOGELEASE Maroc est représentée par M. ADIL BAJJOU en sa qualité de Directeur Général.

- **Date de la convention** : 23/09/2020.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention a pour but de lier les deux parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire (SGMA), en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant mutuellement les engagements.  
L'intérêt de la mise en place d'un contrat de service est d'établir une relation de type Client / Prestataire classique, donc de mettre en place une relation dynamique entre les deux parties en vue de l'amélioration du niveau de qualité des services.  
La facturation de service rendu par le prestataire au client en vertu de ce contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence, en fonction de la nature du service.  
L'ensemble des jours/homme consommés seront facturés au client sur la base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe.
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : 1 798 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2022** : 1 044 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : 1 770 KMAD (HT).

**c. Convention de formalisation du cadre de collaboration dans le domaine juridique conclue entre Société Générale Marocaine des Banques et SOGELEASE Maroc**

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Khalid CHAMI en sa qualité de Président du Directoire et M. Mostafa ABADOU en sa qualité de Directeur des Affaires Juridiques.  
SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohcine BOUCETTA en sa qualité de Directeur Général.
- **Date de la convention** : 24 février 2016.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit la formalisation du cadre de collaboration dans le domaine juridique et a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations ainsi que les obligations convenues entre Sogelease Maroc et la SGMA.  
La facturation de la prestation se fait selon le barème ci-dessous :

Prestation	Tarif TTC	Périodicité de paiement
Consultation à degré de complexité faible et à degré de complexité moyen	Forfait annuel de 300 KMAD hors taxe	Facturation annuelle
Consultation à degré de complexité compliqué	A définir préalablement à chaque prestation	Facturation sur devis
Veille juridique	Gratuit	-
Formation	Gratuit	-
Diagnostic pour mise en conformité par rapport aux normes Groupe	Gratuit	-
Audit juridique thématique	A définir préalablement à chaque prestation	Facturation sur devis
Accompagnement dans les réunions avec différentes autorités (gouvernementales, de tutelle...)	Gratuit dans le périmètre du siège social des parties A définir préalablement à chaque prestation hors périmètre du siège social des parties	Facturation sur devis
Lobbying juridique	Gratuit	-
Dossiers ou affaires litigieuses	A définir préalablement à chaque prestation	Facturation sur devis



	A noter que les honoraires avocats, frais et taxes judiciaires sont à la charge exclusive de SOGELEASE.	
--	---	--

- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : 300 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2022** : 360 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : 300 KMAD (HT).

**d. Convention d'audit conclue entre Société Générale Marocaine des Banques et SOGELEASE Maroc**

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Khalid CHAMI en sa qualité de Président du Directoire.  
SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : Premier Semestre 2013.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité de contrôle périodique par la Société Générale Marocaine des Banques au profit de SOGELEASE Maroc moyennant une rémunération annuelle.  
La facturation de la prestation est annuelle et déterminée selon la méthode du coût complet, majorée d'une marge nette de pleine concurrence.
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : 300 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2022** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : 1 070 KMAD (HT).

**e. Convention d'apporteur « PMELEASE »**

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Ali ABABOU en sa qualité du membre du Directoire.  
SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohamed HAMMADI en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 07 Juillet 2005.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit le développement du produit « PMELEASE+ » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel.  
Les contrats PMELEASE+ dont le financement est assuré par SOGELEASE Maroc S.A. sont placés exclusivement par les agences SGMA auprès de leur clientèle entreprise.  
Les dossiers entrant dans le champ PMELEASE+ concernent tout montant ne dépassant pas un plafond de 1.000.000 DH HT.  
Les pertes définitives éventuelles enregistrées suite à la défaillance des locataires sont supportées par SOGELEASE Maroc.  
En contrepartie, SOGELEASE Maroc alloue une rémunération d'apport flat à la Société Générale Marocaine des Banques de 1%.
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : Néant.
- **Montant décaissé en 2022** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : Néant.

**f. Convention de garantie « PROLEASE »**

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Ali ABABOU en sa qualité du membre du Directoire.  
SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohamed HAMMADI en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 22 Juillet 2005.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit le développement du produit « PROLEASE » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel.  
Les contrats PROLEASE dont le financement est assuré par SOGELEASE MAROC sont placés exclusivement par les agences SGMA auprès de leur clientèle commerciale et professions libérales.  
Les dossiers entrant dans le champ de PROLEASE concernent tout montant ne dépassant pas un plafond de 500.000 DH H.T, incluant l'encours de crédit-bail existant le cas échéant. Le montant de cet encours est communiqué mensuellement aux Directions Régionales de la SGMA.  
Les pertes définitives éventuelles enregistrées suite à la défaillance des locataires sont partagées entre la SGMA et SOGELEASE à hauteur de 50%.  
En contrepartie, SOGELEASE MAROC S.A alloue une rémunération mensuelle à la SGMA de 3,5%/an.
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : Néant.
- **Montant décaissé en 2022** : Néant
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : Néant.

#### g. Convention de garantie SOGEQUIP

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Omar SQALLI en sa qualité du Directeur Général.  
SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohamed HAMMADI en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention, modifiée en juin 2000, prévoit le développement du produit « SOGEQUIP » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel et dont le prix ne dépasse pas 2 MDH HT.  
Les contrats SOGEQUIP dont le financement est assuré par SOGELEASE MAROC sont placés exclusivement par les agences SGMA auprès de leur clientèle commerciale et professions libérales.  
Les pertes définitives éventuelles enregistrées suite à la défaillance des locataires sont à la charge de la SGMA.  
En contrepartie de cette garantie, SOGELEASE MAROC alloue une rémunération mensuelle sur la base de l'encours financier des contrats actifs de la période. Les conditions de cette rémunération sont déterminées d'un commun accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des barèmes de location en crédit-bail.  
Bien qu'arrêtée fin 2005, cette convention continue à produire ses effets au titre de la gestion des encours existants.
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : Néant.
- **Montant décaissé en 2022** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : Néant.

#### h. Contrat de rémunération au titre des contrats « Hors SOGEQUIP »

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Ali ABABOU en sa qualité de membre du Directoire.

SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohamed HAMMADI en sa qualité de Président Directeur Général.

- **Date de la convention** : 01 Janvier 2003.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : SOGELEASE MAROC verse mensuellement aux agences du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques, une commission flat sur les contrats mis en force et dont le prélèvement des loyers est domicilié auprès du réseau SGMA. Cette rémunération concerne l'ensemble des contrats apportés ou non par le réseau SGMA. En contrepartie, la Société Générale Marocaine de Banques s'engage à fixer à ses agences des objectifs de réalisations hors SOGEQUIP, en concertation avec SOGELEASE MAROC. Le montant de la commission flat est fixé à 1% du montant hors taxes de l'investissement et plafonné à 50 000 DH hors taxes par contrat mis en force.
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : Néant.
- **Montant décaissé en 2022** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : Néant.

#### i. Convention de service partagé au Maroc (S.S.S.C)

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Albert LE DIRAC'H en sa qualité de Président du Directoire. SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 01 Janvier 2010.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit la mise à disposition par la SGMA au profit de SOGELEASE Maroc d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.  
Ce service permet à SOGELEASE Maroc de gérer ses achats dans un objectif de maîtriser les dépenses et les risques contractuels
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : 100 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2022** : 77 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : 111 KMAD (HT).

#### j. Convention de mise à disposition du personnel

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Albert LE DIRAC'H en sa qualité de Président du Directoire. SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 03 Janvier 2011.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit la mise à disposition par la SGMA au profit de SOGELEASE du personnel détaché pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : 5 671 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2022** : 3 463 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : 3 829 KMAD (HT).

#### k. Convention de vérification de Lutte Anti-blanchiment

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Albert LE DIRAC'H en sa qualité de Président du Directoire. SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.

- **Date de la convention** : 08 Mai 2012.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la SGMA procède au contrôle et vérification dans le cadre de la délégation de filtrage de lutte Anti-Blanchiment des clients SOGELEASE à la SGMA dans les bases de filtrage groupe.
- **Montant comptabilisé en charges en 2022** : 20 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2022** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2022** : 100 KMAD (HT).

#### **I. Convention non écrite de mise à disposition du personnel**

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
- **Date de la convention** : Septembre 2011.
- **Nature et objet de la convention** : Cette convention prévoit la mise à disposition par SOGELEASE au profit de la SGMA du personnel détaché pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
- **Montant comptabilisé en produits en 2022** : 1 066 KMAD (HT).
- **Montant encaissé en 2022** : 1 258 KMAD (TTC).
- **Montant de la créance au 31 décembre 2022** : 1 279 KMAD (TTC).

#### **m. Convention de bail**

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.  
La SGMA est représentée par M. Khalid CHAMI en sa qualité de Président du Directoire.  
SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : Le 20/05/2003 et renouvelé le 08/05/2020.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit la mise à disposition par Sogelease Maroc au profit de la SGMA d'un local à usage de bureau moyennant une rémunération trimestrielle.
- **Montant comptabilisé en produits en 2022** : 375 KMAD (HT).
- **Montant encaissé en 2022** : 1 744 KMAD (TTC).
- **Montant de la créance au 31 décembre 2022** : 317 KMAD (TTC).

Le tableau ci-dessous présente les **charges comptabilisées** par Sogelease Maroc au titre des conventions réglementées :

En milliers de MAD HT	Société concernée	2020	2021	2022
Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un service de conseil en matière de réglementation fiscale Marocaine	SG Maroc	0	9	30
Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique	SG Maroc	620	842	1 798
Convention de formalisation du cadre de collaboration dans le domaine juridique	SG Maroc	300	300	300
Convention d'audit	SG Maroc	260	260	300
Convention d'apporteur PMELEASE	SG Maroc	0	0	0
Convention de garantie PROLEASE	SG Maroc	0	0	0
Convention de garantie SOGEQUIP	SG Maroc	0	0	0
Contrat de rémunération au titre des contrats « Hors SOGEQUIP »	SG Maroc	0	0	0
Convention de service partagé au Maroc (S.S.S.C)	SG Maroc	54	98	100
Convention de mise à disposition du personnel	SG Maroc	3 997	4 143	5 671

Convention de vérification de LAB	SG Maroc	20	20	20
Convention non écrite de mise à disposition du personnel détaché	SG Maroc	1 207	0	0
<b>Total</b>		<b>6 458</b>	<b>5 672</b>	<b>8 219</b>

Source : Sogelease Maroc

Le tableau ci-dessous présente les **montants décaissés** par Sogelease Maroc au titre des conventions réglementées :

En milliers de MAD TTC	Société concernée	2020	2021	2022
Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un service de conseil en matière de réglementation fiscale Marocaine	SG Maroc	0	0	11
Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique	SG Maroc	0	744	1 044
Convention de formalisation du cadre de collaboration dans le domaine juridique	SG Maroc	360	360	360
Convention d'audit	SG Maroc	0	0	0
Convention d'apporteur PMELEASE	SG Maroc	0	0	0
Convention de garantie PROLEASE	SG Maroc	0	0	0
Convention de garantie SOGEQUIP	SG Maroc	65	0	0
Contrat de rémunération au titre des contrats « Hors SOGEQUIP »	SG Maroc	7 719	0	0
Convention de service partagé au Maroc (S.S.S.C)	SG Maroc	0	91	77
Convention de mise à disposition du personnel	SG Maroc	6 344	4 122	3 463
Convention de vérification de LAB	SG Maroc	0	0	0
Convention non écrite de mise à disposition du personnel détaché	SG Maroc	0	0	0
<b>Total</b>		<b>14 488</b>	<b>5 317</b>	<b>4 955</b>

Source : Sogelease Maroc

Le tableau ci-dessous présente les **produits comptabilisés** par Sogelease Maroc au titre des conventions réglementées :

En milliers de MAD HT	Société concernée	2020	2021	2022
Convention de bail	SG Maroc	234	375	375
Convention non écrite de mise à disposition du personnel	SG Maroc	0	1 095	1 066
<b>Total</b>		<b>234</b>	<b>1 470</b>	<b>1 441</b>

Source : Sogelease Maroc

Le tableau ci-dessous présente les **montants encaissés** par Sogelease Maroc au titre des conventions réglementées :

En milliers de MAD TTC	Société concernée	2020	2021	2022
Convention de bail	SG Maroc	0	613	1 744
Convention non écrite de mise à disposition du personnel	SG Maroc	0	12 331	1 258
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>12 944</b>	<b>3 002</b>

Source : Sogelease Maroc

Par ailleurs, Sogelease Maroc a contracté des dettes bancaires à moyen et long terme auprès de Société Général Maroc (Cf. partie II.3.2 du présent document pour plus de détail).

En termes d'activité, les synergies entre Sogelease et les entités du Groupe Société Générale Marocaine de Banques se présentent comme suit :

### ▪ Volet Commercial :

Les deux parties sont inscrites dans une stratégie de développement d'un modèle producteur-distributeur qui permet de consolider la synergie et améliorer la production de Sogelease en bénéficiant du canal de distribution plus élargi de SGMB. Pour ce faire, plusieurs actions ont été lancées pour renforcer le modèle :

- ✓ Lancement d'un projet Masterlease dont l'objectif est d'augmenter la production sur la clientèle professionnelle. Ce projet consiste à développer et connecter des systèmes d'informations communs entre SGLM (en tant que producteur) et SGMB (en tant que distributeur) afin d'industrialiser la production de crédits-bail via le réseau de SGMB.
- ✓ Prospection de la clientèle PME en utilisant les Data Marketing de la SGMB

### ▪ Volet Risque :

Pour accompagner le projet de la synergie commerciale, le volet risque est au cœur des préoccupations du groupe. Sogelease et la société générale ont préparé les 1ères lignes de conduite pour améliorer le processus de l'octroi et de suivi du risque :

- ✓ Rédaction des crédit-policy plus adéquats au besoin de financement
- ✓ Révision des LAD entre le groupe et sa filiale
- ✓ Génération des enveloppes de leasing pour réduire les délais de réponse.

### ▪ Volet Technique :

L'objectif est de doter le réseau d'un outil Front afin d'initier et d'instruire un dossier de leasing. Cet outil sera couplé avec un moteur décisionnel dont l'objectif est d'industrialiser le traitement des dossiers.

## **IV.3. Filiales de Sogelease Maroc**

Sogelease Maroc ne détient aucune filiale.

## **IV.4. Le secteur du crédit-bail au Maroc**

### **IV.4.1. Historique**

Le crédit-bail est introduit au Maroc en 1965 avec la création à Casablanca de la première société de leasing du pays, Maroc Leasing, par la banque française Paribas et la BNDE. L'engouement pour le crédit-bail est minime durant les premières années. En effet, il existe une certaine réticence de la part des entreprises à investir sans être propriétaires.

Pendant une trentaine d'années, le métier se développe sans cadre juridique précis. Les sociétés de crédit-bail nécessitent uniquement une déclaration d'existence et sont considérées comme des entreprises commerciales. C'est seulement en 1993, avec la « loi bancaire » du 6 juillet, que la profession est réglementée et que les sociétés de crédit-bail acquièrent les statuts d'établissements de crédit. Ainsi, les banques ont massivement investi le secteur du crédit-bail en créant des structures spécialisées ou en rachetant des sociétés existantes. Au Maroc, toutes les grandes banques disposent actuellement d'une filiale de crédit-bail plus ou moins intégrée à leur réseau.

L'année 2009 a été marquée par le rapprochement de deux acteurs majeurs du crédit-bail. Il s'agit de fusion-absorption de Chaabi Leasing par Maroc Leasing avec une augmentation de capital réservée à la BCP. A titre de précision, Maroc Leasing et Chaabi Leasing détenaient respectivement 14% et 10% de parts de marché en termes d'encours en 2008<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Source : APSF

En 2010, le secteur a connu la suppression de l'exonération des droits d'enregistrement pour les biens immobiliers financés par crédit-bail, suivi de la suppression de l'exonération de la TVA sur la valeur résiduelle en 2013.

En 2017, deux nouvelles mesures ont été adoptées en matière de TVA sur cession de biens meubles et immeubles :

- La taxation des cessions de biens meubles à 20% indépendamment de leur durée de conservation et ce, quelle que soit leur date d'acquisition ;
- Le reversement de la TVA sur cession de biens immeubles est tributaire dorénavant d'une durée de conservation de 10 ans en lieu et place de 5 ans.

#### **Principaux intervenants du crédit-bail au Maroc :**

Au Maroc, les principales sociétés de crédit-bail intervenantes sur le marché sont adossées à des groupes bancaires afin de profiter des synergies mutuelles entre l'activité de banque de détail et l'offre de leasing.

A fin 2022, il existe 7 sociétés de leasing au Maroc :

- Sogelease Maroc : Groupe Société Générale
- Wafabail : Groupe Attijariwafa Bank
- Maghrebail : Groupe Bank Of Africa
- BMCI Leasing : Groupe BMCI
- Maroc Leasing : Groupe BCP
- CDM Leasing : Groupe Crédit Du Maroc
- CAM Leasing : Groupe Crédit Agricole du Maroc

#### **Evènements marquants 2020, 2021 et 2022<sup>3</sup> :**

En 2020 l'activité leasing se développe dans un contexte économique morose impacté par la crise sanitaire, une récession du PIB de -5,2% en 2020 par rapport à une croissance de 2,3% en 2019. La dynamique du secteur s'opère sur un temps d'investissements faible et une concurrence acharnée.<sup>4</sup>

##### ➤ **Premières mesures pour faire face aux effets socio-économiques de la crise**

Le 19 mars 2020, CVE (comité de Veille économique) a décidé pour les activités des sociétés de financement :

- Pour les salariés, de pouvoir bénéficier du report du remboursement des échéances des crédits bancaires (crédit consommation et crédit acquéreur) ;
- Pour les entreprises et les professions libérales en difficulté :
  - La mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et pour le remboursement des échéances des leasings jusqu'au 30 juin sans paiement de frais ni de pénalités ;
  - L'activation d'une ligne supplémentaire de crédit de fonctionnement octroyée par les banques et garantie par la CCG.

En vue d'atténuer les effets de la pandémie et de soutenir le financement de l'économie nationale, BKAM a abaissé par deux fois son taux directeur, le ramenant à 1,5%.

BKAM a également adopté un ensemble de mesures :

- De politique monétaire, en vue de renforcer la capacité de refinancement des banques auprès de Bank Al-Maghrib ;

<sup>3</sup> Rapports annuels APSF

<sup>4</sup> Rapport de gestion Sogelease 2020

- Prudentielles, avec des mesures d'accompagnement des établissements de crédit couvrant les exigences en matière de liquidité, de fonds propres et de provisionnement des créances à l'effet de renforcer la capacité de ces établissements à soutenir les ménages et les entreprises dans ces circonstances exceptionnelles.

Par ailleurs, BKAM a recommandé aux établissements de crédit de surseoir à la distribution des dividendes pour préserver leurs fonds propres.

➤ **Quatre propositions pour limiter l'impact du moratoire**

Afin de limiter l'impact du moratoire, les sociétés de leasing ont formulé quatre propositions :

- Harmoniser les critères de définition des affaires en difficulté et de leur traitement, au sein de la Section crédit-bail, au sein du GBPM et au sein de l'APSF, ce qui permettra de neutraliser les demandes non justifiées.
- Demander à BKAM de les autoriser à suspendre les amortissements relatifs aux redevances pour limiter l'impact sur le PNB et le résultat ;
- Demander à BKAM d'assouplir les règles de provisionnement, surtout pour les clients qui étaient sains avant la pandémie ;
- Prévoir des traitements simplifiés des demandes de reports d'échéances et ce en concertation avec les institutions concernées et les clients : actualisation des contrats et garanties, cautions bancaires, CCG, ....

➤ **BKAM autorise la suspension de l'amortissement des biens donnés en crédit-bail**

Les sociétés de crédit-bail membres de l'APSF ont décidé d'adresser à BKAM une doléance les autorisant à suspendre l'amortissement des biens donnés en crédit-bail ayant fait l'objet du moratoire.

A titre exceptionnel et dérogatoire, un courrier a été reçu permettant de procéder à la suspension des dotations aux amortissements des biens donnés en crédit-bail sur la durée du moratoire pour les dossiers ayant fait l'objet de suspension.

➤ **Application des moratoires à fin juin 2020**

Le moratoire accordé par les sociétés de leasing, à fin juin 2020, a concerné un encours de 13,5 milliards de dirhams sur un encours global de 50,1 milliards que portent ces sociétés, et a totalisé 1,3 milliard de dirhams.

➤ **Application d'un moratoire « bis » à fin décembre 2020 pour le tourisme**

En l'absence d'un accompagnement spécifique du secteur, les impacts de cette crise continueront à se faire sentir au moins jusqu'à la fin de l'année 2023. Pour limiter ces impacts, un contrat programme 2020-2022 relatif à la « relance du secteur touristique en phase post covid19 » a été adopté.

Parmi les mesures financières de soutien au secteur, figure la « mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et pour le remboursement des échéances des leasings jusqu'au 31 décembre 2020 sans paiement de frais, ni de pénalités pour les entreprises touristiques et leurs employés » (mesure 7)

La DSB autorise la suspension des amortissements, pour le tourisme, jusqu'à fin décembre 2020.

➤ **Traitement des difficultés après le dernier moratoire à fin mars 2021**

Parallèlement à l'application des mesures édictées par le CVE en 2020 et consistant en un moratoire reconduit tous les trois mois jusqu'à fin mars 2021, l'APSF a réfléchi en interne comme avec ses partenaires, aux moyens de dépasser la crise et de trouver des solutions de long terme pour accompagner les opérateurs du secteur touristique, et pas seulement.



Lundi 6 décembre 2021, le ministère du Tourisme, la DTFE, BAM, le GPBM et l'APSF examinent les doléances des transporteurs touristiques et échangent sur les éclairages à apporter au CVE en vue de l'accompagnement de ces opérateurs.

Ces doléances en matière de crédit portaient sur le report des échéances des crédits bancaires et de leasing jusqu'à la reprise de l'activité du secteur touristique et sur la prise en charge des intérêts liés à ce report par Tamwilcom (ex CCG). A l'issue de cette réunion, il a été décidé :

- La suspension des procédures judiciaires et l'arrêt de saisie des véhicules ;
  - La mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires jusqu'au 31 décembre 2022 avec application des intérêts intercalaires aux traites pendant le moratoire ;
  - L'adossement du moratoire à un mécanisme de garantie couvrant la différence entre la valeur vénale des véhicules et l'encours des banques, garantie prise en charge par Tamwilcom ;
  - La reconduction par Bank Al-Maghrib et la DGI des mesures exceptionnelles de non-comptabilisation des amortissements des véhicules en leasing par les sociétés de leasing.
- **Plan gouvernemental de soutien au secteur touristique, janvier 2022**

Le 14 janvier 2022, le gouvernement a annoncé un plan d'urgence en faveur du secteur du tourisme comprenant plusieurs « mesures phares » pour soutenir ce secteur.

L'enjeu est de permettre la sauvegarde d'entreprises, d'éviter la destruction massive des emplois et de préparer la relance du secteur.

Parmi les mesures annoncées, figure « l'établissement d'un moratoire relatif aux échéances bancaires sur une durée pouvant aller jusqu'à 1 an, pour les hôteliers et les transporteurs touristiques », sachant que « les intérêts intercalaires seront pris en charge par l'État pour une période équivalente aux mois de non-activité en 2021, ainsi que le premier trimestre 2022. »

En vue de traduire dans les faits les décisions décidées dans le cadre de ce plan d'urgence, les Autorités et l'APSF ont travaillé dans la foulée, en fait dès le 25 janvier 2022, à la rédaction d'un protocole relatif à la mise en place d'un moratoire au titre des crédits et leasing.

A noter que le plan prévoit également l'octroi d'une subvention de l'État au secteur de l'hôtellerie, pour un montant global de 1 milliard de dirhams. L'objectif de cette aide est de soutenir l'effort d'investissement (entretien, rénovation, formation...) des hôtels pour se préparer à un redémarrage rapide de l'activité dès la réouverture des frontières.

### **Plan d'action pour 2023**

Pour le crédit-bail, la profession a réactivé la feuille de route arrêtée en 2020 et mise en veilleuse du fait de la pandémie Covid-19. A cet égard, la Section s'est dotée d'un plan d'action pour 2023 pour mener à leur terme, dans la mesure du possible, les chantiers relatifs à la gestion de la TSC (Taxe de Services Communaux), à la comptabilité des opérations de crédit-bail et au programme de renouvellement du parc automobile. Les aspects judiciaires et les conditions de récupération du matériel et de la gestion de sa revente figurent dans ce plan d'action.

#### **IV.4.2. Principe du crédit-bail**

Le crédit-bail est un contrat entre un bailleur et un locataire par lequel le bailleur achète un bien qu'il met à la disposition du locataire. En contrepartie de ce service, le locataire règle une série de loyers qui permet au bailleur, sur la période du contrat, de couvrir, en principe, la totalité des coûts, intérêts compris :

- L'actif loué appartient au bailleur, contrairement à un financement traditionnel ;
- Les loyers sont calculés de telle sorte que le bailleur puisse financer l'acquisition de l'actif (intérêts et capital) augmenté d'une marge ;

- La totalité des charges et des risques engendrés par l'actif est à la charge du locataire ;
- Le contrat de crédit-bail prévoit généralement une clause de non-rupture pendant une période permettant au bailleur au minimum de récupérer son investissement ;
- Le bailleur ne prend aucun risque lié à l'actif. Il ne prend qu'un risque purement financier (crédit et rendement) ;
- Le risque du bailleur n'est plus un risque actif mais plutôt un risque locataire.
- Pendant la durée du contrat, le locataire peut considérer qu'il a la pleine jouissance de l'actif objet du bail ;
- A l'issue de la location, le locataire bénéficie d'une option d'achat du bien, pour un prix fixé à l'avance, et figurant au contrat de crédit-bail : la valeur résiduelle (VR).

La durée du contrat incombe au type du crédit-bail. En effet, on distingue le crédit-bail mobilier (équipements, véhicules et matériels informatiques) du crédit-bail immobilier (terrains et bâtiments). Généralement, les crédits-baux mobiliers durent entre 2 et 7 ans alors que les crédits-baux immobiliers durent entre 7 et 15 ans.

#### IV.4.3. Cadre réglementaire et juridique du crédit-bail au Maroc

##### Champs d'application

Avant 1993, le crédit-bail s'est développé sans cadre juridique spécifique au Maroc. C'est avec la loi bancaire, loi 1-93-147 du 6 juillet 1993 que le métier se professionnalise. En effet, cette loi définit précisément le crédit-bail et l'assimile à une opération de crédit. Par la même occasion, les sociétés de crédit-bail acquièrent les statuts d'établissements de crédit et sont ainsi soumises aux conditions d'exercice et règles de gestion de la profession.

Le code de commerce, instauré le 1<sup>er</sup> août 1996 par la loi 15-95, définit, dans ses articles 431 à 442, le crédit-bail comme :

« - toute opération de location de biens d'équipement, de matériel ou d'outillage qui quelle que soit sa qualification, donne au locataire la possibilité d'acquérir, à une date fixée avec le propriétaire, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers (crédit-bail mobilier) ;

- toute opération de location de biens immobiliers à usage professionnel, achetés par le propriétaire ou construits pour son compte, qui, quelle que soit sa qualification, permet au locataire de devenir propriétaire de tout ou partie des biens loués au plus tard à l'expiration du bail (crédit-bail immobilier) » ;

et le réglemente car jusqu'ici, le crédit-bail était soumis seulement au Droit des Obligations et des Contrats. D'autre part, pour stimuler le crédit-bail immobilier, le code du commerce exclut de ce type de contrat les dispositions relatives :

- A la révision périodique des prix de location des locaux à usage commercial, industriel et artisanal.
- Aux baux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.
- Aux rapports contractuels entre bailleurs et locataires des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Il est à noter que le code du commerce régit uniquement le crédit-bail entre professionnels.

Aujourd'hui, le crédit-bail est régi par la nouvelle loi bancaire, loi 103-12 du 24 décembre 2014, adoptée et publiée au bulletin officiel en date du 5 mars 2015, qui abroge et remplace la loi bancaire 34-03 du 14 février 2006.

Cette nouvelle loi dispose que les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat concernent :

- Les opérations de location de biens meubles qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le propriétaire, tout ou partie des biens pris en location, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;
- Les opérations par lesquelles une entreprise donne en location des biens immeubles, achetés par elle ou construits pour son compte, lorsque ces opérations, quelle que soit leur qualification, permettent au locataire de devenir propriétaire de tout ou partie des biens pris en location, au plus tard à l'expiration du bail ;
- Les opérations de location de fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir, à une date fixée avec le propriétaire, le fonds de commerce ou l'un de ses éléments incorporels, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers, à l'exclusion de toute opération de cession de bail, à l'ancien propriétaire, dudit fonds ou de l'un de ses éléments.
- La cession bail est l'acte par lequel une entreprise utilisatrice vend un bien à une personne qui le lui donne aussitôt en crédit-bail

### **Cadre institutionnel**

Les Autorités Monétaires chargées de veiller au respect par les sociétés de crédit-bail des dispositions de la loi sont le Ministre chargé des Finances et le Gouverneur de Bank Al-Maghrib. Tous deux représentent les autorités de tutelle des sociétés de financement et donc, des sociétés de crédit-bail. La loi 103-12 leur a accordé de larges prérogatives en matière de réglementation, supervision et contrôle.

#### Organes de Consultation

Il a été institué trois organes de consultation, dont l'avis est requis avant la prise de toute décision par les Autorités Monétaires. Il s'agit du CNCE, du CEC et de la Commission de Discipline des Établissements de Crédit.

#### Le CNCE

Le Conseil national du crédit et de l'épargne (CNCE) débat de toute question intéressant le développement de l'épargne ainsi que de l'évolution de l'activité des établissements de crédit. Il formule des propositions au gouvernement dans les domaines qui entrent dans sa compétence.

#### Le CEC

Le Comité des établissements de crédit (CEC) dont l'avis est requis par le gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question, à caractère général ou individuel, ayant trait à l'activité des établissements de crédit et des autres organismes assimilés

#### La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit

La Commission de discipline des établissements de crédit est chargée d'instruire les dossiers disciplinaires et de proposer, au gouverneur de Bank Al-Maghrib, les sanctions disciplinaires à prononcer.

#### Organe de Coordination

Pour les sociétés de crédit-bail, l'organe de coordination est représenté par l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF) qui regroupe toutes les sociétés de financement

exerçant au Maroc. L'APSF fut créée par la loi bancaire du 6 juillet 1993. Elle regroupe aujourd'hui six métiers très spécialisés :

- Le crédit-bail ;
- L'affacturage ;
- Le cautionnement ;
- La mobilisation de créances ;
- Crédit à la consommation ;
- Gestion des moyens de paiement.

Conformément aux attributions qui lui sont dévolues par la loi, l'APSF défend les intérêts des professions qu'elle réunit, développe avec ses partenaires des relations de confiance et d'assistance au management, et veille au respect des valeurs éthiques que ses membres se sont imposés.

Par ailleurs, l'APSF informe régulièrement les organes de presse sur son action professionnelle et sur l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement membres. Chaque fois que c'est nécessaire, les dirigeants de l'APSF accordent des entretiens pour éclairer l'opinion publique sur le rôle des sociétés de financement dans le développement social et économique du pays.

Enfin, périodiquement l'APSF publie des statistiques du secteur sur son site web : [www.apsf.org.ma](http://www.apsf.org.ma).

## **Agrément**

Toute personne morale considérée comme établissement de crédit doit, avant d'exercer son activité au Maroc, avoir été préalablement agréée par le gouverneur de Bank Al-Maghrib après avis du Comité des établissements de crédit, soit en qualité de banque, soit en qualité de société de financement.

Les autorités de marché évaluent notamment le plan d'action du requérant, son programme de développement, ses moyens techniques et financiers et son aptitude à participer au développement économique et social du pays, au niveau national, régional ou local. Il prend également en considération l'honorabilité, la moralité et la compétence de ses actionnaires et dirigeants.

La CEC vérifie également que le capital social du requérant respecte la réglementation en vigueur (50.000.000 MAD).

Pour toutes modifications des statuts de la société, comme un changement de nationalité, d'adresse, une fusion, absorption, etc., un nouvel agrément doit être attribué puis publié sous forme d'arrêté dans le Bulletin Officiel.

Les sociétés de financement ne peuvent effectuer que les opérations précisées dans les décisions d'agrément qui les concernent ou, éventuellement, dans les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont propres.

## **Règles de gestion**

### Règlementation des taux

Les Autorités Monétaires ont fixé une limite au coût effectif du crédit. Ils ont institué pour ce faire un taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC).

Le TMIC est calculé tous les semestres, sur la base du taux d'intérêt moyen pratiqué par les établissements de crédit le semestre précédent, majoré de 60%. Le dernier taux en vigueur est de 12,94% pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Le TMIC tient compte des intérêts proprement dits, des frais, commissions et rémunérations liés à l'octroi du crédit, à l'exception de la TVA et des frais de dossier notamment.

### Dispositions prudentielles

Les sociétés de financement sont soumises à des règles préventives qui fixent des conditions minimales d'une gestion saine. Ces règles visent à les prémunir contre les risques pouvant résulter soit d'une insuffisance de leurs ressources liquides, soit de leur insolvabilité, soit de la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou même groupe de clients.

#### Coefficient de solvabilité

Inspiré du « ratio Cooke » adopté en 1988 par les pays de l'OCDE (Comité de Bâle sur l'adéquation des fonds propres), le coefficient de solvabilité est défini en rapportant les fonds propres aux engagements. Le risque d'une insuffisance des fonds propres est pondéré par des quotités selon la nature de l'opération, la qualité du débiteur, le pays où sont localisés le risque et la nature des garanties. Pour les sociétés de financement, ce ratio qui était fixé à 8% a été relevé à un minimum de 10% depuis la circulaire n°5/G/2010 du 31 décembre 2010 de Bank-Al-Maghrib.

Depuis le premier juillet 2013, Banque Al Maghrib a relevé le ratio de solvabilité de 10% à 12% et instauré un Tier One de 9%.

#### Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité (applicable seulement aux banques) fixé à 100% est donné par le rapport entre, d'une part, les éléments d'actifs disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés.

#### Coefficient maximum de division des risques

Également inspiré du Comité de Bâle, le coefficient maximum de division des risques s'entend comme le total des risques encourus sur un même bénéficiaire rapporté aux fonds propres nets. Les risques encourus sur un même bénéficiaire sont affectés d'un taux de pondération selon leur degré lié à la qualité du débiteur, au pays où est localisé le risque et à la nature des garanties. Ce ratio, calculé sur base individuelle et consolidée, est fixé à maximum 20%.

#### Classification et provisionnement des créances en souffrance

En vertu des dispositions de la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°19/G/2002 du 23 décembre 2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, les sociétés de financement sont tenues, en tant qu'établissements de crédit, de procéder au déclassement de leurs créances en souffrance et de les couvrir par un niveau de provisions approprié.

Les crédits par décaissement, y compris le crédit-bail, les engagements par signature donnés (cautions, avals, ...) sont considérés comme des créances en souffrance quand ils présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ ou future de la contrepartie.

Les créances en souffrance sont, compte tenu de leur degré de risque de perte, réparties en trois catégories (créances pré-douteuses, créances douteuses et créances compromises) et doivent donner lieu à la constitution de provisions égales respectivement au moins à 20%, 50% et 100% de leurs montants, déduction faite des agios réservés<sup>5</sup> et des garanties.

#### **Fiscalité**

Le crédit-bail bénéficie d'un régime fiscal propre permettant le développement de ce mode de financement au Maroc.

Ce régime offre :

---

<sup>5</sup> Ensemble des intérêts calculés sur les loyers échus

- La déductibilité des redevances leasing : ces redevances sont comptabilisées comme des charges totalement déductibles du résultat imposable ;
- L'exonération de la TVA pour tout acquisition de bien, la TVA facturée en amont par le fournisseur du bien étant gérée par la société de financement ;
- La possibilité aux sociétés de financement de bénéficier de l'option d'amortissement accélérée ;
- Les actes d'acquisition par les sociétés de crédit-bail immobilier, de locaux à usage d'habitation ou professionnel ou de terrains nus destinés à la construction de tels locaux, sont exonérés des droits d'enregistrement.

Il est à noter que :

- La TVA au taux de 20 % acquittée sur les loyers est récupérable selon le statut fiscal du client ;
- Les établissements de crédit-bail sont désormais soumis à l'IS au taux de 37,75 %, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le crédit-bail bénéficie d'un régime fiscal qui lui est propre, l'ensemble des avantages fiscaux conférés par l'administration fiscale ont permis le développement de ce mode de financement au Maroc.

En 2007, la loi de finances abolissait le remboursement par l'administration fiscale du crédit de TVA des sociétés de financement. L'article 92 du Code Général des Impôts alinéa 6, stipule que l'exonération concerne uniquement les biens d'investissement inscrits dans un compte d'immobilisation ouvrant droit à déduction et acquis par les entreprises assujetties à la TVA pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. Par ailleurs, l'article 103 du CGI stipule que le crédit de TVA ne donne pas lieu à un remboursement même partiel pour la TVA ayant grevé une opération non visée par l'article 92.

Compte tenu des caractéristiques du secteur du leasing, cette décision a limité les avantages dont bénéficiait l'activité du leasing.

Dans ce sens, la loi de finances 2008 a, quant à elle, ramené la TVA collectée et décaissée au taux de 20%, visant ainsi à uniformiser les taux applicables en amont et en aval de cette activité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les sociétés de leasing bénéficient du remboursement du crédit de TVA non imputé né à partir de cette date.

Par ailleurs, la loi de finance 2010 a supprimé le droit d'enregistrement fixe de 300 MAD dont bénéficiaient les contrats de crédit-bail Immobilier et a mis en place un droit d'enregistrement à hauteur de 3%.

La loi de finance 2013 a instauré un nouveau dispositif fiscal dédié à la vente de biens d'occasion. Parmi ces biens, les véhicules acquis selon la formule LOA, sont assujettis à une TVA de 20% appliquée à la valeur résiduelle du véhicule, pour les contrats signés à compter de janvier 2013.

#### Avantages pour le crédit-bailleur :

- Bénéficiaire du droit de propriété sur le bien objet de leasing jusqu'à la cession de ce bien ;
- Bénéficiaire de l'option d'amortissement accéléré du bien ;
- Bénéficiaire d'une exonération relative aux droits d'enregistrement des actes d'acquisition ou de locaux à usage professionnel (crédit-bail immobilier).

#### Avantage pour le preneur :

- Bénéficiaire de la déductibilité des loyers du résultat imposable.

La loi de finances 2014 a prévu, notamment en matière de TVA, un taux de 20% au lieu de 14% sur les véhicules utilitaires, aussi la suppression de la règle de décalage d'un mois et a fixé les modalités de remboursement du crédit de TVA cumulé (butoir)

En 2017, la DGI a émis une note-circulaire relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit (n° 5/2017 du 3 février 2017). Les clarifications portent notamment sur les « provisions et suivi des créances fiscalement douteuses ».

La loi de finances 2019 a institué, au titre des années 2019 et 2020, une contribution sociale de solidarité de 2,5% sur les bénéfices supérieurs à quarante millions de dirhams.

La loi de finances 2021 a aménagé un cadre incitatif au financement des entreprises en instituant l'exonération des droits d'enregistrement, des actes constatant les avances en comptes courants d'associés ainsi que les actes relatifs aux obligations et reconnaissances de dettes visées à l'article 18 de la loi n° 103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Les actes précités demeurent, néanmoins, obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement contre mention " gratis".

### **Obligations d'ordre comptable**

Les sociétés de financement doivent tenir leurs comptes selon les normes du Plan comptable des Établissements de Crédit (PCEC). Elles doivent, en outre, établir à la clôture de chaque exercice comptable, sous forme individuelle et consolidée, les états de synthèse relatifs à cet exercice et l'état des informations complémentaires comprenant notamment les engagements par signature reçus ou donnés.

Ces mêmes documents sont exigés, semestriellement, pour les sociétés de financement recevant des fonds du public.

Les comptes, annuels ou semestriels, doivent être certifiés ou revus par deux commissaires aux comptes et transmis à Bank Al-Maghrib selon la périodicité qu'elle a définie.

### **Soutien aux établissements en difficulté**

La loi a institué un Fonds collectif de garantie des dépôts destiné, sur décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, après avis du Comité des établissements de crédit à :

- Indemniser, à hauteur d'un montant maximum, les déposants des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables ;
- Consentir, à titre préventif et exceptionnel, des concours remboursables à l'un de ses membres dont la situation laisse craindre à terme une indisponibilité des dépôts ou de tous autres fonds remboursables, à condition qu'il présente des mesures de redressement jugées acceptables par Bank Al-Maghrib.

Les établissements de crédit recevant des fonds du public sont tenus de contribuer au financement du Fonds collectif de garantie des dépôts par le versement d'une cotisation annuelle dont le taux ne peut dépasser 0,25% des dépôts et autres fonds remboursables.

### **Communication**

Les sociétés de financement doivent porter à la connaissance du public, dans les formes déterminées par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, toutes les conditions qu'elles appliquent à leurs opérations, notamment en matière de taux d'intérêt et de commissions. Ces informations doivent être affichées en tout lieu de prestation du service, qu'il s'agisse de leurs correspondants ou de leurs vendeurs agréés. D'autre part, les sociétés de crédit doivent publier dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel leurs états de synthèse. Celles qui ne reçoivent pas de fonds publics, publient leurs états individuels une seule fois par an, et deux fois par an si les états sont consolidés. Les sociétés de crédit bénéficiant de fonds publics publient leurs états, individuels ou consolidés, deux fois par an.

### **Contrôle et sanctions**

#### Contrôle interne

Afin de se prémunir contre les risques encourus, les Autorités Monétaires imposent aux établissements de crédit de se doter d'un système de contrôle interne. Ce système est construit sur une base définie par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle interne a pour rôle :

La vérification des opérations et procédures internes ;

- La mesure, la maîtrise et la surveillance des risques ;
- La fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières ;
- L'efficacité des canaux de la circulation interne de la documentation et de l'information, ainsi que leur diffusion auprès de tiers.

#### Audit externe

Comme beaucoup d'autres sociétés de financement, un double contrôle externe est nécessaire aux sociétés de crédit-bail :

- Un contrôle légal : deux commissaires aux comptes doivent certifier leurs états financiers ;
- Un contrôle effectué par Bank Al-Maghrib sur documents et au sein des entreprises.

#### Sanctions pécuniaires

Le montant des sanctions pécuniaires est fixé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib. Les infractions ont trait :

- Aux règles comptables et aux modalités d'élaboration des documents qui doivent être transmis à Bank Al-Maghrib ;
- Aux délais de communication des documents et renseignements requis par Bank Al Maghrib ;
- Aux conditions des opérations de crédit ;
- Aux coefficients prudentiels ;
- Aux autres infractions.

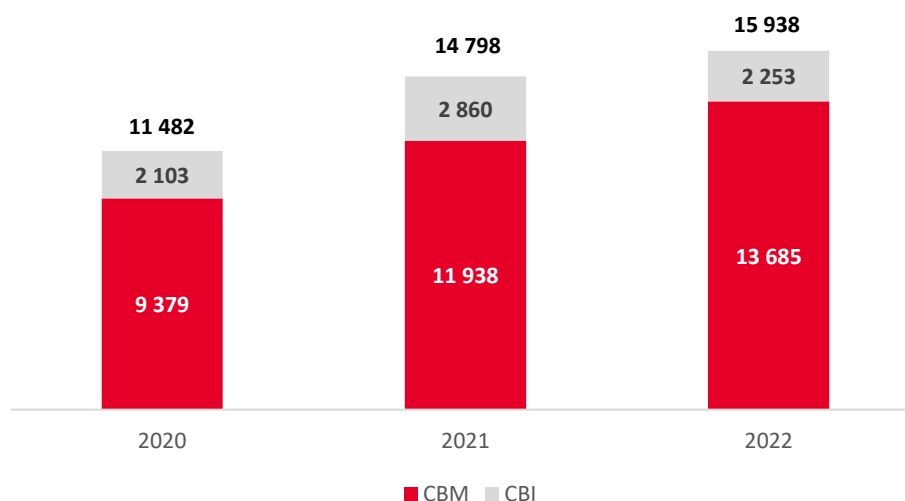
#### **IV.4.4. Principaux produits commercialisés**

Les principaux produits commercialisés par les sociétés de crédit-bail au Maroc sont :

- Le crédit-bail mobilier (CBM) : permet de louer un bien d'équipement, du matériel et outillage à usage professionnel avec la possibilité de racheter le bien à l'issue du contrat ;
- Le crédit-bail immobilier (CBI) : permet de louer un bien immobilier à usage professionnel (immeuble achevé, immeuble à construire, vente en l'état futur d'achèvement) assortie d'une promesse unilatérale de vente au profit du locataire.



#### IV.4.5. Évolution de la production brute



Source : APSF

En 2022, les crédits distribués ont progressé de 8% s'établissant 15 938 MMAD contre 14 798 MMAD en 2021.

#### Ventilation de la production brute de crédit-bail (CBM, CBI)

Ventilation de la production brute de crédit-bail entre 2020 et 2022 :

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part de marché	En MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
CBM	9 379	82%	11 938	81%	27%	13 685	86%	15%
CBI	2 103	18%	2 860	19%	36%	2 253	14%	-21%
<b>Total</b>	<b>11 482</b>	<b>100%</b>	<b>14 798</b>	<b>100%</b>	<b>29%</b>	<b>15 938</b>	<b>100%</b>	<b>8%</b>

Source : APSF

La production de crédit-bail est passée de 11 482 MMAD en 2020 à 15 938 MMAD en 2022. Cette progression s'explique principalement par :

- La hausse de la production de crédit-bail mobilier (+15%) qui représente 86% de la production totale ;
- La baisse de la production de crédit-bail immobilier (-21%) qui représente 14% de la production totale.

#### Évolution de la production brute par société de Crédit-bail

Production brute par société de Crédit-bail entre 2020 et 2022 :

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	2 948	26%	3 744	25%	27%	4 239	27%	13%
Maghrebail	2 051	18%	3 397	23%	66%	3 707	23%	9%
Maroc Leasing	2 986	26%	3 580	24%	20%	3 525	22%	-2%
Sogelease Maroc	1 739	15%	1 945	13%	12%	2 114	13%	9%

BMCI Leasing	1 030	9%	1 256	8%	22%	1 525	10%	21%
CDM Leasing	372	3%	518	3%	39%	493	3%	-5%
CAM Leasing	356	3%	359	2%	1%	335	2%	-7%
<b>Total</b>	<b>11 482</b>	<b>100%</b>	<b>14 798</b>	<b>100%</b>	<b>29%</b>	<b>15 938</b>	<b>100%</b>	<b>8%</b>

Source : APSF

### **Commentaires de l'exercice 2021 :**

Wafabail affiche à fin 2021 une production brute de 3 744 MMAD, en hausse 27% par rapport à fin 2020. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 25%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes de production brute, détient à fin 2021, 24% de part de marché avec une production brute de 3 580 MMAD.

Avec une production brute de 3 397 MMAD, Maghrebail se positionne en 3ème rang avec 23% de part de marché avec une hausse de la production brute de 66% en 2021.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants de production brute de 1 945 MMAD, 1 256 MMAD, 518 MMAD et 359 MMAD au terme de l'exercice 2021. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 13%, 8%, 3% et 2% à cette même date.

### **Commentaires de l'exercice 2022 :**

Wafabail affiche à fin 2022 une production brute de 4 239 MMAD, en hausse 13% par rapport à fin 2021. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 27%.

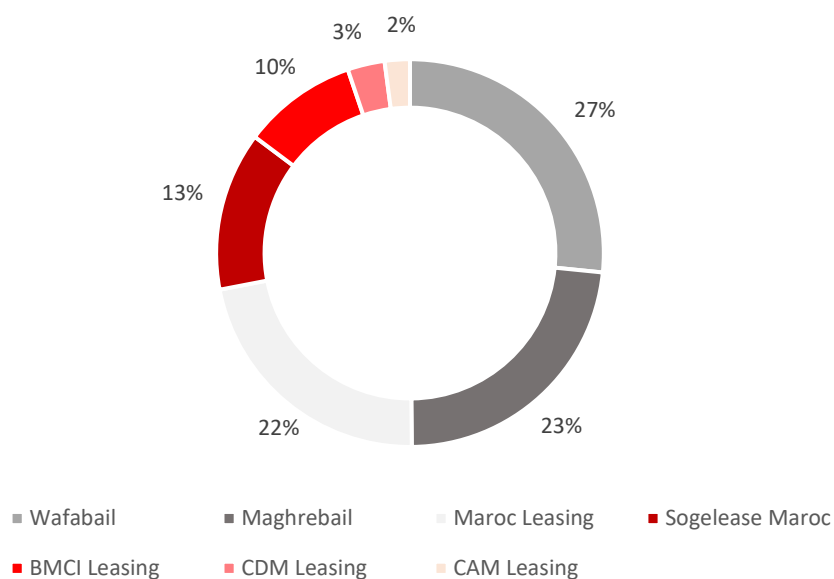
Maghrebail, seconde société de leasing en termes de production brute, détient à fin 2022, 23% de part de marché avec une production brute de 3 707 MMAD.

Avec une production brute de 3 525 MMAD, Maroc Leasing se positionne en 3ème rang avec 22% de part de marché avec une baisse de 2% en 2022.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants de production brute de 2 114 MMAD, 1 525 MMAD, 493 MMAD et 335 MMAD au terme de l'exercice 2022. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 13%, 10%, 3% et 2% à cette même date.

Par ailleurs, la structure du marché du leasing en termes de production en 2022 au Maroc se présente comme suit :

### Parts de marché en termes de production globale en 2022



Source : APSF

### Production brute de crédit-bail en nombre de dossiers

#### Production brute de crédit-bail en nombre de dossiers entre 2020 et 2022 :

	2020	2021	Var %	2022	Var %
<b>CBM</b>					
Dossiers réalisés	12 043	15 194	26%	14 958	-2%
Montant (en MMAD)	9 379	11 938	27%	13 685	15%
Montant moyen par opération (en MMAD)	0,78	0,79	1%	0,91	16%
<b>CBI</b>					
Dossiers réalisés	367	540	47%	501	-7%
Montant (en MMAD)	2 103	2 860	36%	2 253	-21%
Montant moyen par opération (en MMAD)	5,73	5,30	-8%	4,50	-15%
<b>Total</b>					
<b>Dossiers réalisés</b>	<b>12 410</b>	<b>15 734</b>	<b>27%</b>	<b>15 459</b>	<b>-2%</b>
<b>Montant (en MMAD)</b>	<b>11 482</b>	<b>14 798</b>	<b>29%</b>	<b>15 938</b>	<b>8%</b>
<b>Montant moyen par opération (en MMAD)</b>	<b>0,93</b>	<b>0,94</b>	<b>2%</b>	<b>1,03</b>	<b>10%</b>

Source : APSF

En 2021, le nombre de dossiers réalisés a augmenté, passant de 12 410 en 2020 à 15 734 en 2021. Il est réparti comme suit :

- 15 194 opérations de crédit-bail mobilier en 2021 contre 12 043 en 2020, soit une hausse de 26% ;
- 540 opérations de crédit-bail immobilier en 2021 contre 367 en 2020, soit une hausse de 47%.

Le montant moyen par opération a enregistré une hausse entre 2020 et 2021, passant de 0,93 MMAD à 0,94 MMAD :

- 0,79 MMAD en moyenne par opération de crédit-bail mobilier en 2021 contre 0,78 MMAD en 2020, soit une hausse de 1% ;

- 5,30 MMAD en moyenne par opération de crédit-bail immobilier en 2021 contre 5,73 MMAD en 2020, soit une baisse de 8%.

En 2022, le nombre de dossiers réalisés a baissé de 2%, passant de 15 734 en 2021 à 15 459 en 2022.

Le montant moyen par opération a enregistré une hausse de 10% entre 2021 et 2022, passant de 0,94 MMAD à 1,03 MMAD.

### Le crédit-bail mobilier :

#### Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par secteur d'activité

#### Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par secteur d'activité entre 2020 et 2022 :

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Agriculture	169	2%	103	1%	-39%	173	1%	68%
Pêche, aquaculture	41	0%	61	1%	47%	47	0%	-24%
Industries extractives	214	2%	260	2%	21%	225	2%	-13%
Industries alimentaires	651	7%	1 338	11%	>100%	776	6%	-42%
Industries textile de l'habillement et du cuir	100	1%	117	1%	17%	241	2%	>100%
Industries chimiques et para-chimiques	242	3%	215	2%	-11%	279	2%	30%
IMME	259	3%	229	2%	-12%	794	6%	>100%
Industries diverses	612	7%	724	6%	18%	836	6%	15%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	68	1%	71	1%	4%	106	1%	49%
Construction	1 418	15%	2 040	17%	44%	2 088	15%	2%
Commerce, réparation automobile	1 431	15%	1 638	14%	14%	2 175	16%	33%
Hôtels et restaurants	106	1%	63	1%	-41%	162	1%	>100%
Transports – communications	1 685	18%	1 798	15%	7%	2 535	19%	41%
Activités financières	186	2%	103	1%	-45%	303	2%	>100%
Administrations publiques	3	0%	10	0%	>100%	1	0%	-87%
Autres services	2 192	23%	3 169	27%	45%	2 944	22%	-7%
<b>Total</b>	<b>9 379</b>	<b>100%</b>	<b>11 938</b>	<b>100%</b>	<b>27%</b>	<b>13 685</b>	<b>100%</b>	<b>15%</b>

Source : APSF

En 2022, la répartition sectorielle de la production de crédit-bail mobilier s'est concentrée principalement autour des secteurs des « autres services » (22%), des « transports - communications » (19%), du « commerce, réparation automobile » (16%) et de la « construction » (15%).

La hausse de la production brute de crédit-bail mobilier de 15% en 2022 est expliquée principalement par :

- Une hausse du « Commerce, réparation automobile » de 33% en 2022, expliquée par l'augmentation de l'appétit au risque autour de ce secteur ;
- Une hausse des « transports-communications » de 41% en 2022, expliquée par le dynamisme de localisation des activités logistiques et la reprise de l'activité touristique ;

- Une hausse de « IMME » de plus de 100% en 2022, expliquée par la hausse des investissements dans le secteur de l'industrie automobile ;
- Une baisse des « Industries alimentaires » de 42% en 2022 impactée par le contexte inflationniste, la sécheresse et la crise ukrainienne.

### Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par type d'équipement

#### Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par type d'équipement entre 2020 et 2022 :

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Machines et équipements industriels	2 045	22%	3 102	26%	52%	3 999	29%	29%
Ordinateurs et matériels de bureau	337	4%	234	2%	-30%	655	5%	>100%
Véhicules utilitaires	3 643	39%	4 067	34%	12%	3 704	27%	-9%
Voitures de tourisme	1 718	18%	2 214	19%	29%	2 598	19%	17%
Travaux publics et bâtiment	871	9%	1 252	10%	44%	1 709	12%	36%
Divers	764	8%	1 068	9%	40%	1 020	7%	-5%
<b>Total</b>	<b>9 379</b>	<b>100%</b>	<b>11 938</b>	<b>100%</b>	<b>27%</b>	<b>13 685</b>	<b>100%</b>	<b>15%</b>

Source : APSF

En 2021, la production brute a enregistré une hausse de 27% par rapport à 2020 en raison de la hausse de :

- +52% des machines et équipements industriels suite à l'ouverture des importations après une année marquée par le confinement ;
- +44% des équipements des travaux publics et bâtiment expliquée par la reprise du secteur BTP ;
- +40% des équipements divers expliquée par l'ouverture des importations après une année marquée par le confinement ;
- +29% des voitures de tourisme expliquée par la reprise de l'activité touristique et ouverture des frontières ;
- +12% des véhicules utilitaires expliquée par la reprise des lignes logistiques intra-ville.

En 2022, la production brute a enregistré une hausse de 15% par rapport à 2021 en raison de la hausse de :

- +29% des machines et équipements industriels suite aux investissements dans le secteur industriel ;
- >100% des ordinateurs et matériels de bureau expliquée par la hausse des investissements autour des programmes de transformation et de digitalisation ;
- +17% des voitures de tourisme expliquée par les orientations du développement des engagements sur ce type de matériel à forte valeur de gage ;
- +36% des équipements des travaux publics et bâtiment expliquée par le lancement du secteur BTP après la crise.

Entre 2020 et 2022, les équipements les plus financés par crédit-bail mobilier sont les « véhicules utilitaires » et les « machines et équipements industriels » qui représentent en moyenne 59% du total de la production de crédit-bail mobilier sur la période.

### Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par société de Crédit-bail

## Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par société de Crédit-bail entre 2020 et 2022 :

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	2 236	24%	2 971	25%	33%	3 525	26%	19%
Maghrebail	1 718	18%	2 635	22%	53%	3 073	22%	17%
Maroc Leasing	2 363	25%	2 778	23%	18%	3 003	22%	8%
Sogelease Maroc	1 492	16%	1 727	14%	16%	1 961	14%	14%
BMCI Leasing	896	10%	1 075	9%	20%	1 401	10%	30%
CDM Leasing	336	4%	457	4%	36%	424	3%	-7%
CAM Leasing	338	4%	295	2%	-13%	297	2%	1%
<b>Total</b>	<b>9 379</b>	<b>100%</b>	<b>11 938</b>	<b>100%</b>	<b>27%</b>	<b>13 685</b>	<b>100%</b>	<b>15%</b>

Source : APSF

### **Commentaire 2021 :**

Wafabail affiche à fin 2021 une production brute totale de crédit-bail mobilier de 2 971 MMAD, en hausse de 33% par rapport à fin 2020. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 25%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes de production brute de crédit-bail mobilier, détient à fin 2021, 23% de part de marché avec une production brute de 2 778 MMAD.

Avec une production brute de crédit-bail mobilier de 2 635 MMAD, Maghrebail se positionne au 3ème rang avec 22% de part de marché en hausse de 53% par rapport à fin 2020.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants de production brute de crédit-bail mobilier de 1 727 MMAD, 1 075 MMAD, 457 MMAD et 295 MMAD au terme de l'exercice 2021. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 14%, 9%, 4% et 2% à cette même date.

En 2021, la baisse de la part de marché de Sogelease dans la production brute de CBM sectorielle est expliquée par la non-disponibilité du matériel vu la concentration importante sur le matériel roulant.

### **Commentaire 2022 :**

Wafabail affiche à fin 2022 une production brute totale de crédit-bail mobilier de 3 525 MMAD, en hausse de 19% par rapport à fin 2021. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 26%.

Maghrebail, seconde société de leasing en termes de production brute de crédit-bail mobilier, détient à fin 2022, 22% de part de marché avec une production brute de 3 073 MMAD.

Avec une production brute de crédit-bail mobilier de 3 003 MMAD, Maroc Leasing se positionne au 3ème rang avec 22% de part de marché et une production brute en hausse de 8% par rapport à fin 2021.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants de production brute de crédit-bail mobilier de 1 961 MMAD, 1 401 MMAD, 424 MMAD et 297 MMAD au terme de l'exercice 2021. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 14%, 10%, 3% et 2% à cette même date.

### **Le crédit-bail immobilier :**

## Évolution de la production brute de crédit-bail immobilier par type de bien

### Évolution de la production brute de crédit-bail immobilier par type de bien entre 2020 et 2022 :

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Immeubles industriels	593	28%	675	24%	14%	508	23%	-25%
Magasins	341	16%	919	32%	>100%	541	24%	-41%
Immeubles de bureau	704	33%	822	29%	17%	691	31%	-16%
Hôtels et loisirs	43	2%	99	3%	>100%	72	3%	-27%
Divers	422	20%	345	12%	-18%	441	20%	28%
<b>Total</b>	<b>2 103</b>	<b>100%</b>	<b>2 860</b>	<b>100%</b>	<b>36%</b>	<b>2 253</b>	<b>100%</b>	<b>-21%</b>

Source : APSF

En 2021, la production de crédit-bail immobilier a progressé de 36% en passant de 2 103 MMAD en 2020 à 2 860 MMAD en 2021. Cette hausse est expliquée par :

- ✓ La hausse de la production octroyée au financement immeubles industriels de +14% passant de 593 MMAD à 675 MMAD entre 2020 et 2021 ;
- ✓ La hausse de la production octroyée aux magasins de plus de 100%, soit 919 MMAD en 2021 ;
- ✓ La hausse de la production sur les immeubles de bureau de +17% par rapport à 2020 ;
- ✓ La baisse du financement des équipements divers de -18% entre 2020 et 2021.

En 2022, la production de crédit-bail immobilier a baissé de 21% en passant de 2 860 MMAD en 2021 à 2 253 MMAD en 2022.

Entre 2020 et 2022, les biens les plus financés par crédit-bail immobilier sont « Immeubles de bureau », les « Immeubles industriels » et les « Magasins » qui représentent en moyenne 80% du total de la production de crédit-bail immobilier sur la période.

## Évolution de la production brute de crédit-bail immobilier par société de Crédit-bail

### Évolution de la production brute de crédit-bail immobilier par société de Crédit-bail entre 2020 et 2022 :

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	712	34%	773	27%	9%	714	32%	-8%
Maghrebail	333	16%	762	27%	>100%	634	28%	-17%
Maroc Leasing	624	30%	802	28%	29%	522	23%	-35%
Sogelease Maroc	247	12%	218	8%	-12%	152	7%	-30%
BMCI Leasing	134	6%	180	6%	35%	125	6%	-31%
CDM Leasing	36	2%	61	2%	69%	69	3%	13%
CAM Leasing	18	1%	64	2%	>100%	37	2%	-41%
<b>Total</b>	<b>2 103</b>	<b>100%</b>	<b>2 860</b>	<b>100%</b>	<b>36%</b>	<b>2 253</b>	<b>100%</b>	<b>-21%</b>

Source : APSF

### Commentaires 2021 :

En 2021, Maroc Leasing est la première société de leasing en termes de production brute de crédit-bail immobilier avec une part de marché de 28% en 2021 en affichant une production brute de 802 MMAD, en hausse de 29%.

Wafabail se classe en deuxième position avec une part de marché de 27% et une production brute de crédit-bail immobilier de 773 MMAD contre 712 MMAD en 2020.

Maghrebail se positionne en 3<sup>ème</sup> rang avec une part de marché de 27% et une production brute de crédit-bail immobilier de 762 MMAD contre 333 MMAD en 2020.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 8% et une production brute de crédit-bail immobilier de 218 MMAD contre 247 MMAD en 2020.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants de production brute crédit-bail immobilier de 180 MMAD, 61 MMAD, 64 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 6%, 2% et 2%.

En 2021, la baisse de la part de marché en CBI de Sogelease est expliquée par la rareté des opérations d'investissement. La globalité des opérations était des lease back pour générer de la trésorerie que Sogelease a évitée compte tenu du contexte économique actuel.

#### **Commentaires 2022 :**

En 2022, Wafabail est la première société de leasing en termes de production brute de crédit-bail immobilier avec une part de marché de 32% en 2022 en affichant une production brute de 714 MMAD, en baisse de 8%.

Maghrebail se classe en deuxième position avec une part de marché de 28% et une production brute de crédit-bail immobilier de 634 MMAD en 2022.

Maroc Leasing se positionne en 3<sup>ème</sup> rang avec une part de marché de 23% et une production brute de crédit-bail immobilier de 522 MMAD en 2022.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 7% et une production brute de crédit-bail immobilier de 152 MMAD en 2022.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants de production brute crédit-bail immobilier de 125 MMAD, 69 MMAD, 37 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 6%, 3% et 2%.

#### **IV.4.6. Evolution de l'encours net comptable**

##### Ventilation de l'encours net comptable de crédit-bail (CBM, CBI)

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part de marché	En MMAD	Part de marché	Var en %	En MMAD	Part de marché	Var en %
CBM	31 049	66%	30 451	64%	-2%	32 729	67%	7%
CBI	16 292	34%	17 018	36%	4%	16 201	33%	-5%
<b>Total</b>	<b>47 341</b>	<b>100%</b>	<b>47 468*</b>	<b>100%</b>	<b>0,3%</b>	<b>48 930</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>

Source : APSF

(\*) Sous instruction de l'APSF, l'encours net comptable 2021 est retraité en intégrant les impayés et les CES conformément à l'état B8.

En 2022, l'encours net comptable de crédit-bail s'élève à 48 930 MMAD contre 47 468 MMAD à fin 2021 (soit une hausse de 3%), avec 67% en crédit-bail mobilier et 33% en crédit-bail immobilier.

##### Évolution des encours nets comptables par société de Crédit-bail



	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	12 238	26%	12 157	26%	-1%	12 208	25%	0%
Maghrebail	11 781	25%	11 186	24%	-5%	11 827	24%	6%
Maroc Leasing	11 126	24%	11 363	24%	2%	11 678	24%	3%
Sogelease	6 766	14%	7 046	15%	4%	7 089	14%	1%
BMCI Leasing	3 612	8%	3 599	8%	0%	3 904	8%	8%
CDM Leasing	1 542	3%	1 527	3%	-1%	1 499	3%	-2%
CAM leasing	276	1%	591	1%	>100%	726	1%	23%
<b>Total</b>	<b>47 341</b>	<b>100%</b>	<b>47 468*</b>	<b>100%</b>	<b>0,3%</b>	<b>48 930</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>

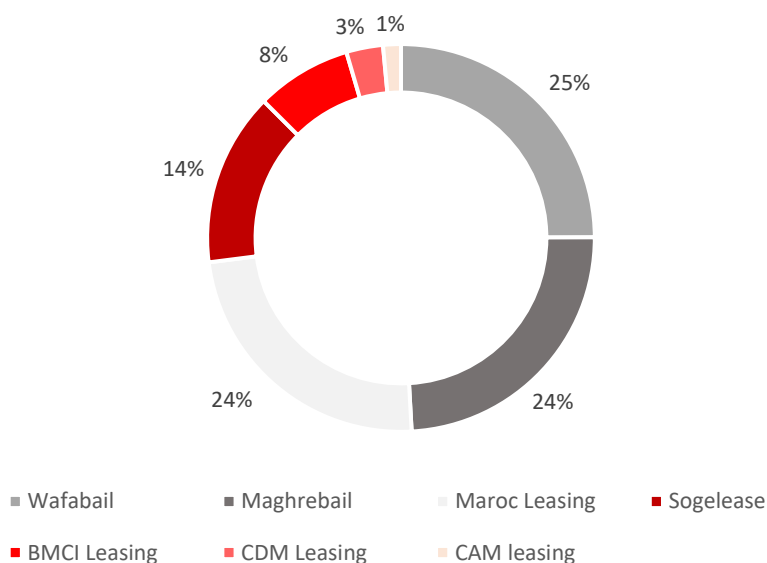
Source : APSF

(\*) Sous instruction de l'APSF, l'encours net comptable 2021 est retraité en intégrant les impayés et les CES conformément à l'état B8 (la valeur du retraitement total de Sogelease est de 554 MMAD)

L'encours net comptable des sociétés de crédit-bail au Maroc a atteint 47 468 MMAD à fin 2021 en légère hausse de 0,3% par rapport à 2020, expliquée par une reprise progressive de l'activité.

En 2022, l'encours net comptable des sociétés de crédit-bail au Maroc a atteint 48 930 MMAD en hausse de 3% par rapport à 2021 expliqué par la relance économique malgré une conjoncture difficile marquée par les effets de la crise mondiale et par une inflation galopante qui risque de perdurer jusqu'en 2024.

#### Parts de marché en termes d'encours net comptable en 2022



Source : APSF

#### Le Crédit-bail Mobilier

A fin 2022, l'encours net comptable du crédit-bail mobilier émis par les sociétés de leasing précédemment citées s'établit à 32 729 MMAD, en hausse de 7% par rapport à fin 2021.

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	9 212	30%	8 353	27%	-9%	8 732	27%	5%

Maroc Leasing	6 968	22%	7 102	23%	2%	7 503	23%	6%
Maghrebail	6 736	22%	6 323	21%	-6%	7 112	22%	12%
Sogelease	4 386	14%	4 631	15%	6%	4 877	15%	5%
BMCI Leasing	2 414	8%	2 441	8%	1%	2 837	9%	16%
CDM Leasing	1 074	3%	1 088	4%	1%	1 048	3%	-4%
CAM Leasing	259	1%	513	2%	98%	620	2%	21%
<b>Total</b>	<b>31 049</b>	<b>100%</b>	<b>30 451*</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>	<b>32 729</b>	<b>100%</b>	<b>7%</b>

Source : APSF

(\*) Sous instruction de l'APSF, l'encours net comptable 2021 est retraité en intégrant les impayés et les CES conformément à l'état B8 (la valeur du retraitement CBM de Sogelease est de 330 MMAD).

Wafabail affiche en 2022 un encours net comptable du crédit-bail mobilier de 8 732 MMAD, en hausse de 5% par rapport à fin 2021. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 27%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes d'encours net comptable du crédit-bail mobilier, détient à fin 2022, 23% de part de marché avec un encours de 7 503 MMAD.

Avec un encours net comptable du crédit-bail mobilier de 7 112 MMAD, Maghrebail se positionne au 3ème rang avec 22% de part de marché.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail mobilier de 4 877 MMAD, 2 837 MMAD, 1 048 MMAD et 620 MMAD en 2022. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 15%, 9%, 3% et 2% à cette même date.

### Le Crédit-bail Immobilier

En 2022, l'encours net comptable du crédit-bail immobilier des sociétés de leasing au Maroc a enregistré une baisse de 5% par rapport à fin 2021 passant de 17 018 MMAD à 16 201 MMAD.

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Maghrebail	5 045	31%	4 862	29%	-4%	4 715	29%	-3%
Maroc Leasing	4 159	26%	4 261	25%	2%	4 176	26%	-2%
Wafabail	3 027	19%	3 805	22%	26%	3 475	21%	-9%
Sogelease	2 379	15%	2 416	14%	2%	2 212	14%	-8%
BMCI Leasing	1 198	7%	1 157	7%	-3%	1 067	7%	-8%
CDM Leasing	468	3%	440	3%	-6%	451	3%	3%
CAM Leasing	17	0,1%	78	0,5%	>100%	106	0,7%	36%
<b>Total</b>	<b>16 292</b>	<b>100%</b>	<b>17 018</b>	<b>100%</b>	<b>4%</b>	<b>16 201</b>	<b>100%</b>	<b>-5%</b>

Source : APSF

Au 31 décembre 2022, Maghrebail est la première société de leasing en termes d'encours net comptable du crédit-bail immobilier avec une part de marché de 29% affichant un encours de 4 715 MMAD, en baisse de 3% par rapport à fin 2021.

Maroc Leasing se classe en deuxième position avec une part de marché de 26% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 176 MMAD en 2022.

Wafabail se classe en troisième position avec une part de marché de 21% et un encours total de crédit-bail immobilier de 3 475 MMAD en 2022.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 14% et un encours total de crédit-bail immobilier de 2 212 MMAD en 2022.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail immobilier de 1 067 MMAD, 451 MMAD et 106 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 7%, 3% et 0,7%.

#### IV.4.7. Evolution de l'encours financier

##### Ventilation de l'encours financier net de crédit-bail (CBM, CBI)

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
CBM	31 596	64%	31 082	64%	-2%	33 424	67%	8%
CBI	17 479	36%	17 200	36%	-2%	16 637	33%	-3%
<b>Total</b>	<b>49 075</b>	<b>100%</b>	<b>48 282</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>	<b>50 062</b>	<b>100%</b>	<b>4%</b>

Source : APSF

En 2022, l'encours financier net de crédit-bail s'élève à 50 062 MMAD contre 48 282 MMAD à fin 2021 (soit une hausse de 4%), avec 67% en crédit-bail mobilier et 33% en crédit-bail immobilier.

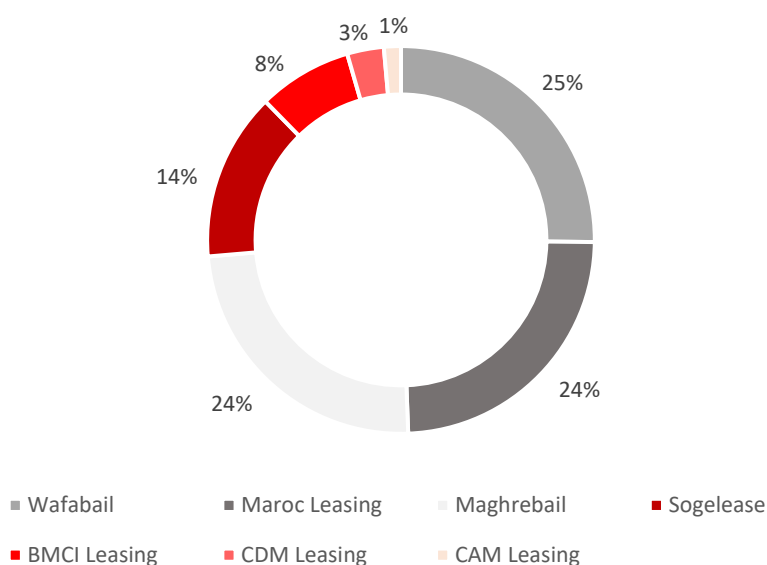
##### Évolution de l'encours financier net par société de Crédit-bail

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	12 556	26%	12 228	25%	-3%	12 604	25%	3%
Maroc Leasing	11 698	24%	11 868	25%	1%	12 129	24%	2%
Maghrebail	12 154	25%	11 471	24%	-6%	12 130	24%	6%
Sogelease	7 196	15%	6 949	14%	-3%	7 026	14%	1%
BMCI Leasing	3 646	7%	3 649	8%	0%	3 931	8%	8%
CDM Leasing	1 559	3%	1 556	3%	0%	1 532	3%	-2%
CAM Leasing	266	1%	561	1%	>100%	709	1%	26%
<b>Total</b>	<b>49 075</b>	<b>100%</b>	<b>48 282</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>	<b>50 062</b>	<b>100%</b>	<b>4%</b>

Source : APSF

L'encours financier net des sociétés de crédit-bail au Maroc a atteint 50 062 MMAD au 31 décembre 2022, en hausse de 4% par rapport à fin 2021.

### Parts de marché en termes d'encours financier en 2022



Source : APSF

En 2022, Wafabail est la première société de leasing en termes d'encours financier de crédit-bail, avec 25% de part de marché suivie de Maroc Leasing et Maghrebail qui enregistrent chacune une part de marché de 24%.

Sogelease Maroc, BNCI Leasing, Crédit du Maroc Leasing et CAM Leasing disposent respectivement de 14%, 8%, 3% et 1% des parts de marché du secteur.

### Le Crédit-bail Mobilier

En 2022, l'encours financier du crédit-bail mobilier émis par les sociétés de leasing précédemment citées s'établit à 33 424 MMAD, en hausse de 8% par rapport à fin 2021.

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	8 770	28%	8 437	27%	-4%	9 035	27%	7%
Maroc Leasing	7 140	23%	7 252	23%	2%	7 564	23%	4%
Maghrebail	7 038	22%	6 557	21%	-7%	7 313	22%	12%
Sogelease	4 852	15%	4 772	15%	-2%	4 985	15%	4%
BNCI Leasing	2 379	8%	2 388	8%	0%	2 759	8%	16%
CDM Leasing	1 168	4%	1 178	4%	1%	1 154	3%	-2%
CAM Leasing	249	1%	497	2%	>100%	615	2%	24%
<b>Total</b>	<b>31 596</b>	<b>100%</b>	<b>31 082</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>	<b>33 424</b>	<b>100%</b>	<b>8%</b>

Source : APSF

Wafabail affiche au 31 décembre 2022 un encours financier de crédit-bail mobilier de 9 035 MMAD, en hausse de 7% par rapport à fin 2021. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 27%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes d'encours financier de crédit-bail mobilier, détient 23% de part de marché à fin 2022, avec un encours de 7 564 MMAD.

Avec un encours financier de crédit-bail mobilier de 7 313 MMAD, Maghrebail se positionne au 3<sup>ème</sup> rang avec 22% de part de marché.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants d'encours financier de crédit-bail mobilier de 4 985 MMAD, 2 759 MMAD, 1 154 MMAD et 615 MMAD en 2022. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 15%, 8%, 3% et 2% à cette même date.

### **Le Crédit-bail Immobilier**

Au 31 décembre 2022, l'encours financier de crédit-bail immobilier des sociétés de leasing au Maroc s'élève à 16 637 MMAD, en baisse de 3% par rapport à 2021.

	2020		2021			2022		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Maghrebail	5 116	29%	4 914	29%	-4%	4 817	29%	-2%
Maroc Leasing	4 558	26%	4 616	27%	1%	4 565	27%	-1%
Wafabail	3 786	22%	3 791	22%	0%	3 569	21%	-6%
Sogelease	2 344	13%	2 177	13%	-7%	2 041	12%	-6%
BMCI Leasing	1 267	7%	1 261	7%	0%	1 172	7%	-7%
CDM Leasing	391	2%	378	2%	-3%	379	2%	0%
CAM Leasing	17	0,1%	64	0,4%	>100%	94	0,6%	47%
<b>Total</b>	<b>17 479</b>	<b>100%</b>	<b>17 200</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>	<b>16 637</b>	<b>100%</b>	<b>-3%</b>

Source : APSF

En 2022, Maghrebail se classe en première position avec une part de marché de 29% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 817 MMAD.

Vient ensuite Maroc Leasing avec une part de marché de 27% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 565 MMAD.

Wafabail se classe en troisième position avec une part de marché de 21% et un encours total de crédit-bail immobilier de 3 569 MMAD.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 12% et un encours total de crédit-bail immobilier de 2 041 MMAD.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail immobilier de 1 172 MMAD, 379 MMAD et 94 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 7%, 2% et 0,6%.

## **IV.5. Activité de Sogelease Maroc**

### **IV.5.1. Principaux produits commercialisés par Sogelease**

Sogelease Maroc propose une gamme de produits taillée aux spécificités des équipements à financer ainsi que des solutions de financement innovantes quels que soient les secteurs d'activités de ses clients. Présente dans toutes les régions du Royaume, Sogelease Maroc se positionne au côté de Société Générale Maroc, son actionnaire, comme spécialiste du leasing au Maroc.

Sogelease Maroc met à la disposition de ses clients une multitude d'offres qui répondent à leurs besoins selon la nature de leur activité et finance plusieurs biens d'équipement.

Dans le cas du crédit-bail mobilier, on liste :

- Matériel Roulant : voiture de tourisme, utilitaire, véhicule lourd ou léger, tractopelle, tracteur agricole, etc. ;

- BTP *equipment* : Grues, Bétonnière, pelle sur chenille, compacteur, concasseur et tous autres produits relatifs à ce secteur ;
- Health *equipment* : Scanners, Echographie, matériels dentaires et matériels de laboratoire ;
- IT et bureautique : Logiciels informatiques, imprimantes, matériels de bureau, système de sécurité ;
- Agencement et aménagement : il s'agit des agencements et aménagements sur mesure pour des propriétés, des unités de production ou à l'intérieur des matériels spécifiques (ex. l'intérieur du bateau).

Dans le cas du crédit-bail immobilier, on liste :

- Local Commercial ;
- Local Industriel ;
- Bureau/Appartement ;
- Terrain et construction.

La stratégie de différenciation de Sogelease Maroc par rapport à ses concurrents résulte dans les montages spécifiques qu'elle met à la disposition de ses clients pour traiter leurs dossiers selon leurs besoins.

Par ailleurs, la production annuelle de Sogelease Maroc suit une saisonnalité normale au cours de l'année, exceptée durant (i) les mois de juillet et août qui connaissent une baisse de la production et (ii) la période de fin d'année où la production est concentrée à hauteur de 20% avec un objectif de la ramener à 13%.

#### IV.5.2. Evolution de la part de marché de Sogelease Maroc sur la base de la production brute

En MMAD	2020	2021	Var %	2022	Var %
Production de Sogelease Maroc	1 739	1 945	11,82%	2 114	8,67%
Production sectorielle	11 482	14 798	28,88%	15 938	7,70%
<b>Part de marché de Sogelease Maroc</b>	<b>15,15%</b>	<b>13,14%</b>	<b>-200 pbs</b>	<b>13,26%</b>	<b>+12 pbs</b>
<b>Part de marché CBM</b>	<b>15,91%</b>	<b>14,47%</b>	<b>-145 pbs</b>	<b>14,33%</b>	<b>-13 pbs</b>
<b>Part de marché CBI</b>	<b>11,74%</b>	<b>7,62%</b>	<b>-412 pbs</b>	<b>6,76%</b>	<b>-87 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production de Sogelease Maroc atteint 2 114 MMAD, enregistrant ainsi une hausse de 9% par rapport à 2021.

La part de marché de Sogelease Maroc est de 13,26% en 2022 contre 13,14% en 2021, en hausse de 12 pbs, expliquée par une variation de la production de Sogelease Maroc plus importante que celle de secteur.

#### Ventilation de la production brute de Sogelease Maroc (CBM, CBI)

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Production CBM de Sogelease Maroc	1 492	86%	1 727	89%	16%	1 961	93%	14%
Production CBI de Sogelease Maroc	247	14%	218	11%	-12%	152	7%	-30%
<b>Production brute de Sogelease Maroc</b>	<b>1 739</b>	<b>100%</b>	<b>1 945</b>	<b>100%</b>	<b>12%</b>	<b>2 114</b>	<b>100%</b>	<b>9%</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production brute s'élève à 2 114 MMAD contre 1 945 MMAD à fin 2021 (soit une hausse de 9%), avec 93% en crédit-bail mobilier et 7% en crédit-bail immobilier.

### Répartition sectorielle de la production CBM brute de Sogelease Maroc

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Agriculture	28	2%	0	0%	-100%	54	3%	>100%
Pêche, Aquaculture	4	0%	12	1%	>100%	4	0%	-61%
Industrie Extractives	18	1%	9	1%	-52%	21	1%	>100%
Industrie Alimentaires	83	6%	438	25%	>100%	47	2%	-89%
Industries textile, de l'habillement et du cuir	32	2%	31	2%	-3%	27	1%	-13%
Industries chimiques et para chimiques	134	9%	0	0%	-100%	77	4%	>100%
IMME	77	5%	78	5%	0%	91	5%	18%
Industries divers	73	5%	131	8%	81%	131	7%	-1%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	27	2%	0	0%	-100%	6	0%	>100%
Construction	281	19%	280	16%	0%	417	21%	49%
Commerce, réparation automobile	227	15%	25	1%	-89%	418	21%	>100%
Hôtels et restaurants	16	1%	0	0%	-100%	27	1%	>100%
Transports-communications	318	21%	322	19%	1%	433	22%	34%
Activités financières	12	1%	0	0%	-100%	10	0%	>100%
Administrations publiques	0	0%	0	0%	0%	0	0%	0%
Autres services	162	11%	401	23%	>100%	198	10%	-51%
<b>Total</b>	<b>1 492</b>	<b>100%</b>	<b>1 727</b>	<b>100%</b>	<b>16%</b>	<b>1 961</b>	<b>100%</b>	<b>14%</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2021, la production de crédit-bail mobilier de Sogelease se concentre autour de trois secteurs :

- Le secteur des « Industries alimentaires » qui totalise un montant de 438 MMAD, soit une hausse de plus de 100% par rapport à 2020, expliqué par l'accroissement d'investissements sur le secteur de l'industrie alimentaire et aux exportations. Ce poste représente 25% du total de la production de CBM contre 6% en 2020 ;
- Le secteur des « Autres services » qui totalise un montant de 401 MMAD, soit une hausse de plus de 100% par rapport à 2020, suite à l'intérêt apporté au marché RETAIL. Ce poste représente 23% total de la production CBM contre 11% en 2020 ;
- Le secteur du « Transports-communications » qui totalise un montant de 322 MMAD (soit une hausse de 1% par rapport à 2020) représentant 19% du total de la production de CBM.

En 2022, la production de crédit-bail mobilier de Sogelease se concentre autour de trois secteurs :

- Le secteur du « Transports-communications » qui totalise un montant de 433 MMAD (soit une hausse de 34% par rapport à 2021) représentant 22% du total de la production de CBM.
- Le secteur de « Construction » qui totalise un montant de 417 MMAD, soit une hausse de 49% par rapport à 2021, expliquée par la reprise de l'activité BTP. Ce poste représente 21% du total de la production de CBM contre 16% en 2021 ;

- Le secteur des « Commerce, réparation automobile » qui totalise un montant de 418 MMAD, soit une hausse de plus de 100% par rapport à 2021, suite à l'augmentation notre appétit au risque sur ce marché. Ce poste représente 21% total de la production CBM contre 1% en 2021.

#### Répartition par type d'équipement de la production CBM brute de Sogelease Maroc

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Machines et équipements industriels	141	9%	351	20%	>100%	404	21%	15%
Ordinateurs et matériel de bureau	29	2%	5	0%	-82%	45	2%	>100%
Véhicules utilitaires	1 210	81%	1 199	69%	-1%	765	39%	-36%
Voitures de tourisme	9	1%	1	0%	-83%	337	17%	>100%
TP et bâtiment	57	4%	60	3%	6%	302	15%	>100%
Divers	47	3%	110	6%	>100%	108	6%	-1%
<b>Total</b>	<b>1 492</b>	<b>100%</b>	<b>1 727</b>	<b>100%</b>	<b>16%</b>	<b>1 961</b>	<b>100%</b>	<b>14%</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2021, la production CBM brute a connu une hausse de 16% pour atteindre 1 727 MMAD expliquée principalement par les segments des « machines et équipements industriels » et des « véhicules utilitaires » qui représentent respectivement 20% et 69% de la production CBM brute totale.

En 2022, la production CBM brute a connu une hausse de 14% pour atteindre 1 961 MMAD expliquée principalement par les segments des « machines et équipements industriels » et des « véhicules utilitaires » qui représentent respectivement 21% et 39% de la production CBM brute totale.

#### Répartition par type d'immeubles de la production CBI brute de Sogelease Maroc

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Immeubles industriels	207	84%	53	24%	-74%	94	61%	75%
Magasins	17	7%	165	76%	>100%	17	11%	-90%
Immeubles de bureau	23	9%	0	0%	-100%	42	27%	>100%
Hôtel et loisirs	0	0%	0	0%	0%	0	0%	0%
Divers	0	0%	0	0%	0%	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>247</b>	<b>100%</b>	<b>218</b>	<b>100%</b>	<b>-12%</b>	<b>152</b>	<b>100%</b>	<b>-30%</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production de CBI de Sogelease Maroc a connu une baisse de 30% pour s'établir à 152 MMAD. Cette dernière se compose principalement de :

- Immeubles industriels : pour un montant de 94 MMAD (soit 61% de la production globale de CBI) enregistré en 2022 contre 53 MMAD en 2021, soit une hausse de 75% par rapport à 2021 ;
- Magasins : en baisse de 90% par rapport à 2021 avec une production de 17 MMAD (soit 11% de la production globale de CBI) contre 165 MMAD en 2021 ;
- Immeubles de bureau : pour un montant de 42 MMAD en 2022 (soit 27% de la production globale de CBI).



#### IV.5.3. Évolution de la part de marché de Sogelease Maroc sur la base de l'encours net comptable

En MMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Encours net comptable de Sogelease Maroc	6 766	7 046	4,1%	7 089	0,6%
Encours net comptable sectoriel	47 341	47 468	0,3%	48 930	3,1%
<b>Part de marché de Sogelease Maroc</b>	<b>14,29%</b>	<b>14,84%</b>	<b>+55 pbs</b>	<b>14,49%</b>	<b>-36 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2021, l'encours net comptable de Sogelease Maroc s'établit à 7 046 MMAD (contre 6 766 MMAD en 2020), soit une augmentation de 4,1% (contre +0,3% pour le secteur). La part de marché de Sogelease Maroc sur la base de l'encours net comptable a connu une hausse de 55 pbs à fin 2021, expliquée par une hausse plus importante de l'encours net comptable de Sogelease Maroc comparé à l'encours du secteur.

En 2022, l'encours net comptable de Sogelease Maroc atteint 7 089 MMAD, en légère hausse de 0,6% par rapport à 2021 (contre +3,1% pour le secteur). La part de marché de Sogelease Maroc sur la base de l'encours net comptable a connu une baisse de 36 pbs à fin 2022, expliquée par une hausse plus importante de l'encours net comptable du secteur comparé à l'encours de Sogelease Maroc.

#### Ventilation de l'encours net comptable de Sogelease Maroc entre CBI et CBM

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Encours net CBM de Sogelease Maroc	4 386	65%	4 631	66%	6%	4 877	69%	5%
Encours net CBI de Sogelease Maroc	2 379	35%	2 416	34%	2%	2 212	31%	-8%
<b>Encours global net comptable</b>	<b>6 766</b>	<b>100%</b>	<b>7 046</b>	<b>100%</b>	<b>4%</b>	<b>7 089</b>	<b>100%</b>	<b>1%</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2021, l'encours net comptable de Sogelease Maroc progresse de 4% pour s'établir à 7 046 MMAD. Cette augmentation s'explique par la hausse de 6% de l'encours de crédit-bail mobilier et la hausse de 2% de l'encours de crédit-bail immobilier.

En 2022, l'encours net comptable de Sogelease Maroc progresse de 1% pour s'établir à 7 089 MMAD. Cette augmentation s'explique par la hausse de 5% de l'encours de crédit-bail mobilier et la baisse de 8% de l'encours de crédit-bail immobilier.

Entre 2020 et 2022, l'encours net comptable de Sogelease Maroc se compose en moyenne à 66% d'encours de crédit-bail mobilier.

#### IV.5.4. Evolution de la part de marché de Sogelease Maroc sur la base de l'encours financier

En MMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Encours financier de Sogelease Maroc	7 196	6 949	-3,4%	7 026	1,1%
Encours financier sectoriel	49 075	48 282	-1,6%	50 062	3,7%
<b>Part de marché de Sogelease Maroc</b>	<b>14,66%</b>	<b>14,39%</b>	<b>-27 pbs</b>	<b>14,03%</b>	<b>-36 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2021, l'encours financier de Sogelease Maroc s'établit à 6 949 MMAD contre 7 196 MMAD en 2020, soit une baisse de 3,4%, contre une baisse de 1,6% du secteur. La baisse de l'encours financier de Sogelease Maroc est expliquée par la hausse des rachats anticipés en 2021.

En 2022, l'encours financier de Sogelease Maroc s'établit à 7 026 MMAD contre 6 949 MMAD en 2021, soit une hausse de 1,1%, contre une hausse de 3,7% du secteur. La hausse de l'encours financier de Sogelease Maroc est expliquée par la hausse de 9% de la production en 2022.

#### Ventilation de l'encours financier de Sogelease Maroc (CBM et CBI)

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Encours financier CBM de Sogelease Maroc	4 852	67%	4 772	69%	-2%	4 985	71%	4%
Encours financier CBI de Sogelease Maroc	2 344	33%	2 177	31%	-7%	2 041	29%	-6%
<b>Encours financier total</b>	<b>7 196</b>	<b>100%</b>	<b>6 949</b>	<b>100%</b>	<b>-3%</b>	<b>7 026</b>	<b>100%</b>	<b>1%</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2022, l'encours financier de Sogelease Maroc s'élève à 7 026 MMAD contre 6 949 MMAD à fin 2021 (soit une hausse de 1%), avec 71% en crédit-bail mobilier et 29% en crédit-bail immobilier.

#### Ventilation de l'encours financier de Sogelease Maroc entre Grandes Entreprises (GE) et PME

La ventilation de l'encours financier de Sogelease entre GE et PME se présente comme suit entre 2020 et 2022 :

	2020		2021			2022		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
PME	4 532	63%	4 231	61%	-7%	4 252	61%	0,5%
GE	2 663	37%	2 718	39%	2%	2 774	39%	2%
<b>Total</b>	<b>7 196</b>	<b>100%</b>	<b>6 949</b>	<b>100%</b>	<b>-3%</b>	<b>7 026</b>	<b>100%</b>	<b>1%</b>

Source : Sogelease Maroc

A fin 2022, la part des PME dans l'encours financier de Sogelease Maroc a connu une quasi-stagnation pour atteindre 4 252 MMAD, représentant 61% du total de l'encours financier.

La part des GE dans l'encours financier de Sogelease Maroc a progressé de 2% en 2022 pour s'établir à 2 774 MMAD, représentant ainsi 39% du total.

#### Evolution des réalisations de Sogelease Maroc

En MMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>CBM</b>					
Dossiers réalisés	1 639	1 825	11%	1 948	7%
Montants (en MMAD)	1 492	1 727	16%	1 961	14%
Montant moyen par opération (en MMAD)	0,910	0,946	4%	1,007	6%
<b>CBI</b>					
Dossiers réalisés	22	31	41%	27	-13%
Montant (en MMAD)	247	218	-12%	152	-30%
Montant moyen par opération (en MMAD)	11,225	7,034	-37%	5,638	-20%
<b>Total</b>					
Dossiers réalisés	1 661	1 856	12%	1 975	6%
Montant (en MMAD)	1 739	1 945	12%	2 114	9%
Montant moyen par opération (en MMAD)	1,047	1,048	0%	1,070	2%

Source : Sogelease Maroc

Entre 2020 et 2021, le nombre de dossiers réalisés a augmenté de 12% pour s'établir à 1 856 en 2021 contre 1 661 en 2020. Les montants réalisés s'inscrivent en hausse en passant de 1 739 MMAD en 2020 à 1 945 MMAD en 2021.

Entre 2021 et 2022, le nombre de dossiers réalisés a augmenté de 6% pour s'établir à 1 975 en 2022 contre 1 856 en 2021. Les montants réalisés s'inscrivent en hausse de 9% en passant de 1 945 MMAD en 2021 à 2 114 MMAD en 2022.

Le crédit-bail mobilier représente en moyenne 99% des dossiers réalisés et 89% des montants sur la période 2020 - 2022.

#### IV.5.5. Production / encours

##### Evolution de la production de Sogelease Maroc par durée de financement

En MMAD	2021	2022	Part en %
[0 – 36] mois	201	267	13%
[37 – 48] mois	444	670	32%
[49 – 60] mois	841	849	40%
[>60] mois	459	328	16%
<b>Total production</b>	<b>1 945</b>	<b>2 114</b>	<b>100%</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production de Sogelease Maroc concerne essentiellement des :

- Financements en crédit-bail pour des durées comprises entre 37 et 48 mois, soit 32% en moyenne de la production, liés à la nature des équipements notamment les véhicules ;
- Financements en crédit-bail pour des durées comprises entre 49 et 60 mois, soit 40% en moyenne de la production, liés à la nature des équipements dans le cadre des contrats CBM dont la durée est choisie par le client ;
- Financements en crédit-bail pour des durées supérieures à 60 mois, soit 16% en moyenne de la production.

##### Evolution de l'encours net comptable de Sogelease Maroc par durée de financement

En MMAD	2021	2022	Part en %
[0 – 36] mois	323	377	5%
[37 – 48] mois	1 223	1 255	18%
[49 – 60] mois	2 102	2 186	31%
[>60] mois	3 399	3 271	46%
<b>Total encours net comptable</b>	<b>7 046</b>	<b>7 089</b>	<b>100%</b>

Source : Sogelease Maroc

A fin 2022, l'encours net comptable de Sogelease Maroc est constitué principalement de :

- Financements en crédit-bail pour des durées comprises entre 37 et 48 mois, soit 18% en moyenne de l'encours ;
- Financements en crédit-bail pour des durées comprises entre 49 et 60 mois, soit 31% en moyenne de l'encours ;
- Financements en crédit-bail pour des durées supérieures à 60 mois, soit 46% en moyenne de l'encours.

#### IV.5.6. Créances en souffrance et taux de couverture

##### Créances en souffrance

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22

Créances pré-douteuses	37 161	56 286	51%	50 966	-9%
Créances douteuses	173 441	248 098	43%	279 514	13%
Créances compromises*	1 095 422	1 092 502	0%	1 110 572	2%
<b>Total créances en souffrance</b>	<b>1 306 024</b>	<b>1 396 886</b>	<b>7%</b>	<b>1 441 052</b>	<b>3%</b>

Source : Sogelease Maroc

(\*) Il s'agit de l'ensemble des créances générées par des prêts accordés aux clients de crédit-bail ayant une classification contentieuse que ce soit crédit-bail mobilier ou immobilier, ce dernier est sécurisé par un bien immobilier expertisé.

En 2021, les créances en souffrance ont connu une hausse de 7% et s'élèvent ainsi à 1 397 MMAD contre 1 306 MMAD en 2020.

- Les créances pré-douteuses ont augmenté de 51% en 2021, suite au déclassement des dossiers importants au cours de l'année 2021 totalisant 30 MMAD ;
- Les créances douteuses ont enregistré une hausse de 43% entre 2020 et 2021 en raison du passage des clients pré-douteux vers douteux 23 MMAD et l'entrée en défaut des nouveaux clients ;
- Les créances compromises ont connu une stagnation entre les deux années.

En 2022, les créances en souffrance s'élèvent à 1 441 MMAD contre 1 397 MMAD en 2021.

- Les créances pré-douteuses ont enregistré une baisse de 9% avec un déclassement vers douteux de 19 MMAD ;
- Les créances douteuses sont en hausse de 13% par rapport à 2021 suite au déclassement des dossiers pré-douteux ;
- Les créances compromises ont connu une hausse de 2% par rapport à 2021.

### Taux de couverture

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Provisions (1)	899 121	939 640	5%	971 578	3%
Créances en souffrance (2)	1 306 024	1 396 886	7%	1 441 052	3%
<b>Taux de couverture (1)/(2)</b>	<b>68,84%</b>	<b>67,27%</b>	<b>-158 pbs</b>	<b>67,42%</b>	<b>+15 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2021, le taux de couverture a connu une baisse de 158 pbs pour atteindre 67,27% impacté par le passage en défaut des dossiers ayant des valeurs de gage importante.

En 2022, le taux de couverture est passé de 67,27% à 67,42%, soit une hausse de 15 pbs.

## **Partie V. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

## **V.1. Environnement**

Le groupe Société Générale a lancé un partenariat avec la BERD pour encourager les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique en 2019.

En 2022, Sogelease a accordé des crédits qui respectent l'engagement du groupe dans la protection environnementale. Elle a pu financer +37 MMAD en :

- Financements d'installations de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques 2 MMAD ;
- Des véhicules hybrides à hauteur de 14 MMAD ;
- Des matériels industriels électriques à hauteur de 21 MMAD.

En 2022, tous les collaborateurs de Sogelease sont sensibilisés à l'importance de l'activité de l'entité dans la protection environnementale et sont mobilisés pour développer cette ligne verte dans la production de Sogelease.

## **V.2. Social**

L'année 2022 est marquée par une forte reprise économique qui a permis de compenser une grande partie des pertes de production et d'emplois causées par la crise COVID-19.

La crise sanitaire a confirmé que la priorité doit être donnée à la protection sociale.

### **V.2.1. Moyens Humains de Sogelease Maroc**

Conformément aux pratiques du Groupe Société Générale, la gestion des ressources humaines de Sogelease Maroc s'appuie essentiellement sur :

- Des politiques de recrutement soucieuses de la diversité et de l'employabilité des collaborateurs, faisant converger épanouissement professionnel et personnel.
- Des politiques de formations continues et adaptées à chaque profil, favorisant le développement des compétences de toutes natures (compétences commerciales, techniques et managériales).
- Des politiques de management et de rémunération incitatives visant à associer chacun à la performance et aux résultats de la société.

La politique sociale de Sogelease Maroc concerne les principaux domaines suivants :

- Respect de déclarations des droits sociaux fondamentaux ;
- Couverture médicale ;
- Assurances retraites complémentaires ;
- Assurances Décès, Invalidités ;
- Conditions préférentielles pour le crédit leasing.

La stratégie de Sogelease sur le plan RH est structurée comme suit :

#### **▪ Gestion de carrière :**

La politique de gestion de carrière est un levier stratégique du management des ressources humaines au sein de SOGELEASE permettant le recrutement, le développement et la fidélisation des compétences à travers un accompagnement permanent des collaborateurs par l'élaboration des plans de formation ciblés, un système d'évaluation annuelle des performances, et une gestion de mobilité et de promotion interne assurées avec le respect du principe de la transparence et d'équité des chances offertes aux salariés.

#### **▪ Politique de rémunération :**

SOGELEASE a fait le choix d'une politique de rémunération équilibrée entre différentes composantes, décidée par la direction générale, dont l'objectif consiste à motiver et fidéliser les collaborateurs. La politique de rémunération de SOGELEASE est ainsi composée de la rémunération fixe dont l'objet consiste à rémunérer le travail en fonction du niveau de responsabilités, des compétences, de la maîtrise du poste ainsi que des valeurs de marché. Plusieurs critères sont pris en compte pour la détermination de la rémunération de chaque salarié.

Le salaire fixe est ensuite complété de primes diverses et en particulier d'une rémunération variable dont l'objet consiste à rétribuer la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entreprise. La prime variable évolue selon la performance et l'engagement du collaborateur à travers l'atteinte des objectifs fixés pour l'année.

Annuellement, les rémunérations fixes et variables font l'objet d'une revue sur la base d'un système d'évaluation annuelle de performance. La revue de ces rémunérations est également réalisée sur la base des analyses tant internes qu'externes, qui permettent à SOGELEASE de poursuivre sa démarche d'équité tout en veillant à la compétitivité de ses rémunérations.

Au-delà de ces rémunérations, les collaborateurs de SOGELEASE bénéficient des différents avantages sociaux, en matière de couverture sociale, de retraite complémentaire, d'assurance maladie-maternité complémentaire, des primes diverses, des crédits à taux avantageux, etc.

#### ▪ **Politique de recrutement :**

SOGELEASE adopte et maintient une politique de recrutement offrant des chances égales à toute personne eu égard à ses qualifications et ses compétences. Cette politique favorise le recrutement et la sélection de candidatures offrant les meilleures perspectives pour l'organisation. Elle privilégie le recrutement de personnes possédant le profil répondant à l'emploi recherché, qui sont en mesure de partager les valeurs institutionnelles et de contribuer puissamment à la réalisation de la mission de l'organisation.

La procédure de recrutement décrit la gestion du processus de recrutement au sein de SOGELEASE. Elle détaille la démarche du recrutement de l'identification du besoin jusqu'à l'acceptation d'un candidat et son intégration.

La Politique de recrutement assure l'objectivité, la confidentialité, la diversité de même que la conformité aux lois du travail et aux conventions collectives.

#### ▪ **Formation :**

La politique de formation permet de répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise, de rapprocher les responsables des besoins exprimés sur le terrain et de participer au maintien d'un climat social de qualité.

Pour mettre en place la politique formation, il est nécessaire d'identifier la nature de la formation et l'objectif afin d'organiser un plan répondant aux besoins qui permettra d'atteindre les résultats attendus.

La formation professionnelle permet de diversifier les activités des salariés, de mettre à jour leurs connaissances et l'évolution des emplois sur les compétences nécessaires.

#### ▪ **Mesure prises pour l'égalité hommes/femmes :**

Un effort particulier est porté à l'égalité des chances. Cette égalité est respectée dans tous les processus RH.

Le personnel de Sogelease Maroc se présente comme suit :

Effectif	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Dirigeants	3	3	0%	3	0%
Cadres	58	60	3%	60	-2%

Employés et agents de maîtrise	9	8	-11%	8	0%
<b>Total effectif</b>	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>1%</b>	<b>71</b>	<b>-1%</b>
Taux d'encadrement	83%	84%	1%	84%	0%
Turnover	19%	16%	-15%	10%	-36%

Source : Sogelease Maroc

Turnover = (Nb entrant + Nb sortant) / total effectif début de période

La part des cadres dans l'effectif est importante et représente en moyenne 84% de l'effectif global au cours des trois dernières années.

Le turnover est passé de 19% en 2020 et à 16% en 2021 puis à 10% en 2022. Cette variation est expliquée principalement par la fidélisation de nos collaborateurs.

La répartition de l'effectif par catégorie et par sexe de Sogelease Maroc se présente comme suit :

Effectif	2020	2021	2022
Dirigeants	3 Hommes 0 Femmes	3 Hommes 0 Femmes	3 Hommes 0 Femmes
Cadres	42 Hommes 16 Femmes	43 Hommes 17 Femmes	43 Hommes 17 Femmes
Employés et agents de maîtrise	6 Hommes 3 Femmes	5 Hommes 3 Femmes	5 Hommes 3 Femmes
<b>Total effectif</b>	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>71</b>

Source : Sogelease Maroc

La répartition de l'effectif par tranche d'âge est présentée dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022 :

Effectif en 2022	Nombre de salariés	En %
Moins de 25 ans	0	0%
De 25 à 35 ans	28	39%
De 36 à 50 ans	31	44%
Plus de 50 ans	12	17%
<b>Total effectif</b>	<b>71</b>	<b>100%</b>

Source : Sogelease Maroc

La composition du personnel détaché de Sogelease se présente comme suit :

Personnel détaché	2020	2021	2022
Personnel de SGMA mis à la disposition de Sogelease	4	4	5
Personnel de Sogelease mis à la disposition de la SGMA	1	1	1

Source : Sogelease Maroc

La répartition du personnel de Sogelease par sexe se présente comme suit :

	2020	2021	2022
Hommes	49	51	47
Femmes	21	20	24
<b>Total effectif</b>	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>71</b>

Source : Sogelease Maroc

La répartition du personnel de Sogelease par branche d'activité se présente comme suit :



	2020	2021	2022
Exploitation	11	11	11
Secrétariat Général	14	14	14
Risque/Recouvrement/Contentieux	11	11	12
Direction Commerciale	34	35	34
<b>Total effectif</b>	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>71</b>

Source : Sogelease Maroc

La répartition du personnel de Sogelease par nature de contrat se présente comme suit :

	2020	2021	2022
CDI	70	71	71
CDD	0	0	0
<b>Total effectif</b>	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>71</b>

Source : Sogelease Maroc

La répartition du personnel de Sogelease par ancienneté se présente comme suit :

	2020	2021	2022
≥ à 20 ans	13	11	11
De 10 à < 20 ans	21	19	23
< à 10 ans	36	41	37
<b>Total effectif</b>	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>71</b>

Source : Sogelease Maroc

## V.2.2. Intéressement et participation du personnel<sup>6</sup>

Il n'existe aucun schéma d'intéressement direct offert par Sogelease.

Les principaux indicateurs RH de Sogelease Maroc sont détaillés ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre de représentants du personnel	2	3	3
Nombre de jours de grève	0	0	0
Nombre d'accidents de travail	0	0	0
Nombre de licenciements	0	0	0
Nombre de démissions	8	5	4
Dont dirigeants	0	0	0
Dont cadres	8	5	4
Dont employés et agents de maîtrise	0	0	0
Nombre de recrutement	5	6	3
Dont dirigeants	0	0	0
Dont cadres	5	6	3
Dont employés et agents de maîtrise	0	0	0
Nombre de litiges sociaux (collectifs et individuels)	0	0	0

Source : Sogelease Maroc

<sup>6</sup> Y compris la participation aux opérations d'augmentation de capital effectuées au niveau du Groupe Société Générale

## **Partie VI. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES**

### VI.1. Stratégie d'investissement de Sogelease Maroc

En KMAD	2020	2021	2022
Investissements IT	811	3 858	6 936
<b>Total</b>	<b>811</b>	<b>3 858</b>	<b>6 936</b>

Source : Sogelease Maroc

Les investissements de Sogelease Maroc concernent essentiellement les investissements IT en accompagnement des différents projets transversaux entre Sogelease Maroc et Société Générale Maroc et ce dans le cadre du développement et de la digitalisation de l'activité de leasing.

L'objectif de ces investissements :

- Le développement de la distribution multicanal ;
- Refonte et optimisation des processus Time to yes et Time to cash ;
- La réalisation du projet de dématérialisation et de digitalisation du circuit de validation des dossiers de crédit ;
- Le renforcement et la fiabilisation des reporting ;
- L'élaboration des politiques de risques adaptées.

### VI.2. Moyens informatiques de Sogelease Maroc

Sogelease est équipée depuis 2012 de la solution Cassiopae, qui est une solution progicielle multilingue, multidevises et multi sociétés, gérant toutes les spécificités du secteur de crédit-bail ainsi que d'autres fonctions liées aux métiers (gestion de trésorerie, gestion des immobilisations, ...).

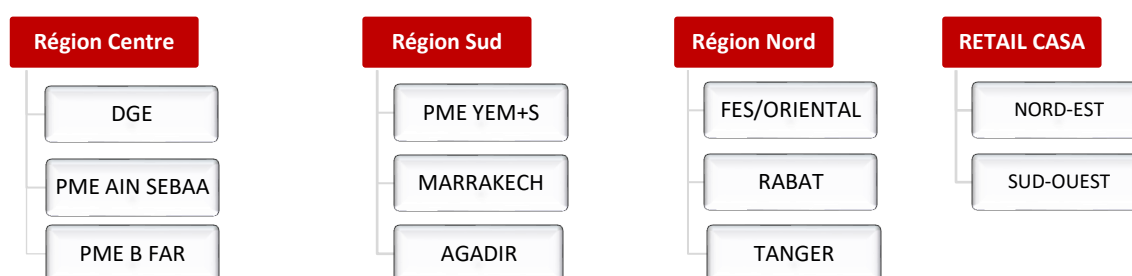
Cassiopae est développé autour des derniers standards technologiques permettant un accès à distance de manière rapide et sécurisé.

La société dispose aussi d'un réseau Intranet développé en interne et qui est considéré comme un outil d'aide à la décision permettant aux membres de la direction de suivre les différents départements à travers des tableaux de bords. L'intranet est partagé avec les différents acteurs de Sogelease Maroc pour permettre ainsi une gestion rationnelle des différents process.

### VI.3. Le réseau de distribution de Sogelease Maroc

Pour distribuer ses produits, Sogelease Maroc utilise plusieurs canaux de distribution :

- Une équipe de commerciaux spécialisés
  - ✓ Par nature de financement : Crédit-bail Mobilier ou Crédit-bail Immobilier ;
  - ✓ Par marché : GE, PME ou Retail ;
  - ✓ Par région : une présence est assurée par des commerciaux dans les 8 directions régionales de SGMA.



- Des conventions de partenariats avec les fournisseurs :

Des conventions sont signées avec les plus importants fournisseurs de la place.

▪ Le réseau commercial de Société Générale Maroc :

L'offre commerciale de Sogelease Maroc est présentée sous forme de deux produits standards qui sont proposés au réseau SGMA :

- ✓ PROLEASE : pour la clientèle professionnelle ;
- ✓ PMELEASE : pour la clientèle commerciale.

## **Partie VII. SITUATION FINANCIERE DE SOGELEASE MAROC**

### VII.1. Sélection d'indicateurs financiers

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Produit net bancaire	115 402	170 024	47%	161 656	-5%
Charges générales d'exploitation	56 555	57 349	1%	62 102	8%
Résultat net	98	57 073	>100%	52 079	-9%
Coût du risque	38 304	14 915	-61%	-7 196	<-100%
Encours financier net (MMAD)	7 196	6 949	-3%	7 026	1%

Source : Sogelease Maroc

Le PNB a connu une baisse de 5% soit 161,6 MMAD contre 170 MMAD en 2021.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 62,1 MMAD en 2022, soit une hausse de 8% par rapport à 2021.

En 2022, le coût du risque affiche -7,2 MMAD contre 14,9 MMAD en 2021.

Le résultat net 2022 s'établit à 52,1 MMAD contre 57,1 MMAD en 2021, en baisse de 9% par rapport à 2021.

L'encours financier net s'établit pour sa part à 7 MMAD en 2022 affichant une hausse de 1%.

## VII.2. Informations financières sur la période 2020-2022

### VII.2.1. Rapports de commissaires aux comptes

#### Rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

#### AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

##### Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de SOGELEASE MAROC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 590.678 KMAD dont un bénéfice net de 52.079 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de SOGELEASE MAROC S.A au 31 décembre 2022 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des engagements sur la clientèle	
Question clé de l'audit	Réponse d'audit

<p>Les immobilisations données en crédit-bail sont porteuses d'un risque de dépréciation qui expose SOGELEASE MAROC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOGELEASE MAROC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Comme indiqué au niveau de l'état A1 « Principales méthodes d'évaluation appliquées » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.</p> <p>L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail requiert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification des engagements en souffrance ;</li> <li>- L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.</li> </ul> <p>Au 31 décembre 2022, l'encours net des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail s'élève à MMAD 7 089 et le montant total des provisions constituées s'élève à MMAD 972.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de la société et des contrôles clés relatifs à la classification des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail et à l'évaluation des provisions y afférentes.</p> <p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étudier la conformité au PCEC et notamment aux règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions des principes mis en œuvre par la société ;</li> <li>- examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de la société ;</li> <li>- tester par sondage la correcte classification des engagements sur la clientèle dans les catégories appropriées ;</li> <li>- tester l'évaluation des provisions sur une sélection d'engagements en souffrance.</li> </ul>
--	---

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.



Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes

assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 26 avril 2023

### Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS AUDIT ET CONSEIL**  
Taha FERDAOUS  
Associé

**DELOITTE AUDIT**  
Hicham BELEMQADEM  
Associé

### Rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

#### AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

##### Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de SOGELEASE MAROC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 594.599 KMAD dont un bénéfice net de 57.073 KMAD.

Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 24 février 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de SOGELEASE MAROC S.A au 31 décembre 2021 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des engagements sur la clientèle	
Question clé de l'audit	Réponse d'audit

<p>Les immobilisations données en crédit-bail sont porteuses d'un risque de dépréciation qui expose SOGELEASE MAROC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOGELEASE MAROC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Comme indiqué au niveau de l'état A1 « Principales méthodes d'évaluation appliquées » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.</p> <p>L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail requiert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification des engagements en souffrance ;</li> <li>- L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.</li> </ul> <p>Au 31 décembre 2021, l'encours net des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail s'élève à MMAD 7 046 et le montant total des provisions constituées s'élève à MMAD 940.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de la société et des contrôles clés relatifs à la classification des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail et à l'évaluation des provisions y afférentes.</p> <p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étudier la conformité au PCEC et notamment aux règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions des principes mis en œuvre par la société ;</li> <li>- examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de la société ;</li> <li>- tester par sondage la correcte classification des engagements sur la clientèle dans les catégories appropriées ;</li> <li>- tester l'évaluation des provisions sur une sélection d'engagements en souffrance.</li> </ul>
--	---

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant

à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante

du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 27 avril 2022

### **Les Commissaires aux Comptes**

**MAZARS AUDIT ET CONSEIL**  
**Taha FERDAOUS**  
Associé

**DELOITTE AUDIT**  
**Hicham BELEMQADEM**  
Associé

### **Rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :**

#### **AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE**

##### **Opinion**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOGELEASE MAROC S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 579.526 dont un bénéfice net de KMAD 98.

Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 19 février 2021 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOGELEASE MAROC S.A au 31 décembre 2020 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

##### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Observations**

Nous attirons votre attention sur l'état A2 de l'ETIC exposant le traitement comptable dérogatoire en matière de comptabilisation des amortissements des biens donnés en crédit-bail.

##### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les

plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

<b>Risque de crédit et provisionnement des engagements sur la clientèle</b>	
<b>Question clé de l'audit</b>	<b>Réponse d'audit</b>
<p>Les immobilisations données en crédit-bail sont porteuses d'un risque de dépréciation qui expose SOGELEASE MAROC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOGELEASE MAROC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Comme indiqué au niveau de l'état A1 « Principales méthodes d'évaluation appliquées » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.</p> <p>L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail requiert:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification des engagements en souffrances ;</li> <li>- L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.</li> </ul> <p>Au 31 décembre 2020, l'encours net des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail s'élève à MMAD 7 255 et le montant total des provisions constituées s'élève à MMAD 899. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de la société et des contrôles clés relatifs à la classification des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail et à l'évaluation des provisions y afférentes.</p> <p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudier la conformité au PCEC et notamment aux règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions des principes mis en œuvre par la société ;</li> <li>- Examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de la société ;</li> <li>- Tester par sondage la correcte classification des engagements sur la clientèle dans les catégories appropriées ;</li> <li>- Tester l'évaluation des provisions sur une sélection d'engagements en souffrance.</li> </ul>

## Rapport de gestion

Nous nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion

du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société, prévue par la loi.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances. Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à

donner une image fidèle

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 27 avril 2021

### Les Commissaires aux Comptes

**Fidaroc Grant Thornton**  
**Faiçal MEKOUAR**  
Associé

**Deloitte Audit**  
**Hicham BELMQADEM**  
Associé



## VII.2.2. Etat des dérogations

### Au 31/12/2022

Indications des dérogations	Justifications des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

### Au 31/12/2021

Indications des dérogations	Justifications des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

### Au 31/12/2020

Indications des dérogations	Justifications des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Suite à la réception du courrier de Bank Al-Maghrib en date du 21/05/2020 et à titre exceptionnel et dérogatoire, Sogelease a procédé à une suspension des dotations aux amortissements des biens donnés en crédit-bail sur la durée du moratoire pour les dossiers ayant fait l'objet de suspension.	Le traitement consiste à procéder à une suspension des dotations aux amortissements des biens donnés en crédit-bail sur la durée du moratoire pour les dossiers ayant fait l'objet de suspension.
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

### VII.2.3. Etat des changements de méthodes

#### Au 31/12/2022

Nature des changements	Justifications des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II. Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

#### Au 31/12/2021

Nature des changements	Justifications des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II. Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

#### Au 31/12/2020

Nature des changements	Justifications des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II. Changements affectant les règles de présentation La facturation des indemnités de résiliation a été retraitée du PNB et des dotations aux provisions. Désormais l'écriture de l'indemnité de résiliation n'impacte pas le PNB et par conséquent pas d'impact au niveau du CNR	Amélioration de la présentation comptable des indemnités de résiliation	Aucun impact sur le résultat

## VII.2.4. Analyse de l'Etat des Soldes de Gestion :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
+ Intérêts et produits assimilés	49	35	-29%	32	-9%
- Intérêts et charges assimilées	206 345	177 146	-14%	164 561	-7%
<b>Marge d'intérêt</b>	<b>-206 296</b>	<b>-177 111</b>	<b>14%</b>	<b>-164 529</b>	<b>7%</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	2 085 519	2 310 983	11%	2 286 618	-1%
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	1 766 572	1 967 127	11%	1 962 890	0%
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>318 947</b>	<b>343 856</b>	<b>8%</b>	<b>323 728</b>	<b>-6%</b>
+ Commissions perçues	2 751	3 279	19%	2 457	-25%
- Commissions servies	0	0	0%	0	0%
<b>Marge sur commissions</b>	<b>2 751</b>	<b>3 279</b>	<b>19%</b>	<b>2 457</b>	<b>-25%</b>
+ Résultat des opérations sur titres de transaction	0	0	0%	0	0%
+ Résultat des opérations sur titres de placement	0	0	0%	0	0%
+ Résultat des opérations de change	0	0	0%	0	0%
+ Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0	0%	0	0%
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
+ Divers autres produits bancaires	0	0	0%	0	0%
- Diverses autres charges bancaires	0	0	0%	0	0%
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>115 402</b>	<b>170 024</b>	<b>47%</b>	<b>161 656</b>	<b>-5%</b>
+ Résultat des opérations sur immobilisations financières	0	0	0%	0	0%
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	1 442	1 470	2%	1 443	-2%
- Autres charges d'exploitation non bancaire	0	0	0%	0	0%
- Charges générales d'exploitation	56 555	57 349	1%	62 102	8%
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>60 289</b>	<b>114 145</b>	<b>89%</b>	<b>100 997</b>	<b>-12%</b>
+ Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-34 104	-14 915	56%	-6 780	55%
+ Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-4 200	0	>100%	13 976	>100%
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>21 985</b>	<b>99 230</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>108 193</b>	<b>9%</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-1 761</b>	<b>-2 114</b>	<b>-20%</b>	<b>-3 594</b>	<b>-70%</b>
- Impôts sur les résultats	20 126	40 043	99%	52 520	31%
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>98</b>	<b>57 073</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>52 079</b>	<b>-9%</b>

Source : Sogelease Maroc

### ➤ Marge d'intérêt

La marge d'intérêt se présente comme suit :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
+ Intérêts et produits assimilés	49	35	-29%	32	-9%
- Intérêts et charges assimilés	206 345	177 146	-14%	164 561	-7%
<b>Marge d'intérêt</b>	<b>-206 296</b>	<b>-177 111</b>	<b>14%</b>	<b>-164 529</b>	<b>7%</b>

Source : Sogelease Maroc

#### Analyse 2020/2021

En 2021, la marge d'intérêt a connu une hausse de 14% pour s'établir à -177,1 MMAD contre -206,3 MMAD en 2020. Cette variation s'explique principalement par la baisse des intérêts et charges assimilés de 14% (-29 199 KMAD) suite à la baisse de l'encours moyen de refinancement ainsi que la baisse du taux moyen des ressources.

#### Analyse 2021/2022

En 2022, la marge d'intérêt a connu une hausse de 7% pour s'établir à -164,5 MMAD contre -177,1 MMAD en 2021. Cette variation s'explique principalement par la baisse des intérêts et charges assimilés de 7% suite à la baisse de l'encours moyen de refinancement.

### ➤ Marge d'intérêt (en %)

	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Taux de rendement moyen des crédits (1)	5,83%	5,73%	-10 pbs	5,68%	-5 pbs
Coût moyen des ressources (2)	3,38%	2,88%	-50 pbs	3,25%	37 pbs
<b>Marge d'intérêt (3)=(1)-(2)</b>	<b>2,45%</b>	<b>2,85%</b>	<b>40 pbs</b>	<b>2,43%</b>	<b>-42 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

(1) Taux de placement – (Production de l'année\* taux de placement) /  $\Sigma$  Production de l'année.

(2) Coût moyen des ressources de l'année – (les emprunts octroyés de l'année (CMT, BSF,)\* taux de crédit) /  $\Sigma$  Emprunts octroyés au cours de l'année.

#### Analyse 2020/2021

A fin 2021, la marge d'intérêt s'est établie à 2,85% en hausse de 40 pbs par rapport à 2020, expliquée par une baisse plus importante du coût moyen des ressources (-50 pbs).

#### Analyse 2021/2022

A fin 2022, la marge d'intérêt s'est établie à 2,43% en baisse de 42 pbs par rapport à 2021, expliquée principalement par la hausse du coût moyen des ressources (+37 pbs).

### ➤ Résultat des opérations de crédit-bail et de location

Le résultat des opérations de crédit-bail et de location se présente comme suit :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location (*)	2 085 519	2 310 983	11%	2 286 618	-1%
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	1 766 572	1 967 127	11%	1 962 890	0%
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>318 947</b>	<b>343 856</b>	<b>8%</b>	<b>323 728</b>	<b>-6%</b>

Source : Sogelease Maroc

(\*) Il est à noter que le CA est composé des produits sur immobilisations en CB et en location et des intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle.

#### Analyse 2020/2021

En 2021, le résultat des opérations de crédit-bail et de location a connu une hausse de 8% en s'établissant à 343,9 MMAD contre 318,9 MMAD en 2020. Cette variation résulte principalement de :

- L'effet taux positif ;
- L'évolution de la facturation des premiers loyers majorés passant de 81 MMAD à 112 MMAD, soit +38% ;
- L'effet du report de l'année dernière. Les différés accordés aux clients pendant la période moratoire a généré en 2020 un manque à gagner lié à la non facturation des loyers relatifs aux clients concernés par le report ainsi que le coût de portage de l'encours de refinancement liés à ces dossiers.

#### Analyse 2021/2022

En 2022, le résultat des opérations de crédit-bail et de location a connu une baisse de 6% en s'établissant à 323,7 MMAD contre 343,9 MMAD en 2021. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la facturation des premiers loyers majorés qui a connu l'année dernière une évolution de +38% vs -34% en 2022.

#### ➤ **Marge sur commissions**

La marge sur commission se présente comme suit :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
+ Commissions perçues	2 751	3 279	19%	2 457	-25%
- Commissions servies	-	0	0%	0	0%
<b>Marge sur commissions</b>	<b>2 751</b>	<b>3 279</b>	<b>19%</b>	<b>2 457</b>	<b>-25%</b>

Source : Sogelease Maroc

#### Analyse 2020/2021

En 2021, la marge sur commissions a connu une progression de 19% s'affichant à 3 279 KMAD due à l'évolution des commissions perçues de +19% vs 2020. Cette hausse est expliquée par la hausse de la commission des montages des dossiers qui ont augmenté en 2021 suite à la hausse de la production de 12%.

#### Analyse 2021/2022

En 2022, la marge sur commissions a connu une baisse de 25% s'affichant à 2 457 KMAD impactée par la baisse des commissions perçues liée à la mise en service des dossiers sur les marchés générateurs de commissions, à savoir PME (-12% vs 2021 ; 57% en poids) et Retail (+23% vs 2021 ; 12% en poids).

#### ➤ **Produit Net Bancaire**

Le PNB de Sogelease, sur la période 2020-2022, se présente comme suit :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Marge d'intérêt	-206 296	-177 111	14%	-164 529	7%
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	318 947	343 856	8%	323 728	-6%
Marge sur commissions	2 751	3 279	19%	2 457	-25%
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>115 402</b>	<b>170 024</b>	<b>47%</b>	<b>161 656</b>	<b>-5%</b>

Source : Sogelease Maroc

#### Analyse 2020/2021

Le PNB est marqué par une progression de 47% s'affichant à 170 MMAD en 2021 contre 115,4 MMAD en 2020 expliquée principalement par la hausse du résultat des opérations de crédit-bail et de location de 8% (+24,9 MMAD).

Cette hausse s'explique par les événements suivants :

- L'évolution de la facturation des premiers loyers majorés passant de 81 MMAD à 112 MMAD, soit +38% ;
- Un effet taux de marge positif suite à l'optimisation des coûts de ressources (la baisse des intérêts et charges assimilés de 14%) et la quasi-stagnation du taux de placement ;
- La hausse de la marge sur commissions qu'a connu une progression de 19%.

### Analyse 2021/2022

Le PNB a connu une baisse de 5% s'affichant à 161,7 MMAD en 2022 contre 170 MMAD en 2021 résultant de la baisse du résultat des opérations de crédit-bail et de location de 6% impactée par la baisse de la facturation des premiers loyers majorés.

#### ➤ Charges générales d'exploitation

La structure des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Charges de personnel	30 587	29 647	-3%	28 606	-4%
Impôts et taxes	992	680	-31%	1 758	>100%
Charges externes	24 178	26 401	9%	30 261	15%
Autres charges générales d'exploitation	-	-	0%	988	>100%
DAP des immo. incorporelles et corporelles	798	621	-22%	489	-21%
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>56 555</b>	<b>57 349</b>	<b>1%</b>	<b>62 102</b>	<b>8%</b>

Source : Sogelease Maroc

Les éléments constituant les charges externes se présentent comme suit :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Loyers de crédit-bail et de location	3 002	2 877	-4%	2 724	-5%
Frais d'entretien et de réparation	883	632	-28%	563	-11%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 025	17 255	23%	21 637	25%
Transports et déplacements	221	408	85%	622	52%
Publicité, publications et relations publiques	696	351	-50%	662	89%
Autres charges externes	5 351	4 878	-9%	4 053	-17%
<b>Charges externes</b>	<b>24 178</b>	<b>26 401</b>	<b>9%</b>	<b>30 261</b>	<b>15%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020/2021

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 57,3 MMAD en 2021, soit une légère hausse de 1% par rapport à 2020. Cette variation s'explique principalement par la hausse de 9% des charges externes et la baisse de 22% des DAP des immobilisations corporelles et incorporelles expliquée par l'amortissement total du système d'information Cassiopae et la baisse des nouveaux investissements.

Les éléments constituant les charges externes se présentent comme suit :

- Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires qui représentent 65% du total des charges externes, ont connu une hausse de 23% expliquée par la mise en place des nouveaux contrats de service avec le groupe ;
- Les autres charges externes représentant 18% du total des charges externes, ce poste a affiché une baisse de 9% expliquée par la maîtrise des charges ;
- Les transports et déplacements ont connu une hausse de 85% expliquée par la reprise de l'activité ;

- Les frais d'entretien et de réparation ont affiché une baisse de 28% expliquée par la baisse des frais relatifs aux entretiens sanitaires.

### Analyse 2021/2022

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 62,1 MMAD en 2022, soit une hausse de 8% par rapport à 2021. Cette variation s'explique principalement par la hausse des charges externes de 15% et la baisse des DAP des immobilisations corporelles et incorporelles de 21% expliquée par le décalage de réalisation des projets IT en 2022, ainsi que les autres charges générales d'exploitation de 988 KMAD relatifs à des majorations fiscales.

Les éléments constituant les charges externes se présentent comme suit :

- Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires qui représentent 71,5% du total des charges externes, ont enregistré une hausse de 25% liée aux coûts des prestations du groupe ;
- Les autres charges externes représentant 13,4% du total des charges externes, ce poste a affiché une baisse de 17% par rapport à 2021 ;
- Les transports et déplacements ont connu une hausse de 52% expliquée par la hausse de l'activité (plus de dynamisme de la ligne commerciale) ainsi que la hausse du prix de carburant ;
- Les frais d'entretien et de réparation ont affiché une baisse de 11% par rapport à 2021 expliquée par la baisse des achats des produits sanitaires ;
- La publicité, publications et relations publiques ont connu une hausse de 89% affichant 662 KMAD en 2022.

### ➤ Coefficient d'exploitation

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
- Charges générales d'exploitation	56 555	57 349	1%	62 102	8%
Produit Net Bancaire	115 402	170 024	47%	161 656	-5%
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>49%</b>	<b>34%</b>	<b>-1528 pbs</b>	<b>38%</b>	<b>469 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2021, le coefficient d'exploitation a atteint 34% en 2021 contre 49% en 2020. Cette évolution s'explique principalement par l'importante hausse du PNB en 2021 (+47%).

En 2022, le coefficient d'exploitation a atteint 38% en 2022 contre 34% en 2021. Cette hausse s'explique par la baisse du PNB en 2022 (-5%) et la hausse des charges générales d'exploitation (+8%).

### ➤ Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation se présente comme suit :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>115 402</b>	<b>170 024</b>	<b>47%</b>	<b>161 656</b>	<b>-5%</b>
+ Résultat des opérations sur immobilisations financières	0	0	0%	0	0%
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	1 442	1 470	2%	1 443	-2%
- Autres charges d'exploitation non bancaire	0	0	0%	0	0%
- Charges générales d'exploitation	56 555	57 349	1%	62 102	8%
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>60 289</b>	<b>114 145</b>	<b>89%</b>	<b>100 997</b>	<b>-12%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020/2021

Le Résultat Brut d'Exploitation a connu une hausse de 89% et s'élève à 114,1 MMAD en 2021 contre 60,3 MMAD en 2020. Cette variation s'explique principalement par :

- La hausse du PNB de 47% ;

- La hausse des autres produits d'exploitation non bancaire de 2% due aux produits de location du bien immeuble SOGELEASE au profit de SGMA ;
- La hausse des charges générales d'exploitation de 1%.

### Analyse 2021/2022

Le Résultat Brut d'Exploitation a connu une baisse de 12% et s'élève à 101 MMAD en 2022 contre 114,1 MMAD en 2021. Cette variation s'explique principalement par :

- La baisse du PNB de 5% ;
- La baisse des autres produits d'exploitation non bancaire de 2% ;
- La hausse des charges générales d'exploitation de 8%.

### ➤ **Dotations nettes des reprises aux provisions**

Les dotations nettes des reprises aux provisions sont constituées de :

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
(+) DAP pour créances en souffrance	43 231	58 810	36%	46 504	-21%
(+) Pertes sur créances irrécouvrables	166 265	12 351	-93%	91	-99%
(+) Autres dotations aux provisions	6 250	0	-100%	0	0%
(-) Reprises de provisions pour créances en souffrance	175 392	56 246	-68%	39 815	-29%
(-) Autres reprises aux provisions	2 050	0	-100%	13 976	>100%
<b>Dotations nettes des reprises aux provisions</b>	<b>38 304</b>	<b>14 915</b>	<b>-61%</b>	<b>-7 196</b>	<b>&lt;-100%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020/2021

En 2021, les dotations nettes des reprises aux provisions ont baissé de 23,4 MMAD. Elles s'élèvent à 14,9 MMAD contre 38,3 MMAD en 2020. Cela s'explique principalement par :

- La hausse des DAP pour créances en souffrance de 36% expliquée par l'entrée en défaut des nouvelles relations totalisant un engagement de 53 MMAD ;
- La baisse des pertes sur créances irrécouvrables de 93% expliquée par l'effet de la radiation comptable 2020 (la radiation de 2020 est plus importante que celle de 2021) ;
- La baisse des reprises de provisions pour créances en souffrance de 68% expliquée par l'effet de la radiation 2020 ;
- La baisse des autres reprises aux provisions de 100 % est expliquée par une absence de reprise de PRG en 2021.

### Analyse 2021/2022

En 2022, les dotations nettes des reprises aux provisions affichent -7,2 MMAD contre 14,9 MMAD en 2021. Cela s'explique principalement par :

- La baisse des DAP pour créances en souffrance de 21% expliquée par une bonne maîtrise du coût net de risque à travers une meilleure performance de la cellule recouvrement et un pilotage cerné des dossiers contentieux.
- Une quasi-absence des pertes sur créances irrécouvrables.
- La baisse des reprises de provisions pour créances en souffrance de 29%.
- La hausse des autres reprises aux provisions de plus de 100% est expliquée par la reprise PRG 2022.

### ➤ **Résultat net de l'exercice**

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22	TCAM 20/22
---------	------	------	-----------	------	-----------	------------



<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>21 985</b>	<b>99 230</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>108 193</b>	<b>9%</b>	<b>&gt;100%</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	-1 761	-2 114	-20%	-3 594	-70%	43%
- Impôts sur les résultats	20 126*	40 043	99%	52 520	31%	62%
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>98</b>	<b>57 073</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>52 079</b>	<b>-9%</b>	<b>&gt;100%</b>

Source : Sogelease Maroc

(\*) Expliqué par la hausse des réintégrations en 2020 suite à la hausse des provisions sur les dossiers pré-douteux et douteux dont le montant de la provision n'est pas fiscalement déductible. A préciser que le recours judiciaire est entamé à partir de déclassement contentieux.

### Analyse 2020/2021

Le résultat non courant s'établit à -2,1 MMAD en 2021 contre -1,8 MMAD en 2020, soit une baisse de 20% expliquée par la hausse des charges non courants passant de 1,8 MMAD à 2,2 MMAD relative à la contribution sociale.

L'IS de l'année 2021 s'est établi à 40 MMAD contre 20,1 MMAD en 2020. Cette hausse de l'IS s'explique par la hausse du résultat courant de plus de 100%.

Le résultat net 2021 s'établit à 57,1 MMAD, en hausse de plus de 100% par rapport à 2020 malgré un contexte économique toujours impacté par la crise sanitaire.

Ce résultat est supérieur par rapport à l'année 2019 grâce à :

- Un PNB amélioré suite à l'optimisation des coûts de ressources.
- Une maîtrise des charges d'exploitation.

### Analyse 2021/2022

Le résultat non courant s'établit à -3,6 MMAD en 2022 contre -2,1 MMAD en 2021, soit une baisse de 70% expliquée par la hausse de la charge de contribution sociale allant de 2 MMAD à 5,4 MMAD.

L'IS de l'année 2022 s'est établi à 52,5 MMAD contre 40 MMAD en 2021. Cette hausse de l'IS s'explique par le redressement fiscal.

Le résultat net 2022 s'établit à 52,1 MMAD, en baisse de 9% par rapport à 2021 expliquée par l'impact de 15 MMAD du redressement fiscal. En retraitant l'effet de ce dernier, le résultat aurait été de 67 MMAD en hausse de 18% par rapport à 2021.

## VII.2.5. Analyse de la structure bilancielle et de la solvabilité

Actif En KMAD	2020		2021			2022		
	En KMAD	Part en %	En KMAD	Part en %	Var 20/21	En KMAD	Part en %	Var 21/22
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>								
. A vue								
. A terme								
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>2 529</b>	<b>0%</b>	<b>2 001</b>	<b>0%</b>	<b>-21%</b>	<b>1 569</b>	<b>0%</b>	<b>-22%</b>
. Crédits de trésorerie et à la consommation	319	0%	291	0%	-9%	337	0%	16%
. Crédits à l'équipement	0		0			0		
. Crédits immobiliers	2 210	0%	1 710	0%	-23%	1 232	0%	-28%
. Autres crédits	0	0%	0	0%		0	0%	
<b>Créances acquises par affacturage</b>								
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>211</b>	<b>0%</b>	<b>211</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>211</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
. Bons du Trésor et valeurs assimilées								
. Autres titres de créance	211	0%	211	0%	0%	211	0%	0%
. Titres de propriété								
<b>Autres actifs</b>	<b>89 894</b>	<b>1%</b>	<b>112 662</b>	<b>2%</b>	<b>25%</b>	<b>174 194</b>	<b>2%</b>	<b>55%</b>
<b>Titres d'investissement</b>								
. Bons du Trésor et valeurs assimilées								
. Autres titres de créance								
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>								
<b>Créances subordonnées</b>								
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>7 254 507</b>	<b>99%</b>	<b>7 046 178</b>	<b>98%</b>	<b>-3%</b>	<b>7 089 060</b>	<b>97%</b>	<b>1%</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 106</b>	<b>0%</b>	<b>4 591</b>	<b>0%</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>11 264</b>	<b>0%</b>	<b>&gt;100%</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>651</b>	<b>0%</b>	<b>403</b>	<b>0%</b>	<b>-38%</b>	<b>224</b>	<b>0%</b>	<b>-44%</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>7 348 902</b>	<b>100%</b>	<b>7 166 050</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>	<b>7 276 526</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>

Source : Sogelease Maroc

Passif En KMAD	2020		2021			2022		
	En KMAD	Part en %	En KMAD	Part en %	Var 20/21	En KMAD	Part en %	Var 21/22
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>								
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>3 635 313</b>	<b>49%</b>	<b>3 319 770</b>	<b>46%</b>	<b>-9%</b>	<b>3 503 587</b>	<b>48%</b>	<b>6%</b>
. A vue	393 569	5%	592 979	8%	51%	673 398	9%	14%
. A terme	3 241 744	44%	2 726 791	38%	-16%	2 830 189	39%	4%
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>280 567</b>	<b>4%</b>	<b>308 790</b>	<b>4%</b>	<b>10%</b>	<b>273 388</b>	<b>4%</b>	<b>-11%</b>
. Comptes à vue créditeurs								
. Comptes d'épargne								
. Dépôts à terme	227 347	3%	244 418	3%	8%	223 176	3%	-9%
. Autres comptes créditeurs	53 220	1%	64 372	1%	21%	50 212	1%	-22%
<b>Titres de créance émis</b>	<b>2 132 725</b>	<b>29%</b>	<b>2 130 144</b>	<b>30%</b>	<b>0%</b>	<b>2 029 669</b>	<b>28%</b>	<b>-5%</b>
. Titres de créance négociables	2 132 725	29%	2 130 144	30%	0%	2 029 669	28%	-5%
. Emprunts obligataires								
. Autres titres de créance émis								
<b>Autres passifs</b>	<b>685 290</b>	<b>9%</b>	<b>777 266</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>	<b>857 698</b>	<b>12%</b>	<b>10%</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>35 481</b>	<b>0%</b>	<b>35 481</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>21 506</b>	<b>0%</b>	<b>-39%</b>
<b>Provisions réglementées</b>								
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>								
<b>Dettes subordonnées</b>								
<b>Ecart de réévaluation</b>								
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>396 884</b>	<b>5%</b>	<b>396 884</b>	<b>6%</b>	<b>0%</b>	<b>397 884</b>	<b>5%</b>	<b>0%</b>
<b>Capital</b>	<b>140 000</b>	<b>2%</b>	<b>140 000</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>140 000</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé (-)</b>								
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>42 544</b>	<b>1%</b>	<b>642</b>	<b>0%</b>	<b>-98%</b>	<b>715</b>	<b>0%</b>	<b>11%</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>								
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>98</b>	<b>0%</b>	<b>57 073</b>	<b>1%</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>52 079</b>	<b>1%</b>	<b>-9%</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>7 348 902</b>	<b>100%</b>	<b>7 166 050</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>	<b>7 276 526</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>

Source : Sogelease Maroc

**ACTIF**➤ **Créances sur la clientèle**

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
. Crédits de trésorerie et à la consommation	319	291	-9%	337	16%
. Crédits à l'équipement	0	0	0%	0	0%
. Crédits immobiliers	2 210	1 710	-23%	1 232	-28%
. Autres crédits	0	0	0%	0	0%
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>2 529</b>	<b>2 001</b>	<b>-21%</b>	<b>1 569</b>	<b>-22%</b>

Source : Sogelease Maroc

**Analyse 2020/2021**

Les créances sur la clientèle ont baissé de 21% en 2021 suite à :

- La baisse des crédits de trésorerie et à la consommation de 9% en passant de 319 KMAD en 2020 à 291 KMAD en 2021 ;
- La baisse des crédits immobiliers de 23% entre 2020 et 2021 suite à la baisse des investissements immobiliers.

**Analyse 2021/2022**

Les créances sur la clientèle ont baissé de 22% en 2022 s'affichant à 1 569 KMAD. Cette variation s'explique principalement par la baisse des crédits immobiliers (-28%) impactée par l'amortissement des crédits immobiliers en cours.

➤ **Immobilisations données en crédit-bail et en location**

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>Crédit-bail sur immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Crédit-bail mobilier</b>	<b>4 386 083</b>	<b>4 344 362</b>	<b>-1%</b>	<b>4 530 419</b>	<b>4%</b>
. Crédit-bail mobilier en cours	185 294	173 353	-6%	95 842	-45%
. Crédit-bail mobilier loué	3 963 267	3 975 311	0%	4 246 321	7%
. Crédit-bail mobilier non loué après résiliation	237 521	195 698	-18%	188 256	-4%
<b>Crédit-bail immobilier</b>	<b>2 379 475</b>	<b>2 147 804</b>	<b>-10%</b>	<b>2 039 806</b>	<b>-5%</b>
. Crédit-bail immobilier en cours	356 426	80 884	-77%	127 975	58%
. Crédit-bail immobilier loué	1 960 018	2 019 902	3%	1 869 433	-7%
. Crédit-bail immobilier non loué après résiliation	63 031	47 019	-25%	42 398	-10%
<b>Loyers courus à recevoir</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Loyers restructurés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Loyers impayés</b>	<b>82 048</b>	<b>96 766</b>	<b>18%</b>	<b>49 360</b>	<b>-49%</b>
<b>Créances en souffrance</b>	<b>406 903</b>	<b>457 246</b>	<b>12%</b>	<b>469 475</b>	<b>3%</b>
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location avec options d'achat</b>	<b>7 254 509</b>	<b>7 046 178</b>	<b>-3%</b>	<b>7 089 060</b>	<b>1%</b>

Source : Sogelease Maroc

**Analyse 2020/2021**

Le poids des immobilisations données en crédit-bail et en location par rapport à l'actif total est passé de 99% en 2020 à 98% en 2021. Ce poste a connu une baisse de 3% entre 2020 et 2021 principalement en raison de :

- La baisse du crédit-bail mobilier de 1% en 2021 due principalement à la baisse de l'activité ;

- La baisse du crédit-bail immobilier de 10% en raison de la hausse des rachats anticipés et la cession des biens immobiliers ;
- La hausse des loyers impayés de 18% passant de 82 MMAD en 2020 à 96,8 MMAD en 2021 à en raison de l'évolution en hausse des impayés sur certains clients importants ;
- La hausse des créances en souffrance de 12% affichant 457,2 MMAD en 2021 en raison du déclassement des dossiers importants ainsi que la politique plus sévère de déclassement. Les nouveaux entrants en défaut ont généré un CES de 40 MMAD.

### Analyse 2021/2022

Le poids des immobilisations données en crédit-bail et en location par rapport à l'actif total est passé de 98% en 2021 à 97% en 2022. Ce poste a connu une hausse de 1% entre 2021 et 2022 principalement en raison de :

- La hausse du crédit-bail mobilier de 4% en 2022 expliquée par la hausse de la production de 13% par rapport à 2021 ;
- La baisse du crédit-bail immobilier de 5% impacté par la baisse de la production CBI de 27% vs 2021 ;
- La baisse des loyers impayés de 49% passant de 96,8 MMAD en 2021 à 49,4 MMAD en 2022 à en raison de la bonne performance du recouvrement ;
- La hausse des créances en souffrance de 3% affichant 469,5 MMAD en 2022.

### ➤ Immobilisations incorporelles et corporelles

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 106</b>	<b>4 591</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>11 264</b>	<b>&gt;100%</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>651</b>	<b>403</b>	<b>-38%</b>	<b>224</b>	<b>-44%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020/2021

Les « immobilisations incorporelles » ont connu une hausse de plus de 100%, soit +3,5 MMAD en valeur expliquée par les investissements IT.

Les « immobilisations corporelles » représentent 403 KMAD en 2021 contre 651 KMAD en 2020. Elles ont connu une baisse de 38%, soit -248 KMAD en valeur expliquée par l'absence des investissements en 2021.

### Analyse 2021/2022

Les « immobilisations incorporelles » ont connu une hausse de plus de 100%, soit +6,7 MMAD en valeur suite aux investissements IT.

Les « immobilisations corporelles » représentent 224 KMAD en 2022 contre 403 KMAD en 2021. Elles ont connu une baisse de 44% à cause de l'absence des investissements en 2022.

### ➤ Autres actifs

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>Débiteurs divers</b>	<b>70 384</b>	<b>97 815</b>	<b>39%</b>	<b>149 674</b>	<b>53%</b>
. Sommes dues par l'État	57 358	91 423	59%	140 968	54%
. Sommes dues par les organismes de prévoyance	0	0	0%	0	0%
. Sommes diverses dues par le personnel	103	122	18%	146	20%
. Comptes clients de prestations non bancaires	8 980	4 410	-51%	4 431	0%
. Divers autres débiteurs	3 943	1 860	-53%	4 129	>100%

<b>Valeurs et emplois divers</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0%</b>	<b>5</b>	<b>0%</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>19 505</b>	<b>14 842</b>	<b>-24%</b>	<b>24 515</b>	<b>65%</b>
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Comptes de liaison entre siège, succursales et agences au Maroc</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Produits à recevoir et charges constatées d'avance</b>	<b>19 505</b>	<b>14 842</b>	<b>-24%</b>	<b>24 515</b>	<b>65%</b>
. Produits à recevoir	10 019	4 340	-57%	16 315	>100%
. Charges constatées d'avance	9 486	10 502	11%	8 200	-22%
<b>Autres comptes de régularisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Créances en souffrance sur opérations diverses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>89 894</b>	<b>112 662</b>	<b>25%</b>	<b>174 194</b>	<b>55%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020 / 2021

Les « autres actifs » ont augmenté de 25% entre 2020 et 2021 en raison de l'augmentation des débiteurs divers de 39% expliquée par la hausse de 59% de la TVA récupérable suite à la hausse de la production.

### Analyse 2021/2022

Les « autres actifs » ont connu une hausse de 55% en 2022 en raison principalement de l'augmentation des débiteurs divers de 53% expliquée par une hausse de 61% de la TVA récupérable suite à la hausse de la production.

## **PASSIF**

### ➤ **Dettes envers les établissements de crédit et assimilés**

<b>En KMAD</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Var 20/21</b>	<b>2022</b>	<b>Var 21/22</b>
. A vue	393 569	592 979	51%	673 398	14%
. A terme	3 241 744	2 726 791	-16%	2 830 189	4%
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>3 635 313</b>	<b>3 319 770</b>	<b>-9%</b>	<b>3 503 587</b>	<b>6%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020 / 2021

Le poids des dettes envers les établissements de crédit et assimilés par rapport au total passif représente 46% du passif en 2021 contre 49% en 2020. Ces dettes sont passés de 3 635,3 MMAD en 2020 à 3 319,8 MMAD en 2021, enregistrant ainsi une baisse de 9%.

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés se décomposent comme suit :

- Dettes à vue d'un montant de 593 MMAD, en hausse de 51% par rapport à 2020 suite à la hausse de la production en fin d'année ;
- Dette à terme d'un montant de 2 726,8 MMAD, en baisse de 16% par rapport à 2020 suite à la baisse des encours de crédit-bail.

### Analyse 2021/2022

Le poids des dettes envers les établissements de crédit et assimilés par rapport au total passif représente 48% du passif en 2022 contre 46% en 2021. Ces dettes sont passés de 3 319,8 MMAD en 2021 à 3 503,6 MMAD en 2022, enregistrant ainsi une hausse de 6%.

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés se décomposent comme suit :

- Dettes à vue d'un montant de 673,4 MMAD, en hausse de 14% par rapport à 2021 expliquée par la hausse de la production en fin d'année financée provisoirement par le court terme ;
- Dette à terme d'un montant de 2 830,2 MMAD, en hausse de 4% par rapport à 2021 suite à la hausse de l'activité en 2022 financée principalement par l'interbancaire.

### ➤ Dépôts de la clientèle

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
. Comptes à vue créditeurs	0	0	0%	0	0%
. Comptes d'épargne	0	0	0%	0	0%
. Dépôts à terme	227 347	244 418	8%	223 176	-9%
. Autres comptes créditeurs	53 220	64 372	21%	50 212	-22%
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>280 567</b>	<b>308 790</b>	<b>10%</b>	<b>273 388</b>	<b>-11%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020 / 2021

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 10% en 2021, passant ainsi de 280,6 MMAD à 308,8 MMAD. Ces derniers sont composés des avances sur des crédits donnés à la clientèle à hauteur de 64,4 MMAD et des bons de caisse adossés aux contrats à hauteur de 244,4 MMAD en 2021.

### Analyse 2021/2022

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une baisse de 11% en 2022, passant ainsi de 308,8 MMAD en 2021 à 273,4 MMAD en 2022 expliqués par le remboursement des bons de caisse (dépôts à terme) arrivés à échéance en 2022.

### ➤ Titres de créance émis

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
. Titres de créance négociables	2 132 725	2 130 144	-0,1%	2 029 669	-4,7%
. Emprunts obligataires	0	0	0%	0	0%
. Autres titres de créance émis	0	0	0%	0	0%
<b>Titres de créance émis</b>	<b>2 132 725</b>	<b>2 130 144</b>	<b>-0,1%</b>	<b>2 029 669</b>	<b>-4,7%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020 / 2021

Le poste des « Titres de créance négociables » a connu une légère baisse de 0,1% entre 2020 et 2021, passant de 2 132,7 MMAD à 2 130,1 MMAD.

### Analyse 2021/2022

Le poste des « Titres de créance négociables » a connu une baisse de 4,7% entre 2021 et 2022, passant de 2 130,1 MMAD à 2 029,7 MMAD.

### ➤ Provisions pour risques et charges

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	0	0	0%	0	0%
Provisions pour risques de change	0	0	0%	0	0%
Provisions pour risques généraux	32 646	32 646	0%	18 671	-43%

Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	0	0	0%	0	0%
Provisions pour autres risques et charges	2 835	2 835	0%	2 835	0%
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>35 481</b>	<b>35 481</b>	<b>0%</b>	<b>21 506</b>	<b>-39%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020 / 2021

Les « provisions pour risques et charges » ont connu une stabilité en 2021 principalement composées de 92% des provisions pour risques généraux et 8% des provisions pour autres risques et charges.

### Analyse 2021/2022

Les « provisions pour risques et charges » ont connu une baisse de 39% en 2022 en raison de la baisse des provisions pour risques généraux de 43%.

### ➤ **Autres passifs**

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>Créditeurs divers</b>	<b>265 989</b>	<b>328 286</b>	<b>23%</b>	<b>370 833</b>	<b>13%</b>
. Sommes dues par l'État	216 973	251 235	16%	269 650	7%
. Sommes dues par les organismes de prévoyance	1 598	1 351	-15%	1 768	31%
. Sommes diverses dues par le personnel	64	63	-2%	63	0%
. Sommes diverses dues aux actionnaires et associés	0	0	0%	0	0%
. Fournisseurs de biens et services	44 591	66 029	48%	94 011	42%
. Divers autres créditeurs	2 763	9 608	>100%	5 341	-44%
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>419 301</b>	<b>448 980</b>	<b>7%</b>	<b>486 865</b>	<b>8%</b>
<b>Comptes de liaison entre siège, succursales et agences au Maroc</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Charges à payer et produits constatés d'avance</b>	<b>111 996</b>	<b>108 971</b>	<b>-3%</b>	<b>132 300</b>	<b>21%</b>
. Charges à payer	9 712	10 852	12%	14 939	38%
. Produits constatés d'avance	102 284	98 119	-4%	117 361	20%
<b>Autres comptes de régularisation</b>	<b>307 305</b>	<b>340 009</b>	<b>11%</b>	<b>354 565</b>	<b>4%</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>685 290</b>	<b>777 266</b>	<b>13%</b>	<b>857 698</b>	<b>10%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020/2021

Les « autres passifs » représentaient 11% du total passif en 2021. Ils comprennent essentiellement les dettes dues à l'Etat, les dettes dues aux fournisseurs, les charges à payer et produits constatés d'avance et les autres comptes de régularisation. Ils ont connu une hausse de 13% entre 2020 et 2021 expliquée par :

- Dettes dues à l'état de 251,2 MMAD en 2021 contre 217 MMAD en 2020, soit une hausse de 16% expliquée par la hausse de la TVA collectée et l'impôt sur le résultat ;
- Dettes dues aux fournisseurs en hausse de 48%, elles s'élèvent à 66 MMAD contre 45 MMAD en 2020, cette évolution s'explique par la hausse des dettes fournisseurs effets à payer (la hausse de l'activité) ;
- Les divers autres créditeurs sont passés de 2,8 MMAD en 2020 à 9,6 MMAD en 2021, cette évolution en hausse est expliquée par des opérations en consortium reçues en fin d'année ;
- Les charges à payer et produits constatés d'avance ont enregistré une légère baisse de 3% pour se statuer à 109 MMAD en 2021 ;
- Les autres comptes de régularisation s'élèvent à 340 MMAD contre 307 MMAD en 2020, soit une hausse de 11% expliquée par des opérations clients en cours.



## Analyse 2021/2022

Les « autres passifs » représentaient 12% du total passif en 2022. Ils comprennent essentiellement les dettes dues à l'Etat, les dettes dues aux fournisseurs, les charges à payer et produits constatés d'avance et les autres comptes de régularisation. Ils ont connu une hausse de 10% entre 2021 et 2022 expliquée par :

- Dettes dues à l'état de 269,7 MMAD en 2022 contre 251,2 MMAD en 2021, soit une hausse de 7% expliquée par la hausse de la TVA collectée suite à la hausse de l'activité ;
- Dettes dues aux fournisseurs en hausse de 42%, elles s'élèvent à 94 MMAD contre 66 MMAD en 2021, cette évolution est expliquée par les dettes fournisseurs effet à payer suite à la hausse de l'activité en fin d'année ;
- Les divers autres créditeurs sont passés de 9,6 MMAD en 2021 à 5,3 MMAD en 2022, cette baisse est expliquée par l'absence des nouvelles opérations en consortium ;
- Les charges à payer et produits constatés d'avance ont enregistré une hausse de 21% pour se statuer à 132,3 MMAD en 2022 ;
- Les autres comptes de régularisation s'élèvent à 354,6 MMAD contre 340 MMAD en 2021, soit une hausse de 4% expliquée par l'évolution de l'activité

### ➤ Analyse des Fonds propres

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>Écarts de réévaluation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>396 884</b>	<b>396 884</b>	<b>0%</b>	<b>397 884</b>	<b>0%</b>
. Réserve légale	25 022	25 022	0%	25 022	0%
. Autres réserves	370 862	370 862	0%	371 862	0%
. Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 000	1 000	0%	1 000	0%
<b>Capital</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>0%</b>	<b>140 000</b>	<b>0%</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>42 544</b>	<b>642</b>	<b>-98%</b>	<b>715</b>	<b>11%</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>98</b>	<b>57 073</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>52 079</b>	<b>-9%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>579 526</b>	<b>594 599</b>	<b>3%</b>	<b>590 678</b>	<b>-1%</b>

Source : Sogelease Maroc

En 2021, les fonds propres augmentent de 3% et passent de 579,5 MMAD en 2020 à 594,6 MMAD en 2021, principalement en raison de la hausse du résultat net sur l'exercice.

Le report à nouveau a baissé suite à la distribution de dividende de 42 MMAD en 2021.

En 2022, les fonds propres ont connu une baisse de 1% s'affichant à 590,7 MMAD.

Le report à nouveau a augmenté de 11% par rapport à 2021.

### ➤ Ratio de solvabilité

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Fonds propres admissibles <sup>(1)</sup>	793 272	749 853	-5%	745 576	-1%
Actifs pondérés au titre du risque de crédit	5 445 691	5 303 657	-3%	5 499 810	4%
<b>Ratio de solvabilité<sup>(2)</sup></b>	<b>14,57%</b>	<b>14,14%</b>	<b>-43 pbs</b>	<b>13,56%</b>	<b>-58 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

(1) Fonds propres retraités selon les recommandations de Bank Al Maghrib pour le calcul du ratio de solvabilité et intégrant la réserve latente.

(2) Supérieur au ratio minimum exigé est de 12%

En 2022, le ratio de solvabilité est passé de 14,14% à 13,56% entre 2021 et 2022, soit une baisse de 58 pbs, expliquée par la hausse de 4% des actifs pondérés au titre du risque de crédit et la baisse de 1% des fonds propres admissibles.

### ➤ Ratio Tier One

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Fonds propres admissibles <sup>(1)</sup>	579 526	535 009	-8%	537 414	0%
Actifs pondérés au titre du risque de crédit	5 445 691	5 303 657	-3%	5 499 810	4%
<b>Ratio Tier One<sup>(2)</sup></b>	<b>10,64%</b>	<b>10,09%</b>	<b>-55 pbs</b>	<b>9,77%</b>	<b>-32 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

(1) Fonds propres retraités selon les recommandations de Bank Al Maghrib pour le calcul du ratio Tier One

(2) Minimum réglementaire : 9%

En 2021, le ratio Tier one a enregistré une baisse de 55 pbs, passant de 10,64% à 10,09%. Cette baisse s'explique par la baisse de 3% des actifs pondérés au titre du risque de crédit et de la baisse de 8% des fonds propres admissibles.

En 2022, le ratio Tier one a enregistré une baisse de 32 pbs, passant de 10,09% à 9,77% en raison principalement de la hausse des actifs pondérés au titre du risque de crédit de 4%.

### ➤ Ratio de division des risques

En KMAD	Limite réglementaire	2020	2021	2022
Ratio de division des risques	Maximum 20%	20%	20%	20%

Source : Sogelease Maroc

Le ratio de division des risques de 20% fixé par Bank Al Maghrib est respecté sur les trois derniers exercices.

### ➤ Engagement hors bilan

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
<b>Engagements donnés</b>	<b>141 133</b>	<b>149 204</b>	<b>6%</b>	<b>191 158</b>	<b>28%</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	141 133	149 204	6%	191 158	28%
<b>Engagements reçus</b>	<b>850 292</b>	<b>823 570</b>	<b>-3%</b>	<b>819 018</b>	<b>-1%</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	23 673	11 081	-53%	7 902	-29%
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	826 619	812 489	-2%	811 116	0%

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020/2021

En 2021, les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ont augmenté de 6% soit 149,2 MMAD en 2021 expliquée par la reprise de l'activité.

Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés ont baissé de 53% en 2021, ils s'élèvent à 11,1 MMAD contre 23,7 MMAD en 2020 suite à la baisse d'engagement liée à ces garanties.

Les engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers s'élèvent à 812,5 MMAD en 2021, en baisse de 2% par rapport à 2020, expliquée par une légère baisse des engagements garanties par la caisse centrale de garantie.

### Analyse 2021/2022

En 2022, les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ont augmenté de 28% soit 191,2 MMAD en 2022 expliquée par la hausse de l'activité.

Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés ont baissé de 29% en 2022, ils s'élèvent à 7,9 MMAD suite à la baisse d'engagement liée à ces garanties.

Les engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers s'élèvent à 811,1 MMAD en 2022, en quasi-stagnation par rapport à l'année précédente.

## VII.2.6. Analyse de la rentabilité

### ➤ Return On Equity (ROE)

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Résultat net	98	57 073	>100%	52 079	-9%
Fonds propres (*)	579 526	594 599	3%	590 678	-1%
<b>ROE</b>	<b>0,02%</b>	<b>9,60%</b>	<b>958 pbs</b>	<b>8,82%</b>	<b>-78 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc  
(\* ) Non retraités du résultat net

#### Analyse 2020/2021

En 2021, le ROE s'élève à 9,60% en hausse de 958 pbs par rapport à 2020. Cette hausse du ROE est expliquée par la hausse du résultat net de plus de 100% ainsi que les fonds propres de 3%.

#### Analyse 2021/2022

En 2022, le ROE s'élève à 8,82% en baisse de 78 pbs par rapport à 2021. Cette baisse du ROE est expliquée par la baisse du résultat net (-9%) plus importante que la baisse des fonds propres (-1%).

### ➤ Return On Assets (ROA)

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Résultat net	98	57 073	>100%	52 079	-9%
Total actif	7 348 902	7 166 050	-2%	7 276 526	2%
<b>ROA</b>	<b>0,001%</b>	<b>0,80%</b>	<b>80 pbs</b>	<b>0,72%</b>	<b>-8 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

#### Analyse 2020/2021

Le ratio ROA a augmenté de 80 pbs en passant de 0,001% en 2020 à 0,80% en 2021 en raison de la hausse du résultat net de plus de 100% par rapport à 2020. Le total actif a quant à lui baissé de 2% entre 2020 et 2021.

#### Analyse 2021/2022

Le ratio ROA a connu une baisse de 8 pbs s'affichant à 0,72% en 2022 expliquée par la baisse du résultat net (-9%) et la hausse du total actif (+2%).

## VII.2.7. Analyse du risque client

### ➤ Taux de contentieux

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Créances en souffrance brutes (1)	1 306 024	1 396 886	7,0%	1 441 052	3%
Immo. brutes données en crédit-bail et en location* (2)	15 055 316	15 051 694	-0,02%	15 358 414	2%
<b>Taux de contentieux (3)= (1)/ (2)</b>	<b>8,67%</b>	<b>9,28%</b>	<b>61 pbs</b>	<b>9,38%</b>	<b>10 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc  
(\* ) Comprenant le cumul des amortissements (valeurs comptables)

### Analyse 2020/2021

En 2021, le taux de contentieux augmente de 61 pbs et s'établit à 9,28% contre 8,67% en 2020. Cette évolution s'explique par la hausse de 7% des créances en souffrance brutes suite à la hausse des dossiers déclassés.

### Analyse 2021/2022

En 2022, le taux de contentieux augmente de 10 pbs et s'établit à 9,38% contre 9,28% en 2021 (vs +61 pbs entre 2020 et 2021). Cette évolution est expliquée par la hausse des créances en souffrance de 3% en 2022 vs 2021 et la hausse des immobilisations données en crédit-bail de 2% en 2022 vs 2021.

#### ➤ Taux de provisionnement / charge de risque

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Provisions (1)	899 121	939 640	5%	971 578	3%
Créances en souffrance brutes (2)	1 306 024	1 396 886	7%	1 441 052	3%
<b>Taux de provisionnement (1)/(2)</b>	<b>68,84%</b>	<b>67,27%</b>	<b>-158 pbs</b>	<b>67,42%</b>	<b>15 pbs</b>
Coût du risque (3)	38 304	14 915	-61%	-7 196	<-100%
Coût net du risque (CNR)*	34 104	14 915	-56%	6 780	-55%
Immo. nettes données en crédit - bail et en location (4)	7 254 507	7 046 178	-3%	7 089 060	1%
<b>Charge de risque (3)/(4)</b>	<b>0,53%</b>	<b>0,21%</b>	<b>-32 pbs</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-31 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

(\*) Le calcul du CNR n'intègre pas les autres dotations nettes de reprises aux provisions

### Analyse 2020/2021

Le taux de provisionnement connaît une baisse en 2021 (67,27% vs 68,84% en 2020) en raison du passage en défaut des dossiers ayant des valeurs de gage importante.

En 2021, le coût du risque a enregistré une baisse de 61% entre 2020 et 2021 expliquée par la hausse des reprises au cours de l'année 2021 (36 MMAD de reprises sur 470 dossiers).

### Analyse 2021/2022

Le taux de provisionnement connaît une hausse en 2022 (67,42% vs 67,27% en 2021) expliqué par le provisionnement des dossiers douteux et contentieux.

Le coût du risque affiche -7,2 MMAD en 2022 contre 14,9 MMAD en 2021, expliqué par une bonne performance de la cellule de recouvrement et contentieux (-55% sur CNR hors PRG) et la reprise sur la provision PRG de 14 MMAD.

#### ➤ Taux des impayés

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Impayés	82 048	96 766	18%	49 360	-49%
Immo. brutes données en crédit - bail et en location	15 055 316	15 051 694	0%	15 358 414	2%
<b>Taux des impayés</b>	<b>0,54%</b>	<b>0,64%</b>	<b>10 pbs</b>	<b>0,32%</b>	<b>-32 pbs</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020/2021

En 2021, le taux des impayés a enregistré une hausse de 10 pbs pour s'établir à 0,64% contre 0,54% en 2020. Ceci est expliqué principalement par la hausse des impayés de 18% due à l'évolution en hausse des impayés de certains clients importants dont les secteurs d'activités sont fortement impactés par la crise sanitaire (Transport et tourisme).

### Analyse 2021/2022

En 2022, le taux des impayés a enregistré une baisse de 32 pbs pour s'établir à 0,32% contre 0,64% en 2021. Ceci est expliqué principalement par expliqué par une bonne performance de la cellule de recouvrement et contentieux.

#### ➤ Détails des créances en souffrance

En KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Créances pré-douteuses	37 161	56 286	51%	50 966	-9%
Créances douteuses	173 441	248 098	43%	279 514	13%
Créances compromises	1 095 422	1 092 502	0%	1 110 572	2%
<b>Total Créances en souffrance</b>	<b>1 306 024</b>	<b>1 396 886</b>	<b>7%</b>	<b>1 441 052</b>	<b>3%</b>

Source : Sogelease Maroc

### Analyse 2020/2021

En 2021, les créances en souffrance ont connu une hausse de 7% et s'élèvent ainsi à 1 396,9 MMAD contre 1 306 MMAD en 2020.

- Les créances pré-douteuses ont augmenté de 51% en 2021, suite au déclassement des dossiers importants (14 dossiers) au cours de l'année 2021 totalisant 30 MMAD ;
- Les créances douteuses ont enregistré une hausse de 43% entre 2020 et 2021 en raison du passage des clients pré-douteux vers douteux 23 MMAD et l'entrée en défaut des nouveaux clients ;
- Les créances compromises ont connu une stagnation entre les deux années.

### Analyse 2021/2022

En 2022, les créances en souffrance ont connu une hausse de 3% et s'élèvent ainsi à 1 441,1 MMAD contre 1 396,9 MMAD en 2021.

- Les créances pré-douteuses ont baissé de 9% en 2022 ont enregistré une baisse de 9% avec un déclassement vers douteux de 19 MMAD ;
- Les créances douteuses ont enregistré une hausse de 13% entre 2021 et 2022 suite au déclassement des dossiers pré-douteux ;
- Les créances compromises ont connu une hausse de 2% par rapport à 2021.

## VII.2.8. Analyse du tableau de flux de trésorerie

KMAD	2020	2021	Var 20/21	2022	Var 21/22
Produits d'exploitation bancaire perçus	2 148 732	2 328 138	8%	2 289 404	-2%
Récupérations sur créances amorties	0	0	0%	0	0%
Produits d'exploitation non bancaire perçus	13 866	1 572	-89%	3 258	>100%
Charges d'exploitation bancaire versées	-200 371	-177 146	12%	-164 561	7%
Charges d'exploitation non bancaire versées	0	0	0%	0	0%
Charges générales d'exploitation versées	-60 802	-58 945	3%	-67 024	-14%
Impôts sur les résultats versés	-26 275	-40 043	-52%	-52 520	-31%
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>1 875 150</b>	<b>2 053 576</b>	<b>10%</b>	<b>2 008 557</b>	<b>-2%</b>
<b>Variation des :</b>					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	0	0	0%	0	0%
Créances sur la clientèle	351	528	50%	432	-18%
Titres de transaction et de placement	0	0	0%	0	0%
Autres actifs	97 607	-22 768	<-100%	-61 532	-170%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-1 737 454	-1 787 554	-3%	-2 012 849	-13%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	358 808	-515 495	<-100%	105 109	>100%
Dépôts de la clientèle	12 984	28 222	>100%	-35 402	<-100%
Titres de créance émis	298 542	-2 581	<-100%	-100 475	<-100%
Autres passifs	-4 253	91 976	>100%	80 432	-13%
<b>Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation</b>	<b>-973 415</b>	<b>-2 207 672</b>	<b>-127%</b>	<b>-2 024 285</b>	<b>8%</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>901 735</b>	<b>-154 096</b>	<b>&lt;-100%</b>	<b>-15 728</b>	<b>90%</b>
Produit des cessions d'immobilisations financières	0	0	0%	0	0%
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0%	2	>100%
Acquisition d'immobilisations financières	0	0	0%	0	0%
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-849	-3 857	-354%	-6 981	-81%
Intérêts perçus	0	0	0%	0	0%
Dividendes perçus	0	0	0%	0	0%
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-849</b>	<b>-3 857</b>	<b>-354%</b>	<b>-6 979</b>	<b>-81%</b>
Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	0	0	0%	0	0%
Emission de dettes subordonnées	0	0	0%	0	0%
Emission d'actions	0	0	0%	0	0%
Remboursement des capitaux propres et assimilés	0	0	0%	0	0%
Intérêts versés	0	0	0%	0	0%
Dividendes versés	0	-42 000	<-100%	-56 000	-33%
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>-42 000</b>	<b>&lt;-100%</b>	<b>-56 000</b>	<b>-33%</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>	<b>900 886</b>	<b>-199 953</b>	<b>&lt;-100%</b>	<b>-78 707</b>	<b>61%</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 293 896</b>	<b>-393 010</b>	<b>70%</b>	<b>-592 963</b>	<b>-51%</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>-393 010</b>	<b>-592 963</b>	<b>-51%</b>	<b>-671 670</b>	<b>-13%</b>

Source : Sogelease Maroc

Les flux de trésorerie de Sogelease Maroc proviennent essentiellement des activités d'exploitation à travers les flux de compte de produits et charges et des variations des actifs et des passifs d'exploitation.

#### Analyse 2020/2021

En 2021, la trésorerie à la clôture a connu une baisse de 51% passant de -393 MMAD en 2020 à -593 MMAD en 2021, cette variation s'explique essentiellement par :

- Des flux nets en provenance des activités d'exploitation qui ont enregistré une baisse de plus de 100% en passant de +901,7 MMAD en 2020 à -154,1 MMAD en 2021 ;
- Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement ont connu une baisse de plus de 100% et se situent à -3,9 MMAD en 2021, cette évolution est due à l'absence des flux provenant des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles et au décalage des projets des investissements IT en 2021 ;
- Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement affichent une baisse de plus de 100% et se situent à -42 MMAD en 2021.

#### Analyse 2021/2022

En 2022, la trésorerie à la clôture a connu une baisse de 13% passant de -593 MMAD en 2021 à -671,7 MMAD en 2022, cette variation s'explique essentiellement par :

- Des flux nets en provenance des activités d'exploitation qui ont enregistré une hausse de 90% en passant de -154,1 MMAD en 2021 à -15,7 MMAD en 2022 ;
- Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement ont connu une baisse de 81% et se situent à -7 MMAD en 2022, cette évolution est expliquée par les investissements sur les projets IT ;
- Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement affichent une baisse de 33% et se situent à -56 MMAD en 2022.

### VII.3. Indicateurs trimestriels : T1 2023

Données Cumulées (non audités) – Arrêté provisoire En MMAD	Fin mars		Fin mars 2023 Vs Fin mars 2022	
	2022	2023	Mt	%
<b>PRODUCTION NETTE</b>	<b>329</b>	<b>398</b>	<b>69</b>	<b>21%</b>
<b>ENCOURS FINANCIER</b>	<b>6 754</b>	<b>6 849</b>	<b>95</b>	<b>1%</b>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER</b>	<b>5 344</b>	<b>5 578</b>	<b>234</b>	<b>4%</b>
<b>PNB</b>	<b>33</b>	<b>43</b>	<b>10</b>	<b>30%</b>

- Sogelease a enregistré une hausse de la production de 21 % en passant de 329 MMAD en mars 2022 à 398 MMAD en mars 2023.
- Le PNB social affiche une hausse de 30 % due principalement à la hausse de l'activité. Il s'élève à 43 MMAD vs 33 MMAD en mars 2022.
- L'encours financier a connu une hausse de 1 % passant de 6,7 milliards de dirhams en mars 2022 à 6,8 milliards de dirhams en mars 2023.
- À fin mars 2023, l'endettement financier a connu une hausse de 4 % vs mars 2022. Il est constitué principalement de 67 % d'emprunts financiers et 33 % de titres de créance négociable.

### VII.4. Indicateurs trimestriels : T2 2023

Données Cumulées (non audités) - Arrêté provisoire En MMAD	Fin Juin		Fin Juin 2023 Vs Fin Juin 2022	
	2022	2023	Mt	%
<b>PRODUCTION NETTE</b>	<b>826</b>	<b>1 032</b>	<b>206</b>	<b>25%</b>
<b>ENCOURS FINANCIER</b>	<b>6 716</b>	<b>6 941</b>	<b>225</b>	<b>3%</b>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER</b>	<b>5 335</b>	<b>5 632</b>	<b>297</b>	<b>6%</b>
<b>PNB</b>	<b>71</b>	<b>69</b>	<b>-2</b>	<b>-3%</b>

- Sogelease a enregistré une hausse de la production +25% en passant de 826 MMAD en juin 2022 à 1 032 MMAD en juin 2023.
- Le PNB social affiche une baisse de 3% due principalement au renchérissement des coûts de ressources (Impact taux directeur). Il sera rattrapé graduellement à travers des taux à la production plus adaptés. Ainsi, le PNB s'élève à 69 MMAD en juin 2023 contre 71 MMAD en juin 2022.
- L'encours financier a connu une hausse de 3% passant de 6,7 milliards de dirhams en juin 2022 à 6,9 milliards de dirhams en juin 2023.
- À fin juin 2023, l'endettement financier a connu une hausse de 6% par rapport à l'endettement financier affiché en juin 2022. Il est constitué principalement de 75% d'emprunts financiers et 25% de titres de créance négociable.



## **Partie VIII. PERSPECTIVES**

## Stratégie de développement de Sogelease Maroc

Sogelease Maroc a conduit sa stratégie de développement par la fidélisation de sa clientèle traditionnelle et par une démarche soutenue auprès de la nouvelle clientèle.

La stratégie de développement s'articule autour de deux axes :

- Pour la Grande Entreprise : présence soutenue auprès de la clientèle de Sogelease Maroc en proposant des solutions innovantes, en assurant un service après-vente de qualité et une diligence dans les circuits de décision.
- Pour la PME/PMI : la démarche s'appuie sur :
  - ✓ La fidélisation du portefeuille existant ;
  - ✓ Une démarche et une présence soutenue sur le marché pour conquérir une nouvelle clientèle ;
  - ✓ Un rapprochement plus soutenu avec le réseau de la SGMA avec la mise en place d'actions de formation et de promotion du produit « Leasing » ;
  - ✓ L'organisation de manifestations stimulant l'action commerciale de réseau.

En cohérence avec ses objectifs de perfectionnement sur le marché du crédit-bail, Sogelease Maroc fixe sa stratégie de développement autour de différents leviers essentiels :

### Leviers permettant de faire évoluer la production

Le principal levier permettant d'augmenter la production sera la consolidation des synergies avec le réseau SGMA. Les actions menées sont les suivantes :

- ✓ Réorganisation en ligne avec celle du réseau SGMA :
  - Organisation du pôle commercial alignée avec l'organisation de la banque
  - Regroupement des métiers support pour une meilleure efficacité opérationnelle
- ✓ Mise en place d'une ligne métier pour le segment Pro
- ✓ Renforcement de la filière Octroi pour améliorer les délais d'octroi
- ✓ Refonte en cours du service opérations pour réduire le délai de traitement et chercher une meilleure qualité de service
- ✓ Une prospection plus large vis à vis des PME en utilisant des extractions data marketing SGMA
- ✓ Le développement du « Prolease<sup>7</sup> » sous un programme de transformation et d'industrialisation.

Les canaux de distribution « Financement des Ventes » et « Vente directe SGLM » viendront en complément et en support des développements de l'activité avec la banque, permettant de :

- ✓ Capturer les opportunités qui ne seraient pas dévoilées par les clients de SGMA ;
- ✓ Identifier des nouveaux clients qui pourront, par la suite, être fidélisés à la banque.

### Leviers permettant de faire évoluer la rentabilité

- ✓ Le développement progressif du PROLEASE ;
- ✓ Accompagnement des opérateurs en zone franche via des CBI en devises, à travers la filiale « Sogelease Off-Shore » ;
- ✓ Révision de la grille de tarification selon la taille du client ;

<sup>7</sup> Stratégie de développement basée sur un modèle producteur-distributeur permettant de consolider la synergie et améliorer la production de Sogelease en bénéficiant du canal de distribution plus élargi de Société Générale.

- ✓ Mise en place d'une politique de commissionnement sur chaque demande de financement ainsi que les différentes demandes dans le cadre de la mise en place d'un dossier de crédit-bail.

#### Investissements dans la transformation

- ✓ Projet de mise en place d'un outil front-office, interfacé avec le système Back-office, pour gérer la relation avec le correspondant ;
- ✓ Digitalisation des process Back-office avec la mise en place d'un système de workflow
- ✓ Investissement dans le projet mobilité qui permettra aux commerciaux de Sogelease de travailler en tout lieu et à tout moment ;
- ✓ Développement d'un site web propre à Sogelease Maroc ;
- ✓ Développement d'une agence virtuelle.

#### Etat d'avancement du projet MASTERLEASE :

A la recherche d'une croissance durable et stable, Le projet MASTERLEASE vise à renforcer l'efficacité commerciale et opérationnelle de Sogelease à travers deux leviers :

- ✓ Profiter du réseau SGMA via un modèle producteur-distributeur ;
- ✓ Transformation des systèmes d'information afin de fluidifier et d'industrialiser l'octroi des crédits baux via le réseau de distribution de SGMA.

Initié en 2019, le projet a été reporté vu les circonstances sanitaires en 2020 et a repris en 2021. Son planning est étalé sur une durée de 3 ans.

Le projet est constitué de 6 chantiers traitant plusieurs aspects :

- Outils et processus : Mise en place d'un outil front adapté aux besoins du métier pour matérialiser tout le processus d'un dossier et aider à la prise de décision pour améliorer time to yes et time to cash.
- Canaux de distribution : Un site web institutionnel pour répondre aux diverses demandes des clients
- Marketing & communication : ce chantier cible à renforcer la synergie groupe
- Risque : Validation des POC plus adaptés
- Animation et formation : Conception d'un modèle E-learning destiné au réseau pour mieux présenter les produits leasing.
- Gouvernance et pilotage : L'objectif est de mettre en place des outils de pilotage et de gouvernance pour une meilleure efficacité opérationnelle.

Actuellement, le projet est en stade avancé de développement. Son lancement effectif est prévu pour 2024.

## **Partie IX. FAITS EXCEPTIONNELS**

**Les évènements impactant l'activité :**

En 2022, l'activité leasing se développe dans une conjoncture économique difficile marquée par les effets de la crise mondiale et par une inflation galopante qui risque de perdurer jusqu'en 2024.

Les faits marquants 2022 :

- Effets de la crise mondiale encore perceptibles ;
- Révision par l'Etat des prévisions de croissance pour 2022 ;
- Augmentations successives du taux directeur BAM.

En 2022, Sogelease a connu une mission de contrôle fiscal sur les impositions suivantes :

- L'impôt sur les sociétés (IS) pour la période allant de 2018 à 2021,
- La retenue à la source (RS) pour la période allant de 2018 à 2021,
- La taxe sur la valeur ajoutée pour la période 2016 à 2021,
- L'impôt sur le revenu (IR) pour la période 2018 à 2021.

Le coût supporté par Sogelease de ce redressement fiscal s'élève à 15 MMAD essentiellement sur l'IS (13 MMAD) et l'IR (0,9 MMAD).

## **Partie X. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES**

A la date d'enregistrement du présent document de référence, Sogelease Maroc ne fait l'objet d'aucun litige ou affaire contentieuse susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de Sogelease Maroc.

## **Partie XI. FACTEURS DE RISQUE**



### **XI.1. Risque de crédit**

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de l'établissement.

Les événements pouvant provoquer une situation d'impayés au niveau d'un client sont nombreux, dont notamment :

- Faillite du client ;
- Problèmes de trésorerie.

Pour minimiser ce risque, Sogelease traite un dossier de crédit à travers un système de workflow passant par plusieurs niveaux de validation : chargée d'affaire, des responsables de départements commerciaux, la Direction Commerciale, la Direction Générale ainsi que la Direction Risques.

Plusieurs instances peuvent autoriser les crédits selon l'importance du montant sollicité :

- Equipe de crédit interne à Sogelease Maroc
- Equipe de crédit Sogelease Maroc / SGMA
- Equipe de crédit Sogelease Maroc / SGMA/ SG

Au-delà de l'analyse du risque en amont qui est réalisée, d'autres facteurs viennent atténuer le risque de crédit :

- La qualité et la liquidité des actifs financés et qui demeurent propriété de Sogelease Maroc tout au long de la durée de paiement des crédits ;
- Les garanties annexes (cautions, garanties liquides, etc.) que peut exiger Sogelease Maroc dans le cas de dossiers présentant un certain profil de risque.

### **XI.2. Risque Global du taux d'intérêt**

Le risque de taux prévoit le risque encouru par Sogelease Maroc entre les taux de placement et les taux de refinancement. Il est calculé par rapport à la durée du portefeuille et des encours de refinancement.

Le risque est mesuré par rapport à l'évolution prévisible du taux moyen directeur de la banque centrale sur une durée allant jusqu'à 15 ans.

La sensibilité est obtenue par la variation de 10 points du taux de base retenu pour le calcul.

Le risque de taux est calculé trimestriellement via des outils performants du groupe Société Générale.

La sensibilité au risque de taux est limitée par la SGMA au 31/12/2022 à 10 millions de dirhams en valeur absolue (avec variation de +/- 10 pbs).

Le comité risque de taux se réunit chaque trimestre et contrôle l'évolution de la sensibilité globale de l'entreprise.

### **XI.3. Risque de liquidité**

Le risque de liquidité prévoit le risque encouru par Sogelease Maroc entre l'évolution de ses actifs et passifs. Il est calculé sur la base des tombées prévisionnelles des encours de crédit et encours de refinancement.

Le risque est mesuré pour des périodes allant de 1 mois à 10 ans.

Le risque maximum toléré sur la période (10 ans) ne peut excéder un gap de 1,9 MMAD au 31/12/2022 conformément aux normes suivies par SGMA.

Le risque de liquidité est calculé trimestriellement via des outils performants du groupe Société Générale.

Le comité risque de liquidité se réunit chaque trimestre et contrôle l'évolution des tombées prévisionnelles des actifs et passifs de l'entreprise.

#### **XI.4. Risque informatique**

Le service informatique est composé d'un responsable et d'un informaticien. Le système informatique de Sogelease Maroc est composé d'un progiciel de gestion des contrats de crédit-bail, appelé CASSIOPPAE.

La maintenance du parc informatique de Sogelease Maroc est confiée à un prestataire externe moyennant un contrat de 3 ans.

La sauvegarde des bases de données du système d'information de Sogelease Maroc est quotidienne et rentre dans le cadre de la sauvegarde générale de la SGMA. Le système CASSIOPPAE est dupliqué dans un autre site de la SGMA au niveau de KENITRA.

Le système est protégé par un logiciel antivirus « Norton Antivirus » avec une mise à jour hebdomadaire automatisée des définitions de virus, (contrat de 3 ans renouvelable avec le prestataire). De plus, Sogelease Maroc a intégré en 2009 le domaine de la SGMA avec toute la partie sécurité induite (antivirus Groupe Société Générale, sécurité informatique (Firewall, ...)).

Les conséquences du risque informatique portent sur le volet opérationnel : l'arrêt du service informatique a généralement pour conséquence un arrêt de la production de l'entreprise et de tous les process liés.

Un projet d'accompagnement par la SGMA a été effectué pour la gouvernance et la gestion des aspects sécurité IT au sein de Sogelease Maroc. Il est en cours de traitement entre la conformité et IT de Sogelease Maroc pour adapter la charte de sécurité de la SGMA et renforcer la sécurité RH.

#### **XI.5. Risque opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes ou d'événements externes.

Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations, etc.

Sogelease Maroc assure un suivi régulier de ses risques opérationnels, instauré et imposé par le Groupe Société Générale.

La surveillance des risques opérationnels au sein de Sogelease Maroc est assurée par le Département Audit et Contrôle Interne. Son suivi est assuré par plusieurs indicateurs dont les principales familles sont :

- Les indicateurs clés de risques : ces indicateurs permettent de suivre régulièrement l'exposition aux risques opérationnels et permettent une mesure quantitative et vérifiable du risque intrinsèque et résiduel.
- Reporting Surveillance Permanente : ce reporting reprend la synthèse des travaux de la Surveillance Permanente en les évaluant par rapport aux catégories et sous catégories des risques opérationnels.
- Reporting trimestriel des risques opérationnels : ce reporting reprend l'ensemble des travaux et événements liés aux risques durant chaque trimestre (Pertes Opérationnelles, plans d'actions, etc.)

### **XI.6. Risque réglementaire**

Ce risque est défini comme étant le risque d'exposition de Sogelease à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison au non-respect de dispositions législatives, réglementaires et déontologiques, ou des normes et pratiques relatives à ses activités.

En tant qu'établissement de crédit, Sogelease Maroc est tenu de respecter un ensemble de ratios prudentiels édictés par Bank Al-Maghrib, et notamment le dispositif Bâle III relatif aux exigences minimales en fonds propres.

Ainsi, Sogelease Maroc demeure confronté au même titre que l'ensemble des acteurs du marché au risque de durcissement des règles prudentielles édictées par BAM, qui pourraient imposer des efforts supplémentaires de la part de Sogelease, tels qu'un renforcement du capital ou une mise à niveau des systèmes d'information pour se conformer aux nouvelles exigences.

### **XI.7. Risque lié à la concurrence**

Sogelease est le 4<sup>ème</sup> acteur du marché du crédit-bail avec 13,3% de part de marché (en production au 31/12/2022) dans un environnement très compétitif.

Cette position est menacée par :

- ✓ La puissance des réseaux bancaires des trois principaux concurrents.
- ✓ Une concurrence acharnée sur des clients multi bancaire avec un risque sur la baisse des taux d'intérêt et la rentabilité des opérations.
- ✓ Des nouveaux entrants sur le marché leasing (CAM ; SOFAC (obtention de l'agrément de commercialisation du leasing)).
- ✓ L'avènement de la banque participative.

### **XI.8. Risque lié à l'illiquidité des actifs**

Ce risque concerne la difficulté de céder des biens mobiliers et immobiliers récupérés à des prix attractifs. Plusieurs facteurs influent sur la valeur de ces actifs (climat économique général, offre excédentaire d'espace/réduction de la demande immobilière dans une région donnée, concurrence, réglementation et fiscalité, taux d'intérêts...). Ces facteurs sont susceptibles d'influer négativement sur la valorisation des actifs et corrélativement la provision pour dépréciation correspondante.

Pour la gestion de ce risque, Sogelease procède à l'actualisation régulière des expertises relatives à la valorisation des biens immobiliers en stock. En conséquence, des réajustements de la provision correspondante sont opérés.

### **XI.9. Risque Financier lié à l'Environnement et au Changement Climatique**

Bank Al-Maghrib a publié en mars 2021 la directive n°5/W/2021 relative au dispositif de gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement à destination des établissements de crédit et organismes assimilés.

Consciente que les changements climatiques provoqués par l'évolution des conditions météorologiques comportent des menaces considérables pour l'activité économique et financière du Royaume, Bank Al-Maghrib œuvre pour accélérer la prise en compte des enjeux climatiques au sein de l'écosystème financier marocain et promouvoir un développement ordonné de la finance verte.

La directive est le premier signal de la Banque centrale sur ce sujet. Elle définit un certain nombre d'orientations. La première étant qu'il faut nommer une personne en charge de ces questions climatiques dans les instances de gouvernance. La deuxième orientation est que les Conseils doivent mettre en place les moyens humains, techniques et budgétaires pour réfléchir à ces sujets.

Cette directive constitue donc un référentiel de pratiques saines pour la mise en place, par les établissements de crédit et organismes assimilés, d'un dispositif de gestion des risques financiers liés au climat, couvrant notamment les aspects stratégiques et de gouvernance, les dispositifs spécifiques de contrôle, la formation et la sensibilisation des acteurs concernés ainsi que le développement d'un système de reporting et de pilotage adéquat. L'ambition du Groupe Société Générale est d'accélérer la montée en compétence de l'ensemble des collaborateurs afin d'être des acteurs majeurs dans la transformation RSE de la banque et d'accompagner au plus près nos clients dans leur transition.

Le groupe Société générale Maroc sensibilise les collaborateurs aux enjeux liés au changement climatique au travers des ateliers et formations.

Pour sa part, Sogelease Maroc a nommé un référent RSE chargé de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et de suivi de la production de la ligne verte.

En 2022, Sogelease n'a pas identifié un risque financier lié aux questions environnementales.

## **Partie XII. ANNEXES**

## Statuts

[http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/STATUTS%20SOGELEASE.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/STATUTS%20SOGELEASE.pdf)

## Rapport financier annuel

- **2022 :**  
[https://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/RAPPORT\\_FINANCIER\\_280423\\_SGLM\\_VF.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/RAPPORT_FINANCIER_280423_SGLM_VF.pdf)
- **2021 :**  
[http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Rapport\\_financier\\_2021\\_VF.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Rapport_financier_2021_VF.pdf)
- **2020 :**  
[http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/Rapport-Financier-2020.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/Rapport-Financier-2020.pdf)

## Communication financière

- **2023 :**
  - [https://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique1Trim2023.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique1Trim2023.pdf)
  - [https://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique2Trim2023.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique2Trim2023.pdf)
- **2022 :**
  - [https://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique4Trim2022.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique4Trim2022.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique3Trim2022.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique3Trim2022.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique\\_T2.2022\\_.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique_T2.2022_.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique1Trim2022.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique1Trim2022.pdf)
- **2021 :**
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/Indicateurs\\_trimestriels\\_T4-2021.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/Indicateurs_trimestriels_T4-2021.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique\\_de\\_presse\\_T3-2021\\_VF.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique_de_presse_T3-2021_VF.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique\\_T2.2021.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique_T2.2021.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique\\_de\\_presse\\_T1-2021.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique_de_presse_T1-2021.pdf)
- **2020 :**
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique4Trim2020.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique4Trim2020.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique\\_de\\_presse\\_T3-2020.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique_de_presse_T3-2020.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique\\_de\\_presse\\_T2-2020\\_SOGELEASE.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique_de_presse_T2-2020_SOGELEASE.pdf)
  - [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiqués\\_de\\_presse/Communique\\_de\\_presse\\_T1-2020\\_SOGELEASE.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiqués_de_presse/Communique_de_presse_T1-2020_SOGELEASE.pdf)

## Communiqués de presse

- [https://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiques\\_de\\_pre\\_sse/AVIS\\_CONVOCATION\\_AGO\\_12\\_JUIN\\_2023.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_pre_sse/AVIS_CONVOCATION_AGO_12_JUIN_2023.pdf)
- [https://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiques\\_de\\_pre\\_sse/AVIS\\_CONVOCATION\\_AGO\\_9\\_JUIN\\_2022.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_pre_sse/AVIS_CONVOCATION_AGO_9_JUIN_2022.pdf)
- [https://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Communiques\\_de\\_pre\\_sse/Communique.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_pre_sse/Communique.pdf)
- [http://sogelease.ma/fileadmin/user\\_upload/sogelease/PDF/Rapport\\_CAC/Avis\\_de\\_convocation\\_de\\_l\\_AG\\_du\\_18-juin-2021.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Rapport_CAC/Avis_de_convocation_de_l_AG_du_18-juin-2021.pdf)